



Nations Unies

Rapport du Conseil économique et social

**Session de 2019
(New York, 26 juillet 2018-24 juillet 2019)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-quatorzième session
Supplément n° 3**



Rapport du Conseil économique et social

Session de 2019
(New York, 26 juillet 2018-24 juillet 2019)



Nations Unies • New York, 2019

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention	6
II. Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social lors des soixante-douzième et soixante-treizième sessions de l'Assemblée générale	37
III. Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale.	41
IV. Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement.	43
V. Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable	45
VI. Débat de haut niveau.	46
A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social	47
B. Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	47
C. Débat général sur le thème du débat de haut niveau	49
VII. Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social	55
VIII. Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement	56
A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil	57
B. Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial	60
C. Coopération Sud-Sud pour le développement.	61
IX. Débat consacré à l'intégration	62
X. Débat consacré aux affaires humanitaires : assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe	64

XI. Débat consacré à la gestion	68
A. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030	68
B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies	68
1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement	69
2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020	69
C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions	70
1. Rapports des organes de coordination	71
2. Projet de budget-programme pour 2020	71
3. Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies	72
4. Programme à long terme d'aide à Haïti	72
5. Pays africains qui sortent d'un conflit	73
6. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles	73
7. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	74
8. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	74
D. Application des résolutions 50/227 , 52/12 B , 57/270 B , 60/265 , 61/16 , 67/290 , 68/1 et 72/305 de l'Assemblée générale	75
E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	75
F. Coopération régionale	76
G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem- Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé	78
H. Organisations non gouvernementales	80
I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement	83
1. Développement durable	85
2. Science et technique au service du développement	85
3. Statistiques	86
4. Établissements humains	86
5. Environnement	87
6. Population et développement	87
7. Administration publique et développement	87
8. Coopération internationale en matière fiscale	88

9.	Information géospatiale	89
10.	Les femmes et le développement	90
11.	Forum des Nations Unies sur les forêts	90
12.	Transport des marchandises dangereuses	90
13.	Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions	91
J.	Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme	91
1.	Promotion des femmes	92
2.	Développement social	93
3.	Prévention du crime et justice pénale	94
4.	Stupéfiants	96
5.	Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	97
6.	Droits de l'homme	98
7.	Instance permanente sur les questions autochtones	98
8.	Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	99
K.	Instituts de recherche et de formation des Nations Unies	99
XII.	Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations	101
XIII.	Questions d'organisation	104
A.	Élection du Bureau	105
B.	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	105
C.	Programme de travail de base du Conseil	106
Annexes		
I.	Ordre du jour de la session de 2019 du Conseil économique et social	108
II.	Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil économique et social en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité	111
III.	Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés ..	117

Chapitre I

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale ou portées à son attention

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : prévention du crime et justice pénale [point 19 c)]

Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

1. Dans sa résolution [2019/16](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, et rappelant l'engagement commun des États Membres à respecter l'état de droit et à prévenir et combattre la criminalité sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Réaffirmant que les questions de prévention de la criminalité et de justice pénale sont de nature transversale et qu'il faut donc mieux les intégrer au programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies afin de renforcer la coordination à l'échelle du système,

Rappelant les règles et normes pertinentes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, notamment les Principes directeurs applicables à la prévention du crime², les orientations pour la coopération et l'assistance technique dans le domaine de la prévention de la délinquance urbaine³, les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)⁴, les Stratégies et mesures concrètes types actualisées relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale⁵, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale⁶, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing)⁷ et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)⁸,

Rappelant également sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, dans laquelle elle a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et reconnaissant, entre autres, que le sport est un facteur important de développement durable,

Rappelant en outre la résolution [7/8](#) sur la corruption dans le sport adoptée le 10 novembre 2017 par la Conférence des États parties à la Convention des

¹ Résolution [217 A \(III\)](#) de l'Assemblée générale.

² Résolution [2002/13](#) du Conseil économique et social, annexe.

³ Résolution [1995/9](#) du Conseil économique et social, annexe.

⁴ Résolution [45/112](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution [65/228](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Résolution [69/194](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁷ Résolution [40/33](#) de l'Assemblée générale, annexe.

⁸ Résolution [70/175](#) de l'Assemblée générale, annexe.

Nations Unies contre la corruption⁹, dans laquelle la Conférence a notamment exprimé la crainte que la corruption puisse compromettre les possibilités qu'offre le sport de contribuer à la réalisation des objectifs et cibles de développement durable, énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et le rôle qu'il joue à cet égard,

Prenant note avec satisfaction de la conférence internationale sur les moyens de protéger le sport contre la corruption, qui s'est tenue à Vienne les 5 et 6 juin 2018, ainsi que de la conférence de suivi prévue à Vienne les 3 et 4 septembre 2019,

Consciente de l'importance de protéger les enfants et les jeunes dans le sport contre d'éventuels actes d'exploitation et de maltraitance afin d'assurer un environnement sûr qui leur permette de se développer sainement,

Rappelant sa résolution 72/6 du 13 novembre 2017 sur l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique, et, à cet égard, consciente du rôle majeur joué par le système des Nations Unies et ses programmes de pays, ainsi que du rôle joué par les États Membres dans la promotion de l'épanouissement de l'être humain grâce au sport et à l'éducation physique,

Rappelant également l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰, dans lequel les États parties ont reconnu le droit de l'enfant d'avoir des loisirs et de se livrer au jeu et à des activités récréatives, et rappelant par ailleurs la Déclaration et le Plan d'action figurant dans le document intitulé « Un monde digne des enfants »¹¹, dans lequel les États Membres se sont engagés à promouvoir la santé physique et mentale et le bien-être affectif de l'enfant par le jeu et le sport,

Rappelant en outre le document final de sa trentième session extraordinaire, intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue »¹², dans lequel les États Membres ont recommandé de donner aux enfants et aux jeunes la possibilité de participer régulièrement à des activités sportives et culturelles, afin de promouvoir des comportements et modes de vie sains et de prévenir l'abus de drogues, et reconnaissant l'importance que revêt cette recommandation pour le renforcement de la prévention de la criminalité et de la justice pénale de manière plus générale,

Soulignant le rôle que joue la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en tant que principal organe directeur des Nations Unies dans le domaine de la prévention de la criminalité,

S'inquiétant des risques que présentent pour les jeunes la corruption et la criminalité dans le sport ainsi que du grand nombre d'enfants et de jeunes en conflit ou non avec la loi qui sont abandonnés, négligés, maltraités, exploités ou exposés à l'abus de drogues et qui se trouvent dans une situation marginale et, d'une manière générale, courent un risque social,

Convaincue qu'il importe de prévenir l'implication des enfants et des jeunes dans des activités criminelles en favorisant leur épanouissement et en renforçant leur aptitude à résister à tout comportement antisocial et délinquant,

⁹ Voir [CAC/COSP/2017/14](#), sect. I.A.

¹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

¹¹ Résolution [S-27/2](#) de l'Assemblée générale, annexe.

¹² Résolution [S-30/1](#) de l'Assemblée générale, annexe.

d'encourager la réadaptation des enfants et des jeunes en conflit avec la loi et leur réinsertion dans la société, de protéger les enfants victimes et témoins, notamment en empêchant leur revictimisation, et de répondre aux besoins des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, et convaincue également que les mesures globales de prévention de la criminalité et de justice pénale qui sont prises devraient tenir compte des droits de la personne et de l'intérêt supérieur de l'enfant,

Considérant que le sport et l'activité physique peuvent faire évoluer les mentalités, permettre de lutter contre les préjugés et améliorer les comportements, mais aussi être source d'inspiration, faire tomber les barrières raciales et politiques, promouvoir l'égalité des genres et combattre la discrimination,

Soulignant que la réadaptation et la réinsertion sociale des personnes privées de liberté après avoir eu un comportement délictueux constituent l'un des objectifs fondamentaux du système de justice pénale et que, d'après les Règles Nelson Mandela et les autres règles et normes pertinentes, en particulier les Règles de Beijing et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté¹³, il est recommandé aux autorités non seulement de donner aux détenus la possibilité de recevoir une instruction et une formation professionnelle et de travailler, et leur offrir toutes les autres formes d'assistance qui soient adaptées et disponibles, y compris des moyens curatifs, moraux, spirituels, sociaux, sanitaires et sportifs, mais aussi d'accorder une attention particulière aux jeunes détenus à cet égard,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général intitulé « Renforcement du cadre mondial de promotion du sport au service du développement et de la paix »¹⁴, qui contient une version actualisée du Plan d'action des Nations Unies sur le sport au service du développement et de la paix¹⁵,

Constatant le caractère complémentaire des activités menées dans les domaines de la prévention de la délinquance juvénile et de la justice pénale et des activités de promotion du sport au service du développement et de la paix, et constatant aussi que les initiatives de ce type peuvent bénéficier de l'adoption d'approches cohérentes et intégrées à tous les niveaux, en mettant l'accent sur les communautés, les familles, les enfants et les jeunes, en particulier ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables,

Encourageant les partenariats entre tous les niveaux de gouvernement concernés et les acteurs de la société civile intéressés pour renforcer les stratégies, programmes et initiatives de prévention de la criminalité qui portent leurs fruits et en assurer la pérennité, selon qu'il conviendra, et promouvoir une culture de paix et de non-violence,

Reconnaissant l'important rôle de sensibilisation que peuvent jouer les fédérations sportives internationales à l'appui des grandes priorités poursuivies par les cadres sportifs, l'Organisation des Nations Unies et les autorités nationales et locales, et reconnaissant également la relation resserrée qu'entretiennent le Comité international olympique et l'Organisation des

¹³ Résolution 45/113 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁴ A/73/325.

¹⁵ Voir A/61/373.

Nations Unies dans le domaine du sport au service du développement et de la paix,

1. *Réaffirme* que le sport est un facteur important de développement durable, et apprécie la contribution croissante qu'il apporte au développement, à la justice et à la paix en favorisant la tolérance et le respect, ainsi qu'à l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité et à la réalisation des objectifs de santé, d'éducation et d'inclusion sociale ;

2. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies, le Comité international olympique, le Comité international paralympique et les autres parties prenantes, y compris les organisations, fédérations et associations sportives, les athlètes, les médias, la société civile, les milieux universitaires et le secteur privé, à sensibiliser davantage le public et à encourager la prise de mesures en faveur d'une réduction de la criminalité, pour contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁶ au moyen d'activités sportives, en tenant compte, d'une part, de l'importance de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ciblant les jeunes et, d'autre part, des risques que présentent pour les jeunes la corruption et la criminalité dans le sport, et à faire du sport un outil de promotion de la paix, de la justice et du dialogue pendant les Jeux olympiques et paralympiques et après ;

3. *Invite* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à lancer une campagne mondiale de sensibilisation et de collecte de fonds à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'été de 2020 et de la Coupe du monde de 2022, afin de promouvoir le sport et l'apprentissage par le sport dans le cadre de stratégies de lutte contre les facteurs de risque liés à la délinquance juvénile et à l'abus de drogues, et à fournir une assistance dans ce domaine aux États Membres qui le demandent, et invite les comités nationaux d'organisation, le Comité international olympique et la Fédération internationale de football association à collaborer étroitement avec l'Office à cette fin ;

4. *Encourage* les États Membres à mieux intégrer le sport dans les stratégies politiques et programmes intersectoriels de prévention de la criminalité et de justice pénale, lorsque cela est approprié et conforme au droit interne, en s'appuyant sur des normes, indicateurs et points de référence fiables, ainsi qu'à assurer le suivi et l'évaluation de ces stratégies, politiques et programmes ;

5. *Encourage également* les États Membres à promouvoir et à favoriser l'exploitation du sport comme moyen de promouvoir la prévention de la criminalité et la justice pénale ainsi que l'état de droit, de veiller à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles, de garantir la participation de tous sans aucune forme de discrimination et de promouvoir la tolérance, la compréhension et le respect mutuels, et ainsi de favoriser l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives ;

6. *Se félicite* des activités que mène l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, en particulier des efforts qu'il déploie pour promouvoir le sport, en rapport avec la prévention de la délinquance juvénile et de l'abus de drogues, comme moyen d'acquisition de compétences pratiques, et pour s'attaquer au risque que présentent pour les jeunes la corruption et la criminalité dans le sport, y compris en élaborant les outils voulus et en fournissant une assistance technique dans le cadre du Programme mondial pour la mise en œuvre de la

¹⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Déclaration de Doha en vue de la promotion d'une culture de la légalité et du Programme mondial sur les moyens de protéger le sport contre la corruption et la criminalité ;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en étroite coordination avec les États Membres ainsi qu'en coopération avec les organisations internationales et partenaires compétents, de continuer de recenser et faire circuler des informations et des bonnes pratiques concernant l'exploitation du sport et de l'apprentissage par le sport au service de la prévention de la criminalité et de la violence, y compris la prévention de la violence à l'égard des femmes et des enfants, ainsi que la réinsertion sociale des délinquants, et de fournir conseils et appui aux décideurs et aux praticiens ;

8. *Engage* les États Membres à renforcer les mesures de proximité prises en faveur des jeunes afin de lutter contre les facteurs de risque associés à la criminalité et à la violence et encourage les États Membres à mettre ainsi à leur disposition des équipements et programmes sportifs et récréatifs ;

9. *Encourage* les États Membres à exploiter plus largement les activités sportives, en coopération avec les parties prenantes concernées, pour promouvoir la prévention primaire, secondaire et tertiaire de la délinquance juvénile et la réinsertion sociale des jeunes délinquants, ainsi que pour empêcher qu'ils récidivent, et, à cet égard, à promouvoir et à favoriser des travaux efficaces de recherche sur les initiatives pertinentes, y compris celles prises à destination des gangs, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces initiatives, afin d'en étudier les incidences ;

10. *Invite* les États Membres à envisager d'élaborer des cadres d'action clairs grâce auxquels les initiatives sportives pourraient induire des changements positifs dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de convoquer une réunion d'experts, en étroite coordination avec les États Membres et en collaboration avec tous les organismes des Nations Unies compétents, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, ainsi que des organisations sportives telles que le Comité international olympique et la Fédération internationale de football association, pour rechercher des moyens efficaces d'intégrer le sport à la prévention de la criminalité et à la justice pénale ciblant les jeunes, en s'appuyant sur ses programmes existants et en tenant compte des objectifs de développement durable et des autres plans d'action, règles et normes des Nations Unies, en vue d'analyser et de constituer un ensemble de meilleures pratiques adaptées aux diverses parties prenantes et aptes à renforcer la coordination à l'échelle du système, et de présenter un rapport à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale pour examen à sa vingt-neuvième session, ainsi qu'au quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour information et, à cet égard, se félicite de l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir cette réunion d'experts en 2019 ;

12. *Invite* les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager d'inscrire à

leurs programmes de travail la question de l'intégration du sport dans la prévention de la criminalité et la justice pénale ciblant les jeunes, tout en tenant compte des efforts déployés par les États Membres pour atteindre les objectifs de développement durable pertinents ;

13. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer des informations au Secrétaire général sur l'application de la présente résolution qui pourraient contribuer au rapport qu'il lui présentera à sa soixante-quinzième session concernant la suite donnée à sa résolution 73/24 du 3 décembre 2018 sur le sport comme facteur de développement durable ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

**Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies
pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième
Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale**

2. Dans sa résolution 2019/17, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Soulignant la responsabilité que l'Organisation des Nations Unies assume dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale en vertu de la résolution 155 C (VII) du Conseil économique et social en date du 13 août 1948 et de sa propre résolution 415 (V) du 1^{er} décembre 1950,

Sachant que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui constituent une importante tribune intergouvernementale, influent sur les politiques et pratiques nationales et favorisent la coopération internationale dans ce domaine en facilitant l'échange de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recensant différentes politiques possibles aux niveaux national, régional et international,

Consciente que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en rassemblant des États, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des experts représentant diverses professions et disciplines, contribuent beaucoup à favoriser l'échange de données d'expérience dans le domaine de la recherche, du droit et de l'élaboration des politiques et la mise en évidence des tendances et questions nouvelles en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Rappelant sa résolution 56/119 du 19 décembre 2001 sur le rôle, les fonctions, la périodicité et la durée des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dans laquelle elle a fixé les principes directeurs suivant lesquels, à partir de 2005, les congrès seraient organisés, conformément aux dispositions des paragraphes 29 et 30 de la déclaration de principes et du programme d'action du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale¹,

Rappelant également sa résolution 70/174 du 17 décembre 2015 et ses résolutions 71/206 du 19 décembre 2016, 72/192 du 19 décembre 2017 et 73/184 du 17 décembre 2018 sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations

¹ Résolution 46/152 de l'Assemblée générale, annexe.

Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant, en particulier, que, dans sa résolution 73/184, elle a décidé que le quatorzième Congrès se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020,

Gardant à l'esprit que, dans sa résolution 73/184, elle a décidé que le débat de haut niveau du quatorzième Congrès aurait lieu pendant les deux premiers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de débattre du thème principal du Congrès² et favoriser des échanges utiles,

Gardant également à l'esprit que, dans sa résolution 73/184, elle a décidé que, conformément à sa résolution 56/119, le quatorzième Congrès adopterait une déclaration unique qui serait soumise à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'elle l'examine,

Saluant les efforts déployés par le Gouvernement japonais pour veiller à l'efficacité des préparatifs du quatorzième Congrès,

Notant avec satisfaction que la Réunion préparatoire régionale des pays d'Europe s'est tenue pour la première fois depuis 1995,

Se félicitant de la décision prise par le Gouvernement japonais, prolongeant l'initiative du pays hôte du treizième Congrès, d'organiser le Forum de la jeunesse, qui doit précéder le quatorzième Congrès,

1. *Invite* les gouvernements à envisager de prendre en considération la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public³, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

2. *Invite* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à informer le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale des mesures prises par eux en vue de mettre en pratique la Déclaration de Doha pour guider l'élaboration de législations, politiques et programmes concernant la prévention du crime et la justice pénale, aux niveaux national et international, et, à cet effet, prie le Secrétaire général d'établir sur le sujet un rapport qui sera soumis à l'examen du quatorzième Congrès ;

3. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du quatorzième Congrès ;

4. *Se félicite* des travaux entrepris par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration de Doha ;

² « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 ».

³ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

5. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁴ ;

6. *Prend également note avec satisfaction* du guide de discussion établi par le Secrétaire général, en coopération avec les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, pour les travaux des réunions préparatoires régionales et du quatorzième Congrès⁵ ;

7. *Se félicite* des réunions préparatoires régionales, qui, tenues dans les cinq régions, ont permis d'y examiner le thème général du quatorzième Congrès ainsi que les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, et prend note des conclusions dont il convient de tenir compte dans les préparatifs et les délibérations du Congrès ;

8. *Invite* les États Membres à envisager, dans le cadre du thème général et des questions de fond inscrites à l'ordre du jour du quatorzième Congrès, de se concentrer sur les travaux des praticiens, à privilégier le renforcement de la coopération internationale et des capacités, et à mettre en avant les partenariats public-privé dans les activités de prévention du crime, de justice pénale et de renforcement de l'état de droit ;

9. *Prie* la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, conformément à sa résolution 73/184, d'entamer, lors des réunions intersessions qui se tiendront bien avant le quatorzième Congrès, la rédaction d'un projet de déclaration structuré, succinct et concis qui véhicule un message politique général fort au sujet des principaux points devant être débattus au Congrès, en tenant compte des conclusions des réunions préparatoires régionales, des consultations menées avec les organisations et entités compétentes, et des débats tenus dans le cadre des préparatifs du Congrès, ainsi que du mandat et des objectifs des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

10. *Engage* les États Membres à achever leurs négociations sur la déclaration de Kyoto en temps voulu avant le début du quatorzième Congrès ;

11. *Souligne* l'importance des ateliers qui seront organisés lors du quatorzième Congrès et invite les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter un appui financier, organisationnel et technique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'aux instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour la préparation des ateliers, y compris l'élaboration et la distribution de la documentation de base ;

12. *Invite* les États Membres à inclure dans leur délégation des intervenants et des experts capables de contribuer aux ateliers par leurs connaissances techniques et, ainsi, de permettre la tenue de débats animés et fructueux ;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la participation des pays en développement aux ateliers, et encourage de nouveau les États, les instituts composant le réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les autres entités intéressées et le Secrétaire général à collaborer pour faire en sorte que les ateliers soient bien ciblés et donnent des

⁴ E/CN.15/2019/11.

⁵ A/CONF.234/PM.1.

résultats concrets qui débouchent sur des idées, des projets et des documents de coopération technique visant le renforcement des activités bilatérales et multilatérales d'assistance technique pour la prévention du crime et la justice pénale ;

14. *Prie* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre aux pays les moins avancés de participer au quatorzième Congrès, suivant la pratique habituelle ;

15. *Encourage* les gouvernements à engager très tôt les préparatifs du quatorzième Congrès par tous les moyens appropriés, y compris, le cas échéant, en créant des comités préparatoires nationaux, en vue de contribuer à un débat bien ciblé et fructueux sur les thèmes retenus et de prendre une part active à l'organisation et à la conduite des ateliers, en présentant des documents exposant leur position sur les diverses questions de fond inscrites à l'ordre du jour et en encourageant les milieux universitaires et les établissements scientifiques compétents à y présenter des communications ;

16. *Invite* les États Membres à se faire représenter au quatorzième Congrès au plus haut niveau approprié, par la ou le chef d'État ou du gouvernement, la ou le ministre de la justice ou un autre ministre du gouvernement, par exemple, à faire des déclarations au débat de haut niveau sur le thème et les questions de fond du Congrès, et à participer activement aux travaux en y détachant des spécialistes des questions juridiques et politiques ayant reçu une formation spécialisée et acquis une expérience pratique en matière de prévention du crime et de justice pénale ;

17. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faciliter l'organisation, en marge du quatorzième Congrès, de réunions entre les organisations non gouvernementales et les associations professionnelles qui y participeront, suivant la pratique établie, ainsi que de réunions de groupes de défense d'intérêts professionnels et géographiques, et de prendre les mesures voulues pour favoriser la participation d'universitaires et de chercheurs aux travaux du Congrès ;

18. *Prie également de nouveau* le Secrétaire général d'encourager la participation au quatorzième Congrès de représentants des organismes compétents du système des Nations Unies, en ayant à l'esprit le thème principal, les points de l'ordre du jour et les sujets des ateliers du Congrès ;

19. *Se félicite* du plan pour la documentation du quatorzième Congrès, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Bureau élargi de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale⁶ ;

20. *Se félicite également* de la nomination par le Secrétaire général d'un Secrétaire général et d'un Secrétaire exécutif du quatorzième Congrès, qui exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions du règlement intérieur des congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

21. *Prie* le Secrétaire général de préparer un tableau synoptique de la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde en vue de le présenter au quatorzième Congrès ;

22. *Prie* la Commission, à sa vingt-neuvième session, d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de

⁶ E/CN.15/2019/11, sect. II.D.

lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande d'y donner à sa soixante-quinzième session ;

23. *Prie* le Secrétaire général d'assurer à la présente résolution la suite voulue et de lui en rendre compte, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire de la Commission.

Éducation à la justice et à l'état de droit dans le contexte du développement durable

3. Dans sa résolution 2019/18, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, fondements essentiels d'un monde plus pacifique, plus prospère et plus juste, et se déclarant de nouveau résolue à en promouvoir le strict respect et à instaurer une paix juste et durable dans le monde entier,

Réaffirmant le droit de toute personne à l'éducation, qui est inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et qui est reconnu par les États parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels², à la Convention relative aux droits de l'enfant³, à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁴ et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵, entre autres instruments,

Rappelant que les objectifs et cibles de développement durable, énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, forment un ensemble cohérent, sont indissociables et concilient les trois dimensions du développement durable, et consciente qu'il importe de prendre des mesures pour assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, en offrant notamment à tous les enfants, en particulier aux filles, plus de chances d'accéder à une bonne éducation, et qu'il faut aussi promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous,

Sachant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de l'état de droit,

Réaffirmant la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public⁷, dans laquelle les États Membres ont affirmé avec insistance que l'éducation pour tous les enfants et les jeunes,

¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁴ *Ibid.*, vol. 1249, n° 20378.

⁵ *Ibid.*, vol. 2515, n° 44910.

⁶ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁷ Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

y compris l'élimination de l'analphabétisme, était essentielle pour prévenir la criminalité et la corruption et promouvoir l'état de droit et les droits de la personne dans le respect de l'identité culturelle, et souligné que les jeunes avaient un rôle fondamental à jouer dans la prévention de la criminalité,

Prenant note de la Déclaration d'Incheon intitulée « Éducation 2030 : Vers une éducation inclusive et équitable de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous », adoptée à l'issue du Forum mondial sur l'éducation 2015, tenu à Incheon (République de Corée) du 19 au 22 mai 2015⁸, dans laquelle il est proclamé que l'éducation, qui constitue l'un des principaux facteurs de développement, est essentielle à la paix, à la tolérance, à l'épanouissement de chacun et au développement durable, et qu'elle est aussi un facteur clef pour parvenir au plein emploi et éliminer la pauvreté,

Consciente qu'il importe de s'attacher à garantir l'accès de tous à une éducation équitable et de qualité à tous les niveaux – l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et supérieur, la formation des adultes et l'enseignement à distance, y compris la formation technique et professionnelle – de manière que chaque personne puisse accéder à l'apprentissage tout au long de sa vie et acquérir ainsi les connaissances et les compétences nécessaires pour avoir les moyens de participer pleinement à la vie de la société et de contribuer au développement durable,

1. *Invite de nouveau* les gouvernements à prendre en compte la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public⁷, adoptée au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, dans l'élaboration de leur législation et de leurs directives et à mettre tout en œuvre, selon les besoins, pour appliquer les principes qui y sont formulés, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ;

2. *Rappelle* le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁶, aux termes duquel les États Membres se sont engagés à atteindre des objectifs et des cibles, et à faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement durable ;

3. *Exhorte* les États Membres à donner à tous accès à l'éducation, y compris à une formation technique et professionnelle, et à promouvoir l'acquisition de connaissances tout au long de la vie de chacun et invite les États Membres à promouvoir des programmes pédagogiques abordant la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit, en particulier pour les enfants et les jeunes ;

4. *Engage* les États Membres à intégrer des stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux et économiques qui s'y prêtent, surtout ceux qui concernent les jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur les programmes

⁸ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation 2015, Incheon, République de Corée, 19-22 mai 2015* (Paris, 2015).

qui visent en premier lieu à offrir aux adolescents et aux jeunes adultes de meilleures perspectives de formation et d'emploi ;

5. *Invite* les États Membres à encourager, conformément à leur législation interne, une coopération plus étroite entre les secteurs de la prévention de la criminalité et de la justice pénale et le secteur de l'éducation, ainsi que les autres secteurs concernés, afin de promouvoir l'intégration de l'éducation à la justice et à l'état de droit dans leurs systèmes et programmes d'enseignement ;

6. *Insiste* sur le droit à l'éducation, estime qu'une éducation et une formation universelles et de qualité pour tous représentent l'investissement le plus important que les États puissent faire pour assurer l'épanouissement à court et à long terme des jeunes, réaffirme que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire équitable et de qualité pour tous à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et de la communication et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences et aptitudes dont ils ont besoin, notamment pour préparer leur insertion professionnelle et se former à la création d'entreprises, et d'obtenir un emploi décent et productif, et engage les États Membres à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les jeunes aient accès à des services et perspectives qui leur permettent d'être des moteurs du développement ;

7. *Invite* les États Membres à mettre au point des campagnes de sensibilisation qui transmettent des valeurs clefs reposant sur l'état de droit et soutenues par des programmes pédagogiques, à y associer des politiques économiques et sociales favorisant l'égalité, la solidarité et la justice, et à aller vers les jeunes pour faire d'eux les agents d'un changement positif ;

8. *Invite également* les États Membres, agissant conformément à leur cadre juridique national, à intensifier les efforts qu'ils déploient aux niveaux national et international afin d'éliminer toutes les formes de discrimination, dont le racisme, l'intolérance religieuse, la xénophobie et la discrimination fondée sur le genre, notamment en menant des actions de sensibilisation, en élaborant des supports et des programmes éducatifs et en envisageant, au besoin, de rédiger et d'appliquer une législation contre la discrimination et, à cette fin, à s'efforcer d'atteindre tous les objectifs de développement durable pertinents, notamment les objectifs 4, 5, 8, 10 et 16 ;

9. *Salue* les travaux actuellement menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au titre de son mandat, dans le domaine de l'éducation à la justice et à l'état de droit, notamment par l'intermédiaire de l'initiative Éducation pour la justice, qui est une composante essentielle du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha en vue de la promotion d'une culture de la légalité ;

10. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à promouvoir l'éducation à l'état de droit et à la justice en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment dans le cadre du partenariat dit « Éducation à la citoyenneté mondiale au service de l'état de droit : Faire ce qui est juste », et se félicite à cet égard de la publication conjointe, à l'intention des décideurs, d'un guide sur le renforcement de l'état de droit par l'éducation intitulé *Strengthening the Rule of Law through Education: A Guide for Policymakers* ;

11. *Note* que le thème principal du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui se tiendra à Kyoto (Japon) en 2020, sera « Faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme 2030 », et se félicite des discussions fructueuses qui ont eu lieu à ce sujet lors des réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès, notamment concernant l'éducation ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte de ses activités de promotion de l'éducation à la justice dans le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Déclaration de Doha qui sera présenté au quatorzième Congrès ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins décrites ci-dessus, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations

4. Dans sa résolution [2019/19](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [65/230](#) du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a fait sienne la « Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation », adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles,

Rappelant également ses résolutions [46/152](#) du 18 décembre 1991, [60/1](#) du 16 septembre 2005, [67/1](#) du 24 septembre 2012, [69/193](#) et [69/196](#) du 18 décembre 2014, [70/178](#) du 17 décembre 2015, [71/209](#) du 19 décembre 2016, [72/196](#) du 19 décembre 2017, et [73/186](#) et [73/187](#) du 17 décembre 2018,

Rappelant en outre sa résolution [70/174](#) du 17 décembre 2015, dans laquelle elle a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public,

Accueillant avec satisfaction la résolution 26/4 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 mai 2017¹, dans laquelle

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 10 (E/2017/30)*, chap. I, sect. D.

la Commission a décidé que le Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité consacrerait ses prochaines réunions à l'examen, de manière structurée, de chacun des grands thèmes abordés dans le projet d'étude approfondie sur la cybercriminalité réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sous l'égide du Groupe d'experts, a encouragé ce dernier à formuler d'éventuelles conclusions et recommandations afin qu'elle les examine, et a prié l'Office de recueillir périodiquement des informations sur l'évolution de la situation, les progrès accomplis et les meilleures pratiques recensées,

Accueillant également avec satisfaction le plan de travail pour la période 2018-2021 que le Groupe d'experts a adopté à sa quatrième réunion, tenue à Vienne du 3 au 5 avril 2018,

Notant que le Groupe d'experts consacrerait sa prochaine réunion à la coopération internationale et à la prévention, compte tenu des informations sur ces questions figurant dans le projet d'étude approfondie sur la cybercriminalité, des observations formulées par les États Membres et des faits nouveaux survenus aux niveaux national et international,

Rappelant sa résolution 73/186, dans laquelle elle a notamment pris note avec satisfaction de la quatrième réunion du Groupe d'experts et prié les États Membres d'appuyer le plan de travail du Groupe d'experts,

Rappelant également sa résolution 73/187, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres quant aux difficultés qu'ils rencontraient dans la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et de lui présenter un rapport fondé sur ces vues pour examen à sa soixante-quatorzième session,

Rappelant que, dans sa résolution 73/187, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session la question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles »,

Soulignant qu'il faut renforcer la coordination et la coopération entre les États Membres pour lutter contre la cybercriminalité, notamment en fournissant aux pays en développement qui le demandent une assistance technique pour améliorer la législation nationale et renforcer les capacités des autorités nationales afin de lutter contre la cybercriminalité sous toutes ses formes, y compris de la prévenir, d'en détecter les manifestations, d'enquêter sur celles-ci et d'en poursuivre les auteurs, insistant à cet égard sur le rôle joué en particulier par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et réaffirmant l'importance que revêt le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication,

Accueillant avec satisfaction les travaux menés par le Groupe d'experts et l'accent mis sur les débats de fonds entre praticiens et experts des États Membres,

Notant que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée² est un outil qui peut être utilisé par les États parties pour coopérer à l'échelle internationale en vue de prévenir et de combattre la

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

criminalité transnationale organisée et qu'elle peut être utilisée par certains États parties dans des affaires de cybercriminalité,

Consciente des difficultés rencontrées par tous les États dans la lutte contre la cybercriminalité, et soulignant qu'il faut renforcer, sur demande et en fonction des besoins nationaux, l'assistance technique et les capacités, en tenant compte des difficultés particulières rencontrées à cet égard par les pays en développement,

Attendant avec intérêt les débats devant se tenir pendant le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale consacrés aux questions relatives à la cybercriminalité, notamment aux preuves électroniques,

Se félicitant des mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faire progresser la mise en œuvre du Programme mondial contre la cybercriminalité et s'acquitter de son mandat consistant à fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de cybercriminalité,

1. *Accueille avec satisfaction* les conclusions de la cinquième réunion du Groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 27 au 29 mars 2019 ;

2. *Estime* qu'il importe que le Groupe d'experts continue d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles ;

3. *Note avec satisfaction* que le Groupe d'experts formulera, conformément à son plan de travail pour la période 2018-2021, d'éventuelles conclusions et recommandations qu'il présentera à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

4. *Reconnaît* que le Groupe d'experts offre un espace de choix pour échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international pour lutter contre la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles ;

5. *Encourage* les États Membres à élaborer et à adopter des mesures pour assurer au niveau national l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux affaires de cybercriminalité et aux infractions dans lesquelles les preuves électroniques jouent un rôle important et garantir une coopération internationale efficace à cet égard, dans le respect du droit interne et conformément au droit international applicable, notamment aux instruments internationaux relatifs aux droits de la personne applicables ;

6. *Prie instamment* les États Membres d'encourager la formation des agents des services de détection et de répression, des autorités chargées des enquêtes, des procureurs et des juges dans le domaine de la cybercriminalité, notamment en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires en matière de collecte de preuves et de technologies de l'information, et de leur

donner les moyens de s'acquitter efficacement de leurs rôles respectifs dans les enquêtes, les poursuites et les jugements ayant trait à la cybercriminalité ;

7. *Encourage* les États Membres à s'attacher à fournir aux autorités nationales, sur demande et en fonction des besoins nationaux, une assistance technique et des services de renforcement durable des capacités pour qu'elles soient mieux à même de faire face à la cybercriminalité et à continuer d'échanger des vues sur les expériences concrètes et autres aspects techniques à cet égard ;

8. *Réaffirme* que, conformément à la résolution 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 avril 2013³, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a pour rôle de centraliser les données sur les lois et les enseignements relatifs à la cybercriminalité afin de faciliter l'évaluation continue des besoins et des capacités de la justice pénale ainsi que la prestation et la coordination de l'assistance technique ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à recueillir périodiquement des informations sur l'évolution de la situation, les progrès accomplis et les meilleures pratiques recensées et de rendre compte périodiquement de ces informations au Groupe d'experts et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ;

10. *Invite* le Groupe d'experts à fournir, sur la base de ses travaux, des conseils à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris en ce qui concerne le Programme mondial contre la cybercriminalité, afin de l'aider, sans préjudice d'autres questions relevant de son propre mandat, à recenser les besoins urgents en matière de renforcement des capacités et les mesures à prendre pour y répondre efficacement, sans porter atteinte au rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre le crime de l'Office ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir aux États Membres, sur demande et en fonction de leurs besoins nationaux, une assistance technique et des services de renforcement durable des capacités pour les aider à faire face à la cybercriminalité, par l'intermédiaire du Programme mondial contre la cybercriminalité et, entre autres, de ses bureaux régionaux, en ce qui concerne la prévention, la détection, les enquêtes et les poursuites visant la cybercriminalité sous toutes ses formes, sachant que la coopération avec les États Membres, les organisations internationales et régionales compétentes, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes peut faciliter cette activité ;

12. *Invite* les États Membres à envisager de continuer à coopérer, le cas et de manière transparente et responsable, avec le secteur privé et la société civile en vue d'élaborer des mesures visant à lutter contre la cybercriminalité ;

13. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission, à sa vingt-neuvième session, de l'application de la présente résolution.

³ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 10* et rectificatif (E/2013/30 et E/2013/30/Corr.1), chap. I, sect. D.

Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet

5. Dans sa résolution 2019/20, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Reconnaissant que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet peuvent entraîner de profonds traumatismes chez les victimes ¹ et avoir notamment des conséquences négatives sur leur développement futur,

Consciente que les progrès des technologies de l'information et de la communication ont procuré d'importants avantages économiques et sociaux aux pays, aux populations et aux enfants, stimulé le développement économique et encouragé l'interconnectivité à travers l'échange d'idées et d'expériences, mais que ces progrès donnent également aux pédophiles des possibilités inédites d'accéder à des contenus qui montrent des atteintes sexuelles sur des enfants et portent atteinte à l'intégrité et aux droits des enfants, de produire et de distribuer de tels contenus, et leur permettent d'avoir des contacts néfastes avec des enfants sur Internet, indépendamment du lieu où ils se trouvent ou de leur nationalité,

Préoccupée par le fait que les technologies de l'information et de la communication nouvelles et en mutation, comme les possibilités de cryptage et les outils de protection de l'anonymat, sont utilisées à mauvais escient pour commettre des infractions impliquant l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants,

Notant que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants peuvent prendre de nombreuses formes, y compris, mais pas seulement, des infractions avec ou sans contact, des infractions commises en ligne, la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle, la mise en confiance d'enfants à des fins sexuelles, l'utilisation d'images montrant des atteintes sexuelles sur des enfants à des fins de chantage et d'extorsion, l'acquisition, la production, la distribution, la mise à disposition, la vente, la copie, la détention et la diffusion en direct de contenus montrant des atteintes sexuelles sur des enfants, ainsi que l'accès à de tels contenus, et que toute forme d'exploitation est néfaste et a des conséquences négatives sur le développement et le bien-être à long terme des enfants, ainsi que sur la cohésion familiale et la stabilité sociale²,

Souligne que le nombre croissant de moyens permettant de produire, diffuser, vendre, copier, obtenir et consulter sur Internet des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visant des enfants et la possibilité de se réunir dans le cyberspace et de promouvoir des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visant des enfants font peser un risque croissant sur les enfants, notamment en normalisant les actes d'exploitation sexuelle ou les atteintes sexuelles visant des enfants et en encourageant les contacts néfastes avec des enfants, et notant que ces comportements menacent l'intégrité, les droits et la sécurité des enfants et y portent atteinte,

¹ Le terme « survivants » est souvent utilisé pour reconnaître que les enfants victimes d'atteintes sexuelles et d'exploitation en ligne peuvent surmonter le traumatisme qu'ils ont vécu.

² Les activités mentionnées dans ce paragraphe ne sont pas nécessairement des infractions pénales dans tous les États Membres.

Notant que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³ est un outil qui peut être utilisé par les États parties pour coopérer à l'échelle internationale en vue de prévenir et de combattre la criminalité transnationale organisée et qui peut, dans certains États parties, être utilisé dans des affaires d'exploitation sexuelle ou d'atteintes sexuelles visant des enfants,

Soulignant qu'il importe d'intensifier la coordination et la coopération entre les États Membres afin de prévenir et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, d'identifier les enfants victimes, de traduire en justice les auteurs de telles infractions et de renforcer l'assistance technique fournie aux pays qui le demandent pour améliorer la législation interne et aider les autorités nationales à combattre l'exploitation sexuelle des enfants sous toutes ses formes, notamment par la prévention, la détection, les enquêtes et les poursuites ainsi que par la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants victimes,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant⁴ et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵,

Notant que le terme « pornographie mettant en scène des enfants » est de plus en plus souvent remplacé, dans certains États Membres, par une référence à des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle ou des atteintes sexuelles visant des enfants, afin de mieux rendre compte de la nature de ces contenus, ainsi que de la gravité du préjudice subi par les enfants dans ce contexte,

Réaffirmant l'importance des instruments juridiques internationaux existants qui aident à lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et qui contiennent des définitions convenues au niveau international, et reconnaissant qu'il importe d'utiliser une terminologie qui reflète la gravité du dommage causé aux enfants par un tel comportement,

Consciente de l'importance des instruments juridiques existants qui font obligation aux parties d'ériger en infraction pénale l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants et qui permettent une coopération internationale efficace dans le cadre de la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants,

Rappelant sa résolution 73/154 du 17 décembre 2018, relative à la protection des enfants contre les brimades, sa résolution 73/148 du 17 décembre 2018, intitulée « Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel », sa résolution 69/194 du 18 décembre 2014, relative aux Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, et sa résolution 72/195 du 19 décembre 2017, sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes, la résolution du Conseil économique et social 2011/33 du 28 juillet 2011, sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies de l'information à des fins de maltraitance ou

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

⁴ *Ibid.*, vol. 1577, n° 27531.

⁵ *Ibid.*, vol. 2171, n° 27531.

d'exploitation des enfants, et sa résolution 2004/27 du 21 juillet 2004, sur les lignes directrices en matière de justice pour les enfants victimes et témoins d'actes criminels, ainsi que la résolution 16/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 27 avril 2007, intitulée « Prévention du crime et justice pénale : mesures efficaces de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants »⁶,

Consciente que les parents, les tuteurs légaux, les écoles, la société civile, les associations sportives, les communautés, les institutions de l'État et les médias jouent des rôles distincts et importants pour ce qui est de protéger les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles sur Internet et de prévenir toutes les formes de violence, notamment en s'employant à promouvoir la sécurité des enfants sur Internet,

Réaffirmant l'importance du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour promouvoir des mesures efficaces visant à renforcer la coopération internationale en la matière,

Affirmant l'importance des travaux menés par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et de la contribution qu'il apporte en vue de comprendre la menace que pose la cybercriminalité,

Notant l'importance de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de son Programme mondial contre la traite des êtres humains, de son Programme mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale et de son Programme mondial contre la cybercriminalité, dans le cadre desquels l'Office fournit des services de renforcement des capacités et d'assistance technique aux États qui le demandent en vue de lutter, notamment, contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, y compris sur Internet,

Consciente de l'importance des partenariats et initiatives multipartites internationaux, régionaux et bilatéraux axés sur la protection et la promotion effectives des droits de l'enfant et l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet et dans le cadre desquels des recherches sont menées en vue de recueillir des données factuelles rigoureuses concernant l'utilisation d'Internet par les enfants et, à cet égard, notant les efforts, entre autres, de l'Alliance mondiale « WeProtect » et Global Kids Online,

Rappelant la résolution 27/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 18 mai 2018⁷, dans laquelle la Commission constatait avec inquiétude que l'utilisation criminelle des technologies de l'information et de la communication donnait aux criminels la possibilité de mener des activités illégales comme le recrutement, le contrôle et l'hébergement d'enfants soumis à la traite des personnes et la diffusion d'annonces en rapport avec la traite de ces enfants, ainsi que la création de fausses identités permettant la maltraitance et/ou l'exploitation des enfants, la cyberséduction et la production de contenus retransmis en direct ou d'autres contenus présentant des enfants maltraités,

Rappelant également la résolution 26/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 mai 2017, sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les politiques et programmes

⁶ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 10 (E/2007/30/Rev.1)*, première partie, chap. I, sect. D.

⁷ *Ibid.*, 2018, *Supplément n° 10 (E/2018/30)*, chap. I, sect. C.

de prévention de la criminalité et de justice pénale et dans les efforts déployés pour prévenir et combattre la criminalité transnationale organisée⁸,

1. *Prie instamment* les États Membres d'ériger en infraction pénale l'exploitation sexuelle des enfants et les atteintes sexuelles à leur rencontre, y compris dans le cyberspace, afin de traduire en justice les auteurs de telles infractions, de doter les services de détection et de répression des pouvoirs appropriés et de fournir les outils nécessaires pour identifier les auteurs de telles infractions et les victimes et lutter efficacement contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants ;

2. *Prie de même instamment* les États Membres, conformément à leur cadre juridique interne, de redoubler d'efforts pour lutter contre la cybercriminalité liée à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants, y compris sur Internet ;

3. *Demande* aux États Membres qui sont parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁵ de respecter leurs obligations juridiques ;

4. *Prie instamment* les États Membres de sensibiliser le public à la gravité des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant les enfants, au fait que ces contenus constituent des infractions sexuelles contre les enfants et aux raisons pour lesquelles la production, la distribution et la consommation de ces contenus exposent un nombre accru d'enfants à des risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles, notamment en normalisant les comportements mis en scène dans ces contenus et en alimentant la demande de ces contenus ;

5. *Prie de même instamment* les États Membres de prendre des mesures législatives ou autres, conformément à leur droit interne, pour faciliter la détection, par des fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et d'autres entités compétentes, des contenus montrant des actes d'exploitation sexuelle et des atteintes sexuelles visant les enfants et de veiller, conformément à leur droit interne, à ce que ces contenus soient signalés aux autorités compétentes et soient retirés par les fournisseurs d'accès à Internet et de services en ligne et d'autres entités compétentes, notamment en coopération avec les services de détection et de répression ;

6. *Encourage* les États Membres, conformément à leur droit interne, à fournir les ressources nécessaires pour enquêter sur les infractions liées à l'exploitation ou aux atteintes sexuelles visant les enfants commises sur Internet et en poursuivre les auteurs ;

7. *Encourage également* les États Membres à échanger de manière volontariste des informations sur les meilleures pratiques et à prendre des mesures pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants, y compris en saisissant ou en supprimant d'Internet les contenus montrant des atteintes sexuelles sur des enfants et ce le plus rapidement possible, conformément au droit interne ;

8. *Encourage en outre* les États Membres à faire en sorte que les institutions publiques chargées des télécommunications et de la protection des données et les entreprises du secteur des technologies de l'information et de la

⁸ Ibid., 2017, Supplément n° 10 (E/2017/30), chap. I, sect. D.

communication participent au renforcement de la coordination nationale, en vue de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants ;

9. *Encourage* les États Membres à faire en sorte que les institutions publiques compétentes et le secteur privé participent aux efforts déployés pour faciliter le signalement et la localisation d'opérations financières suspectes, dans le but de détecter, de décourager et de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ;

10. *Encourage également* les États Membres à maintenir l'équilibre voulu entre l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de protection de la vie privée et les efforts déployés pour détecter et signaler les contenus montrant des atteintes sexuelles sur des enfants ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ;

11. *Encourage en outre* les États Membres à mettre au point des mesures de prévention de la criminalité efficaces et fondées sur des données factuelles et à les mettre en œuvre dans le cadre de stratégies globales de prévention de la criminalité afin de réduire le risque que des enfants soient victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet ;

12. *Encourage* les États Membres à réaliser, au besoin, des recherches et des analyses pour mieux évaluer les risques encourus par les enfants d'être victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet et élaborer des mesures d'atténuation efficaces, notamment en recueillant des données quantitatives et qualitatives pertinentes, ventilées par âge, sexe et autres facteurs pertinents, le cas échéant, et encourage également les États Membres à prendre en compte les questions de genre dans leurs recherches et analyses sur l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ;

13. *Prie instamment* les États Membres d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques publiques et d'échanger de manière volontariste des informations sur les meilleures pratiques, notamment sur les programmes d'aide aux victimes et la prise en compte des questions de genre, afin de protéger et de défendre les enfants contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, y compris dans le cyberspace, et la diffusion non consensuelle de contenus mettant en scène des victimes à des fins d'exploitation ;

14. *Encourage* les États Membres à identifier et aider les enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet en leur donnant accès à des programmes, des soins et des services de conseil de qualité et fondés sur des données factuelles, afin de faciliter leur rétablissement physique et psychologique et leur réinsertion sociale, ainsi qu'à des soins psychologiques, des services d'écoute pour les personnes traumatisées et des services de réadaptation et de réintégration sociale, tout en protégeant et préservant les droits des enfants concernés, la vie privée des victimes et la confidentialité de leurs déclarations, avec l'aide de toutes les parties prenantes concernées ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les États Membres qui le demandent à élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'accès à la justice et à la protection, y compris par des mesures législatives et autres en faveur des enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet, en prévoyant des procédures adaptées aux enfants et tenant compte des questions de genre, afin de leur donner accès rapidement et équitablement à des voies de recours en cas de violation de leurs droits ;

16. *Invite* les États Membres à échanger les meilleures pratiques pour signaler les actes d'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles visant les enfants dans le cyberspace, y compris pour définir des indicateurs, et les moyens utilisés pour sensibiliser le public à ces mécanismes de signalement ;

17. *Demande* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³ et le Protocole additionnel y relatif visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁹, ou d'y adhérer, compte tenu du rôle de ces instruments dans la lutte contre la traite des enfants notamment à des fins d'exploitation sexuelle ;

18. *Demande* aux États Membres, conformément à leur cadre juridique interne et au droit international applicable, de renforcer la coopération internationale pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet par l'intermédiaire, selon qu'il convient et entre autres moyens, de l'entraide judiciaire et de l'extradition, ainsi que de la coopération entre services de police ou entre organismes concernés, afin de lutter contre ces infractions et de faire en sorte que les auteurs de telles infractions soient traduits en justice et que les victimes soient identifiées, tout en respectant le droit des enfants au respect de leur vie privée ;

19. *Prie instamment* les États Membres de poursuivre leurs efforts et leurs initiatives en vue de renforcer encore la coopération internationale dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, en veillant notamment à ce que ces infractions soient examinées de manière approfondie dans le contexte et sur la base du plan de travail du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, qui offre un espace de choix pour débattre de la cybercriminalité ;

20. *Encourage* les États Membres à fournir des ressources à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment au Programme mondial contre la cybercriminalité, afin de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ;

21. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires pour mettre en œuvre les paragraphes pertinents de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

6. Dans sa résolution [2019/21](#), le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur l'assistance technique et législative à la lutte contre le terrorisme, en particulier les plus récentes d'entre elles¹,

Rappelant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves qui soient pour la paix et la sécurité internationales, que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le lieu, l'époque et les auteurs, et qu'ils doivent être condamnés sans équivoque,

Réaffirmant que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

Réaffirmant également qu'elle respecte la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance et l'unité de tous les États, conformément aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies,

Soulignant de nouveau qu'il faut renforcer la coopération internationale, régionale et sous-régionale pour prévenir et combattre efficacement le terrorisme, et en particulier renforcer à cet effet les capacités nationales en fournissant une assistance technique aux États qui le demandent, en fonction des besoins et des priorités qu'ils ont définis,

Insistant sur le fait qu'il faut s'attaquer aux conditions propices à la propagation du terrorisme tout en respectant intégralement les principes fondamentaux et les buts de la Charte et du droit international,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action sur une culture de la paix² et le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations³,

Réaffirmant sa préoccupation que les terroristes peuvent mettre à profit la criminalité transnationale organisée comme source de financement ou appui logistique, reconnaissant que la nature et l'étendue des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée varient selon le contexte, et soulignant qu'il importe de renforcer la coordination de l'action menée aux niveaux local, national, régional, infrarégional et international pour régler ce grave problème, dans le respect du droit international,

Rappelant en particulier sa résolution [72/194](#) du 19 décembre 2017, dans laquelle elle a engagé l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui le demandent afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des

¹ Résolutions [72/194](#), [72/284](#), [73/174](#), [73/186](#) et [73/211](#) de l'Assemblée générale et résolutions [2133](#) (2014), [2178](#) (2014), [2195](#) (2014), [2199](#) (2015), [2253](#) (2015), [2309](#) (2016), [2322](#) (2016), [2341](#) (2017), [2347](#) (2017), [2349](#) (2017), [2368](#) (2017), [2396](#) (2017) et [2462](#) (2019) du Conseil de sécurité.

² Résolutions [53/243](#) A et B de l'Assemblée générale.

³ Résolution [56/6](#) de l'Assemblée générale.

agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers à réagir efficacement aux actes terroristes, à les prévenir, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, en étroite consultation avec les États Membres,

Réaffirmant tous les aspects de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies⁴ et la nécessité pour les États de poursuivre la mise en œuvre intégrale des quatre piliers de cette stratégie, et rappelant sa résolution [72/284](#) du 26 juin 2018, intitulée « Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies »,

Sachant qu'il importe de lutter contre le terrorisme et de prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, soulignant à cet égard qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrée et équilibrée les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, saluant l'action entreprise par le Secrétaire général à cet égard et réaffirmant que c'est aux États Membres qu'il incombe principalement d'appliquer la Stratégie,

Se félicitant du partenariat établi entre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin de promouvoir l'éducation comme outil de prévention de la criminalité sous toutes ses formes, y compris le terrorisme, et renforcer l'état de droit,

Prenant note avec satisfaction du travail continu qu'exécute l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour aider les États Membres à prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, et réaffirmant que cette action doit être étroitement coordonnée avec celle des États Membres,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme⁵,

Rappelant sa résolution [71/291](#) du 15 juin 2017, par laquelle elle a créé le Bureau de lutte contre le terrorisme,

Prenant note de la signature du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme par les entités des Nations Unies, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes, et prenant note également du rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui préside le Groupe de travail sur les ripostes juridiques et pénales au terrorisme,

Reconnaissant le rôle important que peuvent jouer les parlements dans l'action menée pour prévenir et combattre le terrorisme et éliminer les conditions propices à celui-ci, et reconnaissant également l'intérêt du partenariat établi à cet effet entre l'Union interparlementaire, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Bureau de lutte contre le terrorisme,

⁴ Résolution [60/288](#) de l'Assemblée générale.

⁵ [E/CN.15/2019/5](#).

Se félicitant des directives établies par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur la question des enfants touchés par le terrorisme, notamment celles sur la prévention de la participation des enfants à des groupes terroristes et la réadaptation et la réinsertion de ces enfants, figurant dans le « Manuel sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : le rôle du système judiciaire » et les trois manuels de formation y relatifs,

Notant que les États Membres peuvent rencontrer des difficultés pour obtenir et utiliser des preuves admissibles, notamment numériques, matérielles et scientifiques, y compris dans les zones touchées par les conflits armés, dont ils ont besoin pour poursuivre et condamner les combattants terroristes étrangers et les personnes qui les aident,

1. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux existants relatifs à la lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en coordination étroite avec les entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique aux fins de la ratification de ces instruments juridiques internationaux et de leur incorporation dans le droit interne ;

2. *Encourage* les États Membres à envisager de ratifier d'autres conventions pertinentes à l'appui de la coopération internationale en matière pénale, comme la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant⁶ ou d'y adhérer, et invite les États Membres à appliquer efficacement les instruments auxquels ils sont parties ;

3. *Encourage également* les États Membres à continuer de promouvoir, conformément à leur cadre juridique, une coordination efficace entre les services de détection et de répression et les autres entités et autorités chargées de prévenir et de combattre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir, dans le cadre de son mandat et sur demande, une assistance technique en la matière ;

4. *Demande* aux États Membres de continuer à renforcer la coordination et la coopération internationales pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, conformément au droit international, notamment à la Charte des Nations Unies, d'appliquer effectivement les instruments internationaux et les résolutions des Nations Unies pertinents, d'envisager de conclure, au besoin, des traités d'extradition et d'entraide judiciaire, de veiller à l'échange efficace des renseignements financiers pertinents et de faire en sorte que tous les personnels intéressés soient convenablement formés à l'exécution d'activités de coopération internationale ;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir à ces fins, dans le cadre de son mandat, une assistance technique aux États Membres qui le demandent, notamment en continuant d'appuyer la coopération juridique et judiciaire internationale contre le terrorisme et en renforçant l'assistance fournie à cet effet, y compris dans le cadre des affaires pénales relatives aux combattants terroristes étrangers, et en favorisant la mise

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

en place d'autorités centrales fortes et efficaces chargées de la coopération internationale en matière pénale ;

6. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'accroître, dans le cadre de son mandat, l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui le demandent en ce qui concerne la collecte, l'analyse, la préservation, la conservation, l'utilisation et l'échange de preuves électroniques et scientifiques aux fins des enquêtes et des poursuites relatives au terrorisme et aux infractions connexes et pour renforcer l'entraide judiciaire à cet égard, et se félicite de l'élaboration par l'Office d'un guide pratique sur l'obtention de preuves électroniques auprès de juridictions étrangères⁷ ;

7. *Demande* aux États Membres, notamment par l'intermédiaire des autorités centrales compétentes, et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et aux autres organismes compétents des Nations Unies qui mènent des activités de renforcement des capacités de partager les meilleures pratiques et leurs compétences techniques de manière formelle et informelle, en vue d'améliorer, conformément à leur droit interne et au droit international, la collecte, le traitement, la préservation, l'échange et l'utilisation des informations et preuves pertinentes, y compris les informations et preuves obtenues sur Internet ou dans des zones touchées par un conflit armé, l'objectif étant d'assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites visant les auteurs d'infractions, notamment les combattants terroristes étrangers qui reviennent de zones touchées par un conflit armé ou qui y retournent ou se réinstallent ;

8. *Encourage* les États Membres à utiliser, selon qu'il convient, les plateformes et outils fournis par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité, afin de faciliter la coopération internationale dans le cadre d'affaires pénales ayant trait au terrorisme et à communiquer à l'Office des informations pertinentes en vue de promouvoir l'échange des bonnes pratiques et des données d'expérience, ainsi que les coordonnées des autorités désignées et toute autre information utile les concernant pour les inclure dans sa base de données ;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et les autres entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour recueillir, enregistrer et échanger des données biométriques afin d'identifier de manière claire et responsable les terroristes, y compris les combattants terroristes étrangers, conformément à la législation interne et au droit international, se félicite de la publication d'un recueil de pratiques recommandées pour l'utilisation et le partage responsables des données biométriques dans la lutte antiterroriste, élaboré par le Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, et souligne qu'il importe d'alimenter et de tirer pleinement parti des bases de données d'INTERPOL à cet égard ;

10. *Souligne* qu'il importe que les États Membres créent et maintiennent, conformément au droit international applicable, des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables qui sont le

⁷ « Practical Guide for Requesting Electronic Evidence Across Borders » (disponible en anglais seulement). En coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et l'Association internationale des magistrats du parquet.

fondement même de toute stratégie de lutte contre le terrorisme, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de tenir compte, selon qu'il convient, dans ses activités d'assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme, des éléments nécessaires au développement des capacités nationales pour renforcer les systèmes de justice pénale et l'état de droit ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat ayant trait aux moyens de prévenir et de combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, de continuer à développer ses connaissances juridiques spécialisées et à étoffer l'assistance technique qu'il apporte aux États Membres qui le demandent au sujet des mesures de justice pénale efficaces pour prévenir le terrorisme, conformément à l'ensemble des obligations que leur impose le droit international, en particulier les droits de la personne, le droit des réfugiés et le droit humanitaire ;

12. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer d'améliorer l'assistance technique qu'il fournit aux États Membres qui le demandent afin de leur donner les moyens de devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et de les appliquer, notamment par des programmes ciblés et la formation des agents des systèmes de justice pénale et des services de répression concernés, sur demande, de manière à renforcer les capacités de ces derniers à réagir efficacement aux actes terroristes et à leur financement, à les prévenir, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs, par l'élaboration d'initiatives pertinentes et la participation à celles-ci, et par la conception d'outils et de publications techniques, dans le cadre de son mandat et en étroite consultation avec les États Membres ;

13. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, agissant dans le cadre de son mandat et en collaboration, selon qu'il conviendra, avec les entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, de continuer à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance prenant la forme d'activités de renforcement des capacités pour les aider à lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui rentrent dans leur pays ou s'installent ailleurs, et plus particulièrement à resserrer la coopération entre eux et à élaborer des mesures adaptées, ainsi que des mesures de justice pénale appropriées, à prévenir le financement, la mobilisation, les déplacements, le recrutement, la formation, l'organisation et la radicalisation de combattants terroristes étrangers, à veiller à ce que toute personne participant au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes ou appuyant de tels actes soit traduite en justice, et à élaborer et appliquer des mesures de justice pénale appropriées, conformément aux obligations qu'imposent le droit international et le droit interne ;

14. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à renforcer sa coordination avec le Bureau de lutte contre le terrorisme et les autres entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, dans le but de fournir aux États Membres sur demande ainsi que sur la base des rapports d'évaluation mutuelle des États Membres établis dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, une assistance technique intégrée sur les mesures de lutte contre le financement du terrorisme, notamment une assistance qui les aidera à s'acquitter de leurs obligations internationales en matière de prévention et de répression du financement du terrorisme ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir, selon qu'il convient, une assistance technique aux États Membres qui le demandent pour évaluer les risques de financement du terrorisme et recenser les activités financières, les services financiers et les secteurs économiques les plus exposés à ce risque, conformément aux normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et se félicite des directives établies à ce sujet par l'Organisation des Nations Unies, notamment de la publication par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'un manuel d'orientation à l'intention des États Membres sur l'évaluation des risques de financement du terrorisme ;

16. *Encourage* les États Membres à continuer de recenser, d'analyser et de combattre les liens qui existent, se créent ou peuvent apparaître dans certains cas entre la criminalité transnationale organisée, les activités illicites liées à la drogue, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, afin de renforcer les mesures de justice pénale visant à combattre ces formes de criminalité, sachant que les terroristes peuvent mettre à profit la criminalité transnationale organisée comme source de financement ou appui logistique et que la nature et l'étendue des liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée varient selon le contexte, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'appuyer, dans le cadre de son mandat, l'action des États Membres dans ce domaine, lorsqu'ils en font la demande ;

17. *Engage* les États Membres à redoubler d'efforts pour améliorer la sécurité et la résilience des infrastructures essentielles et la protection des cibles particulièrement vulnérables comme les infrastructures et les lieux publics, ainsi que pour mettre au point des stratégies de prévention, de protection, d'atténuation des effets, d'enquête, d'intervention et de rétablissement d'un fonctionnement normal en cas d'attaque terroriste, en particulier dans le domaine de la protection des civils, et à envisager de mettre en place des partenariats avec les secteurs public et privé dans ce domaine ou de renforcer ceux existants, et demande à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique aux États Membres qui le demandent, afin de renforcer leurs mesures de justice pénale, ainsi que leurs stratégies de réduction du risque d'attaques terroristes contre des infrastructures critiques ;

18. *Engage également* les États Membres à renforcer la gestion des frontières pour prévenir efficacement les déplacements de combattants terroristes étrangers et de groupes terroristes, et prie l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer de fournir une assistance technique à cet égard aux États Membres qui le demandent ;

19. *Prend note avec satisfaction* de la coopération entre le Bureau de lutte contre le terrorisme, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, l'Organisation de l'aviation civile internationale et le Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat dans le cadre du Programme de lutte contre le terrorisme axé sur les déplacements visant à fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique connexe destinée à renforcer leurs capacités juridiques et opérationnelles, notamment en ce qui concerne la collecte, le traitement, l'analyse et l'échange efficace de données sur les déplacements, y compris les renseignements préalables concernant les voyageurs et les données des dossiers passagers ;

20. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à développer ses connaissances spécialisées du cadre juridique international régissant la lutte contre le terrorisme chimique, biologique, radiologique et nucléaire établi par les conventions et protocoles relatifs au terrorisme, afin de continuer à aider les États Membres qui le demandent à prévenir et à combattre ces formes de terrorisme, et se félicite de l'élaboration par l'Office du module d'apprentissage en ligne à ce sujet ;

21. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à aider les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre des programmes de développement des capacités visant à renforcer les mesures de prévention de la criminalité et de justice pénale prises face à la destruction et au trafic de biens culturels par des terroristes ;

22. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son mandat, à développer ses connaissances juridiques spécialisées en consultation étroite avec les États Membres pour continuer d'aider ceux qui en font la demande à prévenir et à combattre l'utilisation criminelle des technologies de l'information et des communications, en particulier d'Internet ainsi que des médias sociaux et autres, pour planifier, financer ou commettre des attentats terroristes, inciter à en commettre ou recruter à cette fin, et d'aider les États Membres à incriminer ces actes, à enquêter à leur sujet et à en poursuivre les auteurs de manière efficace, conformément à la législation interne et au droit international applicable, dans le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, y compris de la liberté d'expression, et de promouvoir l'utilisation d'Internet comme moyen d'empêcher la propagation du terrorisme, en étroite coopération avec les entreprises privées et les médias sociaux ;

23. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir aux États Membres qui le demandent une assistance technique pour les aider à élaborer et mettre en œuvre des programmes d'aide et de soutien aux victimes du terrorisme conformément à la législation interne applicable, en mettant l'accent sur les besoins particuliers des femmes et des enfants ;

24. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, dans le cadre de son Programme mondial sur l'élimination de la violence contre les enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale, d'aider les États Membres qui le demandent, conformément à la législation interne applicable, à empêcher la participation des enfants à des groupes armés et à des groupes terroristes et à veiller à ce que le traitement réservé à tout enfant soupçonné, accusé ou reconnu coupable d'avoir enfreint la loi, en particulier ceux qui sont privés de liberté, en tenant compte des règles et normes des Nations Unies en matière de justice pour mineurs, et à tout enfant victime ou témoin d'une infraction soit compatible avec ses droits et respecte sa dignité, conformément aux dispositions applicables du droit, y compris du droit international, et notamment aux obligations qui découlent de la Convention relative aux droits de l'enfant⁸, en ce qui concerne les États parties à cette Convention, ainsi qu'au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant⁹, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et à ce

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁹ *Ibid.*, vol. 2173, n° 27531.

que des mesures appropriées et efficaces soient prises pour assurer la réinsertion des enfants qui ont été associés à des groupes armés et à des groupes terroristes ;

25. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coopération avec les entités compétentes du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, d'aider les États Membres qui le demandent à tenir compte des questions de genre dans les mesures de justice pénale contre le terrorisme, en vue de prévenir le recrutement de femmes et de filles comme terroristes et de promouvoir l'entière protection des femmes et des filles contre toutes les formes d'exploitation et de violence perpétrées par les terroristes, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit des droits de la personne, en tenant compte, selon qu'il convient, des contributions d'autres parties prenantes, notamment de la société civile, et se félicite à cet égard de la publication d'un manuel sur la prise en compte des questions de genre dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme, qui aborde notamment les difficultés rencontrées par les familles de combattants terroristes étrangers ;

26. *Encourage* les États Membres à prendre, conformément à leur droit interne, les mesures voulues pour maintenir un environnement sûr et humain dans les prisons, à mettre au point des outils pouvant aider à lutter contre la radicalisation menant à la violence et le recrutement de terroristes, à procéder à des évaluations des risques afin de déterminer si des détenus sont susceptibles d'être recrutés à des fins terroristes ou exposés à la radicalisation menant à la violence, en prenant en considération, le cas échéant, l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹⁰, et à tirer parti des informations fournies par d'autres États, notamment par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, sur les approches et les bonnes pratiques pour prévenir la radicalisation menant à la violence et le recrutement de terroristes en milieu carcéral, et encourage l'Office à intensifier son assistance technique en la matière ;

27. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en coordination avec d'autres entités du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme, à continuer de renforcer sa coopération avec les organismes et arrangements internationaux, régionaux et sous-régionaux pour fournir une assistance technique, et prend note des initiatives conjointes en cours que l'Office a mises en place avec les entités du Pacte mondial ;

28. *Remercie* les États Membres qui soutiennent les activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment en versant des contributions financières, et invite les États Membres à envisager de verser des contributions financières volontaires supplémentaires sur le long terme et de fournir une aide en nature, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu en particulier de la nécessité d'une assistance technique renforcée, efficace et coordonnée en ce qui concerne les mesures de justice pénale propres à prévenir et à combattre le terrorisme ;

29. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'allouer à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime des ressources suffisantes pour qu'il puisse mener les activités dont il est chargé et aider ainsi les États Membres qui le demandent à mettre en œuvre les éléments pertinents de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies⁴ ;

¹⁰ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

30. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

**Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
[Point 19 e)]**

**Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme
du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**

7. Par sa décision 2019/248 du 23 juillet 2019, le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée a prié le Conseil de créer le Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles l'Assemblée a augmenté le nombre des membres du Comité exécutif :

a) a pris note des demandes d'élargissement de la composition du Comité exécutif qui figurent dans la note verbale du 3 juin 2019 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies¹, la note verbale du 13 mai 2019 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies², et la note verbale du 8 novembre 2018 adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies³ ;

b) a recommandé que l'Assemblée générale se prononce à sa soixante-quatorzième session sur la question de l'augmentation du nombre de membres du Comité exécutif, qui passerait de 102 à 105 États.

¹ E/2019/82.

² E/2019/77.

³ E/2019/5.

Chapitre II

Réunions spéciales tenues par le Conseil économique et social lors des soixante-douzième et soixante-treizième sessions de l'Assemblée générale

Réunion conjointe du Conseil et de la Deuxième Commission sur les questions devant être abordées dans le chapitre thématique des rapports du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement pour 2019 et 2020

1. Le Conseil économique et social a tenu sa 2^e séance le 14 septembre 2018, conjointement avec la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, pour discuter des questions à traiter dans le chapitre thématique des rapports de 2019 et 2020 du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([A/C.2/72/SR.29-E/2019/SR.2](#)).
2. La réunion conjointe était coprésidée par le Vice-Président du Conseil économique et social, Omar Hilale (Maroc), et la Vice-Présidente de la Deuxième Commission, Kimberly Louis (Sainte-Lucie), qui ont fait des déclarations liminaires.
3. Le Directeur du Bureau du financement du développement durable du Département des affaires économiques et sociales a formulé des observations liminaires.
4. Les observateurs du Groupe de la Banque mondiale, de la CNUCED et de l'Organisation mondiale du commerce ont également fait des déclarations, en leur qualité de principales institutions concernées.
5. Au cours du débat qui a suivi, le Directeur du Bureau du financement du développement durable a répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants des États-Unis d'Amérique et du Mexique, ainsi que par les observateurs de l'Égypte (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'Australie.
6. Les observateurs de l'Union européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont également participé au débat.

Réunion conjointe du Conseil et de la Deuxième Commission consacrée au thème « L'économie circulaire au service des objectifs de développement durable : de la théorie à la pratique »

7. Le Conseil économique et social a tenu sa 3^e séance le 10 octobre 2018, conjointement avec la Deuxième Commission de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session, sur le thème « L'économie circulaire au service des objectifs du développement durable : de la théorie à la pratique ». Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([A/C.2/73/SR.7-E/2019/SR.3](#)).
8. La réunion conjointe était coprésidée par la Présidente du Conseil économique et social, Inga Rhonda King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), et le Président de la Deuxième Commission, Jorge Skinner Klée Arenales (Guatemala), qui ont fait des déclarations liminaires.
9. Les participants à la réunion conjointe ont également entendu une déclaration enregistrée de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'océan.

10. La réunion conjointe a tenu deux tables rondes animées par Michael Shank, Directeur de la communication de l'Alliance des villes neutres en carbone.

Table ronde 1

Politiques et plateformes d'appui au passage à une économie circulaire

11. L'animateur a fait une déclaration et posé des questions aux intervenants suivants, qui y ont répondu et ont fait des exposés : Kevin de Cuba, fondateur de la Plateforme de l'économie circulaire des Amériques et du Forum de l'économie circulaire des Amériques ; Elena Simina Lakatos, Présidente fondatrice de l'Institut Ernest Lupan de recherche sur l'économie circulaire et l'environnement ; Lawrence Chidi Anukam, Directeur général de l'Agence nationale nigériane du contrôle des normes et des réglementations environnementales.

12. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentantes du Nigéria, de la Norvège et du Maroc, ainsi que par l'observatrice de l'Égypte (au nom du Groupe des 77 et de la Chine).

13. L'observatrice de l'Union européenne a également participé au débat.

Table ronde 2

Les partenariats pour la mise en œuvre de l'économie circulaire

14. L'animateur a fait une déclaration et a ensuite posé des questions aux intervenants suivants, qui y ont répondu et ont fait des exposés : Carol Lemmens, Directeur et responsable mondial des services consultatifs d'Arup ; Kate Daly, Directrice exécutive du Centre de l'économie circulaire de Closed Loop Partners ; Sanjeevan Bajaj, Conseillère auprès de la Fédération indienne des chambres de commerce et d'industrie.

15. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants du Nigéria, de la Fédération de Russie, de la Chine et de l'Inde, ainsi que par les observateurs de la Finlande et des Pays-Bas.

16. Le Directeur par intérim du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales ont fait des observations finales.

17. La Présidente du Conseil économique et social et le Président de la Deuxième Commission ont fait des déclarations et conclu la réunion conjointe du Conseil et de la Commission.

Réunion extraordinaire consacrée au thème « Les chemins menant à la résilience des petits États insulaires en développement face aux changements climatiques – un programme de renforcement de la résilience orienté vers l'avenir : promesses, résultats et prochaines étapes »

18. Le Conseil économique et social a tenu sa 5^e séance le 13 novembre 2018, sur le thème « Les chemins menant à la résilience des petits États insulaires en développement face aux changements climatiques – un programme de renforcement de la résilience orienté vers l'avenir : promesses, résultats et prochaines étapes ». Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.5](#)).

19. La séance a été présidée par la Présidente du Conseil, qui a fait une déclaration liminaire.

20. L'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Sommet Action Climat 2019 a fait une déclaration au nom de la Vice-Secrétaire générale.

21. Des déclarations ont également été faites par : Colin Granderson, Sous-Secrétaire général aux relations extérieures et communautaires de la Communauté des Caraïbes ; Alicia Bárcena, Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (par visioconférence) ; Luis Felipe López-Calva, Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du Programme des Nations Unies pour le développement.

22. La réunion extraordinaire a tenu deux dialogues interactifs.

Dialogue interactif 1

Faire le bilan : engagements et résultats à ce jour

23. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Walton Alfonso Webson, Représentant permanent d'Antigua-et-Barbuda auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Loreen Ruth Bannis-Roberts, Représentante permanente de la Dominique auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Nigel Salina, Président du Global Business Leadership Forum.

24. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations et aux questions formulées par les représentants de la Norvège, de la Fédération de Russie et du Canada, ainsi que par les observateurs de l'Égypte (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Barbade (au nom de la Communauté des Caraïbes), de Cabo Verde et de Cuba.

Dialogue interactif 2

Étapes suivantes : financement d'un programme prospectif de renforcement de la résilience dans les petits États insulaires en développement

25. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : Paul Oquist Kelley, Ministre et Secrétaire privé chargé des politiques nationales du Président du Nicaragua et Président du Conseil du Fonds vert pour le climat ; Marlene Moses, Représentante permanente de Nauru auprès de l'Organisation des Nations Unies et Présidente du groupe des petits États insulaires en développement du Pacifique ; Chamberlain Emmanuel, Chef du groupe de la durabilité environnementale de l'Organisation des États des Caraïbes orientales ; Denis Jordy, Spécialiste principal de la gestion des risques de catastrophe au Dispositif mondial de réduction des effets des catastrophes et de relèvement du Groupe de la Banque mondiale.

26. Au cours du débat qui a suivi, les observateurs des Maldives (au nom de l'Alliance des petits États insulaires) et d'Antigua-et-Barbuda ont fait des déclarations.

27. L'observateur de l'Organisation de coopération et de développement économiques et les représentants de l'Organisation météorologique mondiale et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ont également participé au débat.

Clôture de la séance

28. La Présidente a fait une déclaration finale et conclu la réunion extraordinaire.

Réunion spéciale du Conseil économique et social en réponse au passage du cyclone Idai au Mozambique, au Malawi et au Zimbabwe

29. Le Conseil a tenu sa 8^e séance le 2 avril 2019, en réponse au passage du cyclone Idai au Mozambique, au Malawi et au Zimbabwe. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.8](#)).

30. La séance a été présidée par la Présidente du Conseil, qui a fait une déclaration liminaire.

31. Après une présentation vidéo, des déclarations ont été faites par la Vice-Secrétaire générale et le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence.

32. Le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial a également fait une déclaration (par visioconférence).

33. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays touchés, à savoir le Malawi, le Mozambique et le Zimbabwe, après quoi une déclaration a été faite par le Vice-Président du Conseil, Omar Hilale (Maroc), en sa qualité de responsable du débat de la session de 2019 du Conseil consacré aux affaires humanitaires.

34. L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement a également fait une déclaration.

35. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande, du Japon, de la Norvège, du Canada, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la République de Corée, de l'Angola, du Brésil, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Chine, du Mexique, de la Turquie, de l'Inde, de l'Égypte et du Danemark, ainsi que par les observateurs du Rwanda (au nom des États d'Afrique), du Belize (au nom de l'Alliance des petits États insulaires), de Cabo Verde (au nom de la Communauté des pays de langue portugaise), du Portugal, de la Namibie (au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe), de l'Autriche, de la Nouvelle-Zélande, du Guyana, de la Suède, du Kazakhstan, de la Suisse, de la Thaïlande, des Émirats arabes unis, de Monaco, de Maurice, de la République-Unie de Tanzanie, de l'Estonie, du Kenya, de la Finlande, du Bangladesh, du Guatemala et du Nigéria.

36. Les observateurs de l'Union européenne et de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont également fait des déclarations.

37. Les représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation internationale pour les migrations et de l'Organisation météorologique mondiale ont également fait des déclarations.

38. La Présidente a fait des observations finales et conclu la réunion spéciale du Conseil.

Chapitre III

Réunion spéciale du Conseil économique et social sur la coopération internationale en matière fiscale

1. Dans sa résolution [2017/2](#), le Conseil économique et social a décidé, conformément à la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale ainsi qu'à la résolution [69/313](#), dans laquelle l'Assemblée a adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qu'à compter de 2017, une session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait à New York au printemps et une autre à Genève à l'automne, la session à New York devant avoir lieu immédiatement après la réunion spéciale du Conseil sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue de resserrer la coopération entre le Comité et le Conseil et d'améliorer le traitement des questions fiscales au niveau intergouvernemental.
2. Dans sa résolution [2019/1](#), modifiée par sa décision 2019/204, le Conseil a décidé que sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale se tiendrait le 29 avril 2019, après la dix-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.
3. À ses 10^e et 11^e séances, le 29 avril 2019, le Conseil a tenu sa réunion spéciale d'une journée sur la coopération internationale en matière fiscale. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.10](#) et [E/2019/SR.11](#)).
4. À la 10^e séance, le 29 avril, la Présidente du Conseil a ouvert la réunion spéciale et fait une déclaration.
5. À la même séance, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales a également fait une déclaration.

Dialogue interactif 1

«Fiscalité et numérisation de l'économie»

6. À sa 10^e séance, le 29 avril, le Conseil a tenu, sur le thème « Fiscalité et numérisation de l'économie », un dialogue interactif animé par Kosha Gada, collaboratrice de *Forbes* et de la chaîne CNBC (Consumer News and Business Channel), qui a fait une déclaration.
7. Des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : Irving Aw, conseiller au Département juridique du Fonds monétaire international ; le Président du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Commissaire assistant auprès de l'Administration fiscale ghanéenne, Eric Nii Yarboi Mensah ; la Directrice du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales et le développement, Marilou Uy ; Carlos Protto, membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et Directeur de la Division des relations fiscales internationales du Ministère argentin du Trésor ; le Président du Groupe de travail sur l'économie numérique à l'Organisation de coopération et de développement économiques et Conseiller adjoint en fiscalité internationale au Département du Trésor des États-Unis, Brian Jenn.
8. Au cours du débat qui a suivi, Aart Roelofsen et Rajat Bansal, membres du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, ont fait des observations et posé des questions.

9. La représentante du Réseau européen sur la dette et le développement, issue de la société civile, a fait une déclaration.

Dialogue interactif 2

« Fiscalité et protection de l'environnement »

10. À sa 11^e séance, le 29 avril, le Conseil a tenu, sur le thème « Fiscalité et protection de l'environnement », un dialogue interactif animé par la Directrice de l'Institut des politiques de fiscalité environnementale de la faculté de droit du Vermont, Janet Milne, qui a fait une déclaration.

11. Des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : le Chef de l'Unité fiscalité et environnement au Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Kurt Van Dender ; le Directeur de la Division de la taxe de vente, qui relève de la Direction de la politique de l'impôt du Ministère canadien des finances, Gervais Coulombe ; Rodrigo Pizarro, professeur assistant à l'Université de Santiago ; Natalia Aristizabal, membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et coordonnatrice du Sous-Comité chargé des questions de fiscalité environnementale.

12. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Mexique et de la Fédération de Russie, et par Carlos Protto, membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale.

Dialogue interactif 3

« Fiscalité et inégalités »

13. À sa 11^e séance, le 29 avril, le Conseil a tenu, sur le thème « Fiscalité et inégalités », un dialogue interactif animé par Wilson Prichard, professeur à l'Université de Toronto, qui a fait une déclaration.

14. Des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : le Directeur exécutif de l'organisation Tax Justice Network Africa, Alvin Mosioma (par visioconférence) ; Elfrieda Tamba, membre du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale ; le Directeur exécutif d'Oxfam Mexique, Ricardo Fuentes-Nieva.

15. Un débat interactif s'est ensuivi, auquel ont participé le représentant du Mexique et l'observatrice de Singapour.

16. Les représentants de la Société internationale pour le développement et de l'organisation Indigenous Peoples Survival Foundation, issus de la société civile, ont également fait des déclarations.

Clôture de la séance

17. La Présidente du Conseil a fait une déclaration et clôturé la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale.

Chapitre IV

Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement

1. Conformément à l'engagement souscrit dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe, par. 132), le mécanisme de suivi du financement du développement comprend un forum annuel du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, auquel participent tous les gouvernements selon des modalités identiques à celles appliquées aux conférences internationales sur le financement du développement. Le forum se tient pendant au maximum cinq jours, dont quatre au maximum sont consacrés au suivi et à l'examen des décisions touchant le financement du développement et des moyens de mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 et un à la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la CNUCED, ainsi que d'autres acteurs institutionnels et parties prenantes, en fonction des priorités et de la portée de la réunion. Les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental à l'issue de cette rencontre sont intégrées au suivi et à l'examen généraux de la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015, auxquels il est procédé lors du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.

2. Dans sa résolution [70/192](#), l'Assemblée générale a réaffirmé que le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au deuxième trimestre de chaque année, et serait présidé par le Président du Conseil. Dans sa résolution [2019/1](#), le Conseil a rappelé qu'au forum sur le suivi du financement du développement de 2018, il avait été décidé que le quatrième forum se tiendrait du 15 au 18 avril 2019.

3. Les débats de l'édition 2019 du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement sont consignés dans le rapport du forum ([E/FFDF/2019/3](#)).

4. Le résumé, établi par la Présidente du Conseil, des débats du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, y compris de sa réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED, a été publié sous la cote [A/74/87-E/2019/71](#).

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental

5. Le 18 avril 2019, le forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement a adopté des conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental (voir [E/FFDF/2019/3](#), par. 1) et demandé au Conseil de les communiquer au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2019.

6. Le forum a décidé de tenir sa cinquième session du 20 au 23 avril 2020, y compris la réunion spéciale de haut niveau du Conseil avec les institutions de Bretton Woods, l'OMC et la CNUCED. Il a également décidé de conserver à la session suivante les modalités de sa réunion de 2019 et de reporter l'examen de la nécessité de tenir une conférence de suivi.

Mesures prises par le Conseil

7. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la proposition de la Vice-Présidente du Conseil (Norvège), le Conseil a décidé de transmettre au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum du Conseil sur le suivi du financement du développement ([E/2019/SR.20](#)) (voir décision 2019/211).

Chapitre V

Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable

1. Conformément aux résolutions [69/313](#) et [70/1](#) de l'Assemblée générale, la Présidente du Conseil économique et social a convoqué, sur une période de deux jours, la réunion annuelle du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable en vue d'examiner la coopération en matière de science, de technologie et d'innovation dans des domaines thématiques liés aux objectifs de développement durable, tous les acteurs apportant une contribution active dans leurs domaines de compétence respectifs. Ce forum a permis de faciliter l'interaction et la mise en relation des parties prenantes ainsi que la création de réseaux entre celles-ci et l'établissement de partenariats multipartites, et de définir et d'examiner les besoins et les lacunes technologiques, notamment en matière de coopération scientifique, d'innovation et de renforcement des capacités. Il a également permis de faciliter la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies appropriées pour la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Les réunions du forum de collaboration multipartite, convoquées par la Présidente du Conseil économique et social avant la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, étaient coprésidées par les représentants de deux États Membres. Les coprésidents ont établi, à l'issue de ces rencontres, un résumé des débats destiné à alimenter les travaux du forum politique de haut niveau aux réunions organisées dans le cadre du suivi et de l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le résumé des débats du forum de collaboration multipartite a orienté les échanges lors des réunions du forum politique de haut niveau. Les thèmes des réunions ultérieures du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ont été examinés dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable.

3. Dans sa résolution [2019/1](#), le Conseil a décidé que le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable se tiendrait les 14 et 15 mai 2019. La Présidente du Conseil a nommé la Représentante permanente de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies, H. Elizabeth Thompson, et la Représentante permanente de la Tchéquie auprès de l'Organisation, Marie Chatardová, coprésidentes du forum.

4. Le résumé établi par les coprésidentes du forum de collaboration multipartite ([E/HLPF/2019/6](#)) a été transmis par la Présidente du Conseil au forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices de ce dernier.

Chapitre VI

Débat de haut niveau

1. Conformément aux dispositions des résolutions [67/290](#) et [68/1](#) de l'Assemblée générale et à la résolution [2019/1](#) du Conseil économique et social, le débat de haut niveau (point 5 de l'ordre du jour) de la session de 2019 du Conseil, y compris la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil (point 5 a) de l'ordre du jour), a eu lieu de sa 29^e séance à sa 35^e séance, du 16 au 19 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2019/SR.29](#), [E/2019/SR.30](#), [E/2019/SR.31](#), [E/2019/SR.32](#), [E/2019/SR.33](#), [E/2019/SR.34 \(A\)](#) et [E/2019/SR.34 \(B\)](#) (réunions parallèles) et [E/2019/SR.35](#)).

2. Dans sa décision 2019/205, le Conseil a choisi de modifier le thème de sa session de 2019 afin qu'il corresponde à celui du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices, intitulé « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ».

3. Pour le débat de haut niveau, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général intitulé « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » ([E/2019/65](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur les effets à long terme des tendances économiques, sociales et environnementales actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable ([E/2019/66](#)) ;

c) Rapport du Secrétaire général intitulé « Édition spéciale : point sur les objectifs de développement durable » ([E/2019/68](#)) ;

d) Note du Secrétaire général transmettant le résumé, établi par le Président, des débats de la Commission de la science et de la technique au service du développement à sa vingt-deuxième session sur le thème de la session de 2019 du Conseil, intitulé « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » ([E/2019/78](#)) ;

e) Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingt et unième session ([E/2019/33](#)) ;

f) Situation et perspectives de l'économie mondiale à la mi-2019 ([E/2019/70](#)) ;

g) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ([E/2019/NGO/1-E/2019/NGO/122](#)).

4. À la 30^e séance, le 16 juillet, la Présidente du Conseil a fait une déclaration, après quoi le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales a présenté les rapports du Secrétaire général intitulés « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité » ([E/2019/65](#)) et « Effets à long terme des tendances économiques, sociales et environnementales actuelles sur la réalisation des objectifs de développement durable » ([E/2019/66](#)).

5. À la même séance, le Président du Comité des politiques de développement, José Antonio Ocampo, a présenté le rapport du Comité sur les travaux de sa vingt et unième session ([E/2019/33](#)).

Ouverture du débat de haut niveau

6. À la 29^e séance, le 16 juillet, le débat de haut niveau, incluant la réunion ministérielle de trois jours tenue dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil, a été ouvert par la Présidente du Conseil, qui a fait une déclaration ([E/2019/SR.29](#)).

7. À la même séance, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil.

8. À la même séance également, la Présidente de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale s'est adressée au Conseil.

9. Toujours à la même séance, la Présidente du groupe des Sages, Mary Robinson, le réalisateur et défenseur des objectifs de développement durable, Richard Curtis, et le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Hoesung Lee, ont fait des déclarations liminaires.

A. Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social

10. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel.

11. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 11 de l'annexe de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau du Conseil servira de cadre à la réunion ministérielle de trois jours du forum (point 5 a) de l'ordre du jour). Dans sa résolution [2019/1](#), le Conseil a décidé que le débat de haut niveau de sa session de 2019, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum, se tiendrait du 16 au 19 juillet 2019.

12. Au cours de la réunion ministérielle de trois jours, tenue dans le cadre du forum du 16 au 18 juillet 2019, et de la réunion du forum le 15 juillet, 47 examens nationaux volontaires ont été présentés. Les débats sont consignés dans le rapport du forum ([E/HLPF/2019/7](#)).

13. Également au cours de la réunion ministérielle de trois jours organisée dans le cadre du forum, un débat général s'est tenu sur le thème du débat de haut niveau et de ladite réunion ministérielle, à savoir « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ». Un compte rendu des débats est présenté à la section C ci-après.

B. Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030

14. Conformément aux directives régissant la concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (point 5 b) de l'ordre du jour), le Conseil a tenu deux concertations le 19 juillet, l'une à sa 34^e séance, parallèlement au débat général, et l'autre à sa 35^e séance.

15. À la 34^e séance, parallèlement au débat général, le 19 juillet, le Conseil a tenu une concertation de haut niveau, lors de laquelle le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et le Président de la Wildlife Conservation Society, Cristián Samper, ont fait des déclarations liminaires [E/2019/SR.34 (A)].

Concertation

Où allons-nous ? Objectifs de développement durable : visions et projections

16. À sa 34^e séance, le 19 juillet, le Conseil a tenu, sur la question « Où allons-nous ? Objectifs de développement durable : visions et projections », une concertation dirigée par sa Présidente et animée par la Sous-Secrétaire générale et Coordinatrice de l'initiative « Renforcer la nutrition », Gerda Verburg.

17. Des exposés ont été présentés par les experts suivants : la Ministre finlandaise de l'éducation, Li Andersson ; la Ministre d'État pour le bonheur et le bien-être et Directrice générale du Bureau du Premier Ministre des Émirats arabes unis, Ohood bint Khalifa Al Roumi ; le Directeur général adjoint par intérim de l'International Institute for Applied Systems Analysis, Nebojša Nakićenović ; le Secrétaire général adjoint de l'Organisation de coopération et de développement économiques, Masamichi Kono ; la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Inger Andersen ; le Premier Vice-Président du Groupe de la Banque mondiale, Mahmoud Mohieldin.

18. Les commentatrices principales ci-après ont fait des déclarations : la Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Rola Dashti, et la Directrice exécutive de Red Voluntarios de Chile, Marcela Guillibrand de la Jara.

19. Au cours du débat interactif qui a suivi, les experts et l'orateur principal, M. Samper, ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par le représentant de la Fédération de Russie, ainsi que par les observateurs des Émirats arabes unis, de la Sierra Leone, du Niger, de la République dominicaine, de l'Australie, du Guyana et du Sénégal.

20. Les observateurs de l'Organisation internationale de la Francophonie et du Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes, ainsi que le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont participé au débat.

21. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat : Plan International ; United States Sustainable Development Corporation ; Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques ; Women's Environment and Development Organization.

Concertation

Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité

22. À sa 35^e séance, le 19 juillet, le Conseil a tenu, sur le thème « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité », une concertation dirigée par la Présidente du Conseil et animée par la Directrice exécutive du Partenariat mondial pour les données du développement durable, Claire Melamed.

23. La Présidente et l'animatrice ont fait des déclarations, à la suite de quoi des exposés ont été présentés par les experts suivants : la Présidente de la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique, Geraldine Fraser-Moleketi ; la Secrétaire générale adjointe de la CNUCED, Isabelle Durant ; la Directrice exécutive du Mouvement international ATD quart monde, Isabelle

Pypaert-Perrin ; Charles Kenny, maître de recherche et Directeur de la technologie et du développement au Center for Global Development ; la Commissaire aux générations futures pour le pays de Galles, Sophie Howe.

24. Les commentatrices principales ci-après ont fait des déclarations : la Directrice du Bureau de développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications, Doreen Bogdan Martin, et la Présidente exécutive de l'Association camerounaise pour la prise en charge des personnes âgées, Paulette Metang.

25. Au cours du débat interactif qui a suivi, les experts et les commentateurs principaux ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des États-Unis d'Amérique, d'Haïti et du Mexique ainsi que par l'observateur du Conseil de l'Europe.

26. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale a participé au débat.

27. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également participé au débat : Organisation internationale des employeurs ; Women's Environment and Development Organization ; Foundation for Environmental Stewardship ; Global Ecovillage Network ; Global Network of Civil Society Organisations for Disaster Reduction ; Foundation for Aboriginal and Islander Research Action Aboriginal Corporation.

28. Le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

C. Débat général sur le thème du débat de haut niveau

29. À ses 30^e à 33^e séances, du 16 au 18 juillet, ainsi qu'à sa 34^e séance, tenue le 19 juillet parallèlement à la concertation de haut niveau, le Conseil a tenu un débat général ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux États membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, aux grands groupes et aux autres parties prenantes intéressées. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants [E/2019/SR.30, E/2019/SR.31, E/2019/SR.32, E/2019/SR.33 et E/2019/SR.34 (B)].

30. À la 30^e séance, le 16 juillet, la Présidente du Conseil a dirigé le débat général et le Conseil a entendu les déclarations des intervenants suivants : le Président des Palaos, Tommy Esang Remengesau, Jr. (au nom du Groupe des petits États insulaires en développement du Pacifique) ; le Vice-Président du Costa Rica, Epsy Campbell Barr (au nom du Groupe de pays de même sensibilité pour la promotion des pays à revenu intermédiaire) ; le Ministre et Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Riyad Mansour (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ; le Commissaire pour la coopération internationale et le développement de la Commission européenne, Neven Mimica (au nom de l'Union européenne) ; la Ministre sud-africaine du tourisme, Mmamoloko Kubayi-Ngubane (au nom du Groupe des États d'Afrique) ; la Vice-Ministre mexicaine des affaires multilatérales et des droits de l'homme, Martha Delgado (au nom également de l'Australie, de l'Indonésie, de la République de Corée et de la Turquie), qui s'est ensuite exprimée au nom de son pays uniquement ; le Secrétaire d'État espagnol à la coopération internationale et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Juan Pablo de Laiglesia González de Peredo (au nom du Groupe restreint LGBTI) ; le Secrétaire permanent adjoint au Ministère thaïlandais des affaires étrangères, Thani

Thongphakdi (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est) ; le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Martín García Moritán (au nom également des pays suivants : Afghanistan, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Colombie, Estonie, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Indonésie, Irlande, Jordanie, Libéria, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, Royaume-Uni, Rwanda, Sierra Leone, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Timor-Leste, Tunisie et Uruguay) ; le Représentant permanent du Malawi auprès de l'Organisation des Nations Unies, Perks Master Clemency Ligoya (au nom du Groupe des pays les moins avancés) ; le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, E. Courtenay Rattray (au nom du Groupe des Amis des enfants et des objectifs de développement durable).

31. À la 31^e séance, le 17 juillet, le Vice-Président du Conseil (Biélorus) a dirigé le débat général et le Conseil a entendu les déclarations des intervenants suivants : le Ministre haïtien des affaires étrangères et du culte, Bocchit Edmond (au nom de la Communauté des Caraïbes) ; le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies, Julio César Arriola Ramírez (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral) ; la Représentante permanente du Belize auprès de l'Organisation des Nations Unies, Lois Michele Young (au nom de l'Alliance des petits États insulaires) ; le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, Milenko Esteban Skoknic Tapia (au nom du Groupe des Amis des personnes âgées) ; le Représentant permanent adjoint de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, Philipp Charwarth (au nom du Groupe des amis du Bureau des affaires spatiales) ; le Président des Palaos, Tommy Esang Remengesau, Jr. ; le Vice-Premier Ministre arménien, Tigran Avinyan ; le Vice-Premier Ministre kirghize, Zamirbek Askarov ; le Vice-Premier Ministre azerbaïdjanais, Ali Ahmadov ; la Ministre tchèque du développement régional, Klára Dostálová ; la Ministre sud-africaine du tourisme, Mmamoloko Kubayi-Ngubane ; le Vice-Premier Ministre libanais, Ghassan Hasbani ; le Ministre de l'économie, de la planification et du développement de la République dominicaine, Isidoro Santana ; le Ministre indonésien de la planification du développement national, Bambang P. S. Brodjonegoro ; le Secrétaire à la planification socioéconomique des Philippines, Ernesto Pernia ; le Ministre hongrois des affaires étrangères et du commerce, Péter Szijjártó ; le Ministre norvégien du développement international, Dag-Inge Ulstein ; la Ministre albanaise de la santé et de la protection sociale, Orgerta Manastirliu ; le Ministre israélien de la protection de l'environnement, Ze'ev Elkin ; le Ministre italien de la protection de l'environnement, du territoire et de la mer, Sergio Costa ; la Ministre des affaires étrangères de l'Andorre, Maria Ubach Font ; la Ministre égyptienne de la planification, du suivi et de la réforme administrative, Hala Helmy Elsaid Younis ; le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, Mohammad Javad Zarif ; le Ministre cubain du commerce extérieur et des investissements étrangers, Rodrigo Malmierca Díaz ; le Vice-Président du NITI Aayog, Rajiv Kumar ; le Vice-Premier Ministre, également Ministre des affaires étrangères par intérim et Ministre des infrastructures et du tourisme des Tonga, Semisi Kioa Lafu Sika ; le Ministre maltais des affaires étrangères et de la promotion du commerce, Carmelo Abela ; le Ministre tchadien de l'économie et de la planification du développement, Issa Doubragne ; la Ministre suédoise de la sécurité sociale, Annika Strandhäll ; le Ministre zambien de la planification du développement national, Alexander Chiteme ; le Ministre de la réforme législative et des affaires parlementaires du Timor-Leste, Fidelis Manuel Leite Magalhães ; le Ministre bangladais de la planification, Muhammad Abdul Mannan ; le Ministre du pouvoir populaire pour les affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela,

Jorge Arreaza ; le Ministre de la planification et du développement économique de la Sierra Leone, Francis M. Kai Kai ; le Ministre camerounais de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, Alamine Ousmane Mey ; le Ministre ivoirien de l'environnement et du développement durable, Joseph Seka Seka ; la Ministre colombienne de la planification nationale, Gloria Alonso Másmela.

32. À la 32^e séance, le 17 juillet, la Présidente du Conseil a dirigé le débat général et le Conseil a entendu les déclarations des intervenants suivants : la Ministre zimbabwéenne des services publics, du travail et de la protection sociale, Sekesai Nzenza ; le Ministre délégué auprès du Premier Ministre cambodgien et Secrétaire général du Conseil cambodgien du redressement et du développement, Yanara Chhieng ; la Ministre panaméenne du développement social, Markova Concepción Jaramillo ; le Ministre de la justice et Ministre de l'économie, de la fonction publique et des communications des Fidji, Aiyaz Sayed-Khaiyum ; la Ministre (sans portefeuille) chargée de la politique démographique de la Serbie, Slavica Đukić Dejanović ; le Ministre burkinabé de l'économie, des finances et du développement, Lassane Kaboré ; le Ministre du logement de Bahreïn, Basim Yacob Yousif Ahmed Alhamer ; la Ministre finlandaise de l'éducation, Li Andersson ; le Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et du commerce extérieur de Vanuatu, Ralph Regenvanu ; le Ministre botswanais de l'environnement, des ressources naturelles, de la conservation et du tourisme, Onkokame Kitso Mokaila ; le Ministre guinéen de la justice, Mohamed Lamine Fofana ; le Ministre angolais de l'économie et de la planification, Pedro Luis da Fonseca ; le Chef du Bureau de la planification et du budget de l'Uruguay, Álvaro Garcíá ; le Chef de la stratégie et du budget auprès de la présidence de la Turquie, Naci Ağbal ; la Vice-Ministre hondurienne des affaires étrangères et de la coopération internationale, Norma Allegra Cerrato ; le Secrétaire à la planification et à la programmation auprès de la présidence du Guatemala, Miguel Angel Moir ; le Secrétaire d'État espagnol à la coopération internationale et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Juan Pablo de Laiglesia González de Peredo ; le Vice-Ministre des affaires multilatérales et mondiales de la République de Corée, Jeon-Sik Kang ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Alexander Pankin ; la Secrétaire d'État marocaine chargée du développement durable, Nezha El Ouafi ; le Vice-Ministre des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, Thongphane Savanphet ; le Vice-Ministre des finances de Cabo Verde, Gilberto Barros ; la Vice-Ministre bulgare de l'environnement et de l'eau, Atanaska Nikolova ; le Vice-Ministre malaisien des affaires économiques, Radzi Jidin ; le Vice-Ministre vietnamien de la planification et des investissements, Van Trung Nguyen ; le Sous-Secrétaire d'État du Ministère polonais de la famille, du travail et des politiques sociales, Kazimierz Kuberski ; la Vice-Ministre de la planification nationale et des infrastructures des Maldives, Fatihimath Niuma ; le Secrétaire adjoint au développement local des Émirats arabes unis, Nasser Ismail Al Blooshi ; le Conseiller d'État et Chef du Département du développement durable de la Roumanie, Laszlo Borbély ; la Secrétaire parlementaire du droit et de la justice du Pakistan, Maleeka Ali Bokhari ; le Ministre d'État au Département des communications, de l'action pour le climat et de l'environnement de l'Irlande, Sean Canney ; le Vice-Président de la Commission nationale de planification du Népal, Puspa Raj Kadel ; la Première Vice-Ministre ukrainienne de la politique sociale, Olga Krentovska ; la Directrice générale de la Division des organisations internationales, de la coopération au service du développement et de l'aide humanitaire de la Slovaquie, Karla Wursterová ; le Secrétaire présidentiel de Sri Lanka, Udaya Ranjith Seneviratne ; le Secrétaire général du Ministère sénégalais de l'environnement et du développement durable, Amadou Lamine Guisse.

33. À la 33^e séance, le 18 juillet, la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) a dirigé le débat général et le Conseil a entendu les déclarations des intervenants suivants : le Ministre des finances et de la planification de la République-Unie de Tanzanie, Philip Mpango ; le Ministre mauricien des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international, Nandcoomar Bodha ; le Ministre de la planification du développement du Lesotho, Tlohelang Aumane ; la Secrétaire d'État parlementaire auprès du Ministère fédéral de la coopération économique et du développement de l'Allemagne, Maria Flachsbarth ; le Secrétaire général du Ministère algérien des affaires étrangères, Rachid Bladehane ; la Sous-Ministre adjointe principale de la Direction générale des politiques stratégiques et de service d'Emploi et Développement social Canada, Catherine Adam ; la Sous-Secrétaire d'État adjointe aux organisations internationales des États-Unis d'Amérique, Nerissa Cook ; la Chef de la Direction générale de la diplomatie multilatérale du Bélarus, Larysa Belskaya ; le Sous-Secrétaire par intérim de la Division de la politique de développement et de l'éducation du Ministère australien des affaires étrangères, Nigel Bruce ; la Secrétaire exécutive du Conseil national de coordination des politiques sociales de l'Argentine, Gabriela Agosto ; la Directrice adjointe de l'administration du Gouvernement géorgien, Elena Beradze ; le Directeur général du plan et de la prospective du Niger, Assouman Mainassara ; l'Adjoint chef du département Projets et Veille Stratégiques du Ministère français de la transition écologique et solidaire, Gwenael Roudaut ; le Directeur de la coopération multilatérale au Ministère malien des affaires étrangères, Modibo Traore ; le Président du Comité général du développement sectoriel et régional du Ministère tunisien du développement, de l'investissement et de la coopération internationale, Belgacem Ayed ; le Directeur exécutif de l'Autorité nationale de gestion de l'environnement de l'Ouganda, Tom Okia Okurut ; la Chef du Service des objectifs de développement durable du Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Robyn Skerrat ; la Représentante permanente adjointe des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies, Lise Gregoire Van Haaren, en collaboration avec la représentante des jeunes des Pays-Bas, Hajar Yagkoubi ; la représentante des jeunes du Danemark, Pia Risør Bjerre ; le Représentant permanent de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, Luis Gallegos Chiriboga ; la Représentante permanente du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies, Milica Pejanović Đurišić ; la Représentante permanente de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies, Maria Theofili ; le Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Craig John Hawke ; le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dee-Maxwell Saah Kemayah, Sr. ; le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mauro Vieira ; le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Marc Pecsteen de Buytswerve ; le Représentant permanent de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Andrejs Pildegovičs ; le Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, Wu Haitao ; le Représentant permanent de l'Éthiopie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Taye Atskeselassie Amde ; le Secrétaire principal du Ministre kényan des affaires étrangères, Machara Kamau ; le Représentant permanent de l'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Bakhtiyor Ibragimov ; la Représentante permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies, Pernelope Althea Beckles ; le Représentant permanent adjoint de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies, Philipp Charwath ; le Représentant permanent du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies, Abdullah Ali Fadhel Al-saadi ; le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies, Francisco Duarte Lopes ; le Représentant permanent de la Bolivie (État plurinational de) auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sacha Sergio Llorentty Solíz.

34. À la 34^e séance, parallèlement à la concertation, le 19 juillet, la Vice-Présidente du Conseil (Norvège) a dirigé le débat général et le Conseil a entendu les déclarations des intervenants ci-après : le Ministre péruvien des affaires étrangères, Néstor Popolizio Bardales ; le Secrétaire permanent adjoint du Ministère thaïlandais des affaires étrangères, Thani Thongphakdi ; la Représentante permanente de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies, H. Elizabeth Thompson ; le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, Milenko Esteban Skoknic Tapia ; le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies, Rodrigo A. Carazo ; le Représentant permanent adjoint d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies, Héctor Enrique Jaime Calderón ; le Directeur du bureau de l'Assistant spécial principal du Président pour les objectifs de développement durable du Nigéria, Yahaya Hamza ; le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Bashar Ja'afari ; le Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies, Christian Wenaweser ; la Ministre d'État du Ministère de la présidence du Guyana, Dawn Hastings Williams ; le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies, Abdallah Y. Al-Mouallimi ; le Représentant permanent adjoint de l'Afghanistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mohammad W. Naeemi ; le représentant du Soudan ; la Représentante permanente adjointe de la Macédoine du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sanja Zografaska Krsteska ; la représentante de Madagascar ; le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Vladimir Drobnjak ; la Représentante permanente adjointe du Myanmar auprès de l'Organisation des Nations Unies, Hmway Khyne ; le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Kairat Umarov ; le représentant de l'Islande.

35. À la même séance, des déclarations ont également été faites par les observateurs des entités suivantes : l'Organisation internationale de droit du développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires, l'Union interparlementaire, l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, la Ligue des États arabes et l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

36. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des entités suivantes : l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation internationale du Travail, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

37. Toujours à la même séance, des déclarations ont également été faites par les représentants des grands groupes et autres groupes d'intérêt ainsi que des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil ci-après : le Comité international de secours, le grand groupe des femmes, la Fundación Luz María, le grand groupe des enfants et des jeunes, la Commission Huairou, le grand groupe des organisations non gouvernementales, Brooke, le groupe des parties prenantes sur le vieillissement, le Saudi Green Building Forum, le Groupe de parties prenantes de l'éducation et du milieu universitaire, la Coalition des citoyens pour la justice économique, le groupe d'intérêt des bénévoles, Vaagdhara, le mécanisme multipartite de partenariat à l'appui de la mise en œuvre du cadre de Sendai, le Global Forum for Media Development, le groupe d'intérêt des personnes

LGBTI, la Fédération internationale des professions immobilières, la Confederazione Generale Italiana del Lavoro, Vues et voix, la Fundación Latinoamericana por los Derechos Humanos y el Desarrollo Social, l'International Committee for Peace and Reconciliation, le World Council for Curriculum and Instruction, First Modern Agro. Tools – Common Initiative Group, la Fundación Argentina a las Naciones Camino a la Verdad, la Bäuerliche Erzeugergemeinschaft Schwäbisch Hall, la Maat Foundation for Peace, Development and Human Rights, en coopération avec Partners for Transparency, l'Agence des cités unies pour la coopération Nord-Sud, le siège du Parti pirate international, le Stiftelsen Stockholm International Water Institute, Books To Africa International, African Views Organization, la Royal Institution of Chartered Surveyors, le World Forum for Ethics in Business, la Sigma Theta Tau, International Honorary Society of Nursing, Word of Life Christian Fellowship, la Fundação Antonio Meneghetti, ABAAD Resource Center for Gender Equality, BJD Reinsurance Consulting, Women Deliver, Asociación Civil Hecho por Nosotros, Belediye ve Özel İdare Çalışanları Birliği Sendikası et Legião da Boa Vontade/Légion de bonne volonté.

Clôture du débat de haut niveau

38. À la 35^e séance, le 19 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

39. À la même séance, la Présidente du Conseil a fait une déclaration finale et clôturé le débat de haut niveau.

Chapitre VII

Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social

1. Dans sa résolution [67/290](#), l'Assemblée générale a décidé que les réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable tenues sous les auspices du Conseil économique et social (point 6 de l'ordre du jour) seraient convoquées tous les ans par la présidence du Conseil pour une durée de huit jours, dont trois seraient consacrés à un débat ministériel. Elle a également décidé, dans le cadre de son examen de l'application de sa résolution [61/16](#) qui figure à l'annexe de sa résolution [68/1](#), que la réunion ministérielle de trois jours du forum serait incluse dans le débat de haut niveau du Conseil.
2. Dans sa résolution [2019/1](#), le Conseil a décidé que le forum se tiendrait du 9 au 15 juillet 2019. Il a également décidé que la réunion ministérielle de trois jours se tiendrait du 16 au 18 juillet 2019.
3. Les débats tenus pendant le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil à sa session de 2019, y compris la réunion ministérielle de trois jours, sont consignés dans le rapport sur les travaux du forum ([E/HLPF/2019/7](#)).
4. Le compte rendu, établi par la Présidente du Conseil, des travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil ([E/HLPF/2019/8](#)), sera transmis au forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, qui se tiendra les 24 et 25 septembre 2019.

Chapitre VIII

Débat consacré aux activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2019/1](#) du Conseil, ce dernier a tenu le débat consacré aux activités opérationnelles de développement de sa session de 2019 du 21 au 23 mai 2019.
2. Le Conseil a examiné le point 7 de l'ordre du jour (Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement) de sa 14^e à sa 19^e séance, du 21 au 23 mai, et à sa 28^e séance, le 8 juillet. Il a également examiné le point 7 a) de l'ordre du jour (Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil) de sa 14^e à sa 19^e séance, du 21 au 23 mai ; le point 7 b) de l'ordre du jour (Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial) de sa 16^e à sa 18^e séance, les 22 et 23 mai ; le point 7 c) de l'ordre du jour (Coopération Sud-Sud pour le développement) à sa 14^e séance, le 21 mai. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2019/SR.14](#), [E/2019/SR.15](#), [E/2019/SR.16](#), [E/2019/SR.17](#), [E/2019/SR.18](#), [E/2019/SR.19](#) et [E/2019/SR.28](#)).
3. À la 14^e séance, le 21 mai, la Présidente du Conseil a ouvert le débat consacré aux activités opérationnelles de développement et fait une déclaration.
4. À la même séance, la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) a fait une déclaration.
5. Également à la même séance, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a fait un discours liminaire.
6. Également à la 14^e séance, la Représentante permanente de la Guinée auprès de l'Organisation des Nations Unies, Fatoumata Kaba, a fait une déclaration en sa qualité de commentatrice.
7. À la même séance, le Secrétaire général a répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Japon, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique, du Mexique, de la Fédération de Russie, du Danemark, de la Norvège, de la Chine, de l'Irlande, du Maroc, du Brésil et d'El Salvador, ainsi que par les observateurs du Kazakhstan, de Cuba et de la Suisse.
8. Également à la 14^e séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a présenté le rapport du Secrétaire général relatif à la mise en œuvre de la résolution [71/243](#) de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2019) et les additifs y relatifs ([A/74/73-E/2019/14](#), [A/74/73/Add.1-E/2019/14/Add.1](#), [A/74/73/Add.2-E/2019/14/Add.2](#) et [A/74/73/Add.3-E/2019/14/Add.3](#)) au titre du point 7 a) de l'ordre du jour.
9. Toujours à la 14^e séance, la Directrice du Groupe du développement durable du Cabinet du Secrétaire général a présenté le rapport du Président du Groupe des

Nations Unies pour le développement durable (E/2019/62 et E/2019/62/Corr.1) au nom du Sous-Secrétaire général à la coordination des activités de développement.

10. À la 16^e séance, le 22 mai, la Vice-Secrétaire générale a présenté les recommandations du Secrétaire général en faveur d'une restructuration des ressources régionales des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Mesures prises par le Conseil

11. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2019/15.

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

12. À sa 28^e séance, le 8 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Progrès accomplis dans l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » (E/2019/L.21), que sa Vice-Présidente du Conseil (Philippines) avait déposé à l'issue de consultations sur le projet de résolution E/2019/L.8, lequel avait été déposé par l'État de Palestine au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine¹.

13. À la même séance, la représentante de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

14. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution E/2019/L.21 (voir résolution 2019/15).

15. Après l'adoption du projet de résolution, des déclarations ont été faites par la représentante des Philippines, ainsi que par l'observatrice des Îles Marshall (au nom du Forum des îles du Pacifique).

A. Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil

16. Pour l'examen du point 7 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2019) (A/74/73-E/2019/14), et les additifs y relatifs, dans lesquels figurent des informations sur le pacte de financement (A/74/73/Add.1-E/2019/14/Add.1), une analyse du financement (A/74/73/Add.2-E/2019/14/Add.2) et le cadre de suivi et d'établissement de rapports (A/74/73/Add.3-E/2019/14/Add.3) ;

b) Rapport du Président du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les travaux du Bureau de la coordination des activités de développement (E/2019/62 et E/2019/62/Corr.1).

¹ Compte tenu des dispositions de la résolution 73/5 de l'Assemblée générale et conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

Table ronde**Qu'est-ce qui a changé sur le terrain au début de la réforme ?**

17. À sa 15^e séance, le 21 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Qu'est-ce qui a changé sur le terrain au début de la réforme ? », présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) et animée par le Vice-Président du Conseil (Biélorus).

18. Des exposés ont été présentés par les intervenants suivants : la Coordinatrice résidente, Coordinatrice de l'action humanitaire et Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général pour le Mali, Mbaranga Gasarabwe ; le Coordinateur résident, Coordinateur de l'action humanitaire et Représentant spécial adjoint du Secrétaire général pour le Liban, Philippe Lazzarini ; la Coordinatrice résidente pour la Thaïlande, Deirdre Boyd ; la Coordinatrice résidente pour le Costa Rica, Alice Shackelford ; la Coordinatrice résidente pour la Bosnie-Herzégovine, Sezin Sinanoglu.

19. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de la Chine, du Danemark, du Canada, du Royaume-Uni, du Brésil, de la Norvège, de la Fédération de Russie et de l'Allemagne, ainsi que par les observateurs de l'État de Palestine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Finlande, de la Suisse, du Liban, du Kazakhstan, du Costa Rica, de l'Iraq, de la Thaïlande, de l'Afrique du Sud et de Cuba.

20. La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a également fait une déclaration.

21. La Vice-Présidente du Conseil (Philippines) a fait une déclaration.

Table ronde**Développer une architecture régionale adéquate : table ronde sur la voie à suivre**

22. À sa 16^e séance, le 22 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Développer une architecture régionale adéquate : table ronde sur la voie à suivre », présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) et animée par le Secrétaire exécutif du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, Ibrahim Mayaki.

23. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : le Représentant permanent du Bangladesh auprès de l'Organisation des Nations Unies, Masud Bin Momen ; la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et Coordinatrice pour les commissions régionales, Alicia Bárcena ; le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la réforme, Jens Wandel ; l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau régional pour les États arabes du Programme des Nations Unies pour le développement, Mourad Wahba.

24. Le Directeur général de la Direction générale coopération au développement et aide humanitaire du Service public fédéral des Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement de la Belgique, Pieter Leenknecht, a fait une déclaration en sa qualité de commentateur.

25. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants et le commentateur ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Mexique, d'El Salvador, du Brésil, de la France, de l'Allemagne, de la Chine, de la Turquie, des États-Unis, de la Norvège, du Canada, de la Fédération de Russie et de l'Égypte, ainsi que par les observateurs de l'État de Palestine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Suisse, de Cuba, de la Finlande, de la Thaïlande et de l'Afrique du Sud.

26. L'observateur de l'Union européenne a également fait une déclaration.

Table ronde
Examen des bureaux multipays

27. À sa 17^e séance, le 22 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Examen des bureaux multipays », présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) et animée par la Représentante permanente du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mirgul Moldoisaeva (E/2019/SR.17).

28. La Vice-Secrétaire générale a fait un exposé sur les résultats de l'examen des bureaux multipays, à la suite de quoi les intervenants ci-après ont présenté des exposés : la Représentante permanente des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies et membre du Bureau de l'Alliance des petits États insulaires, Thilmeeza Hussain ; le Représentant permanent du Vanuatu auprès de l'Organisation des Nations Unies, Odo Tevi ; la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, Fekitamoeloa Katoa 'Utoikamanu.

29. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants des États-Unis et de la Chine, ainsi que par les observateurs de la Barbade (au nom de la Communauté des Caraïbes), de l'État de Palestine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Trinité-et-Tobago, d'Antigua-et-Barbuda, des Îles Marshall et de la Nouvelle-Zélande.

30. La Chef de l'équipe de transition du système des Nations Unies pour le développement a également fait part de ses observations et répondu aux questions posées.

Table ronde
Rendre le changement possible : le pacte de financement

31. À sa 19^e séance, le 23 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Rendre le changement possible : le pacte de financement », présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) et animée par Sanjay Reddy, professeur associé d'économie à la New School for Social Research et ancien membre de l'Équipe indépendante de conseillers du Dialogue du Conseil économique et social.

32. La Vice-Secrétaire générale a fait un exposé sur les résultats de l'examen des bureaux multipays, à la suite de quoi les intervenants suivants ont présenté des exposés : le Représentant permanent adjoint du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jonathan Guy Allen, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales, Elliott Harris, et la Conseillère principale pour les partenariats stratégiques de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Anita Bhatia.

33. Le Représentant permanent adjoint de l'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, Mohamed Omar Mohamed Gad, a également fait une déclaration en sa qualité de commentateur.

34. Au cours du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de la Turquie, de l'Allemagne et de la Norvège, ainsi que par les observateurs de l'État de Palestine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de la Suède.

35. L'observatrice de l'Union européenne a également fait une déclaration.

36. M^{me} Sinanoglu, M. Lazzarini et Marc Jacquand, membre de l'équipe de transition du système des Nations Unies pour le développement, ont également participé au dialogue.

Table ronde**Harmoniser la gouvernance à l'échelle du système et au niveau des entités pour une responsabilisation améliorée**

37. À sa 19^e séance, le 23 mai, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Harmoniser la gouvernance à l'échelle du système et au niveau des entités pour une responsabilisation améliorée », présidée par la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) et animée par la Présidente du Conseil.

38. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : le Président du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, Cho Tae-yul ; la Chef suppléante du domaine Coopération globale à la Direction suisse du développement et de la coopération, Tatjana von Steiger ; le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales, Liu Zhenmin.

39. M^{mes} Shackelford et Sinanoglu ont fait des déclarations.

40. Au cours du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant du Mexique et les observateurs de l'État de Palestine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de Cuba.

41. L'observatrice de l'Union européenne a également fait une déclaration.

B. Rapports des conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial

42. Pour l'examen du point 7 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2018 ([E/2018/34/Rev.1-E/ICEF/2018/7/Rev.1](#)) ;

b) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets sur ses travaux en 2018 ([E/2018/35](#)) ;

c) Rapport du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2018 ([E/2019/36](#)) ;

d) Rapports du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sur les travaux de ses première et deuxième sessions ordinaires et de sa session annuelle de 2018 ([E/2019/76](#)) ;

e) Note du Secrétaire général sur les modifications à apporter au Règlement général du Programme alimentaire mondial ([E/2019/51](#)).

Dialogue participatif avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le développement sur les résultats des actions conjointes

43. À sa 18^e séance, le 23 mai, le Conseil a tenu un dialogue participatif avec les chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour le développement sur les résultats des actions conjointes, présidé par la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) et animé par le Représentant permanent d'El Salvador auprès de l'Organisation des Nations Unies, Rubén Armando Escalante Hasbún.

44. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement et Coprésident du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, Achim Steiner ; la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Henrietta H. Fore (par visioconférence) ; la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Phumzile Mlambo-Ngcuka (par visioconférence) ; la Directrice exécutive adjointe du Fonds des Nations Unies pour la population, Laura Londén.

45. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Brésil, du Canada, du Danemark, de la Norvège, du Mexique, de la Turquie et du Royaume-Uni, ainsi que par les observateurs de la Finlande, de Cuba, de l'Afrique du Sud, de la République-Unie de Tanzanie, de la Suède et de la Suisse.

46. La représentante de l'Organisation mondiale de la Santé et le représentant de l'Organisation météorologique mondiale ont également fait des déclarations.

C. Coopération Sud-Sud pour le développement

47. À la 14^e séance, le 21 mai, la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) a rappelé que, dans sa décision 73/553, l'Assemblée générale avait décidé de reporter à nouveau la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à mai 2020. Le Conseil, sur la proposition de la Vice-Présidente, a décidé de reporter l'examen du point 7 c) de l'ordre du jour à sa session de 2020.

Conclusion du débat

48. À la 19^e séance, le 23 mai, la Vice-Secrétaire générale a fait une déclaration finale.

49. À la même séance, la Vice-Présidente du Conseil (Philippines) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux activités opérationnelles de développement.

Chapitre IX

Débat consacré à l'intégration

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2019/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le 8 juillet 2019 le débat consacré à l'intégration de sa session de 2019.
2. Le Conseil a examiné le point 8 de l'ordre du jour (Débat consacré à l'intégration) à ses 27^e et 28^e séances, le 8 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.27](#) et [E/2019/SR.28](#)).
3. À la 27^e séance, le 8 juillet, la Présidente du Conseil a ouvert le débat et fait une déclaration.
4. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Biélorus) a fait une déclaration.
5. À la même séance également, le Secrétaire général s'est exprimé devant le Conseil et a présenté le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2018 ([E/2019/10](#)).
6. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, la Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et Directrice de son secrétariat a répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants du Maroc et du Mexique.

Table ronde

Mettre en œuvre un Programme 2030 axé sur l'être humain pour une planète en bonne santé

7. À sa 27^e séance, le 8 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Mettre en œuvre un Programme 2030 axé sur l'être humain pour une planète en bonne santé », présidée par le Vice-Président du Conseil (Biélorus) et animée par l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du Programme des Nations Unies pour le développement.
8. Le Vice-Président du Conseil (Biélorus) et l'animateur ont fait des déclarations, à la suite de quoi des exposés ont été présentés par le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la cinquante-septième session de la Commission du développement social, Cheikh Niang ; la Vice-Présidente du Comité des politiques de développement, Sakiko Fukuda-Parr ; la Directrice générale adjointe du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Eva Charlotte Petri Gornitzka.
9. Le Représentant permanent adjoint du Mexique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Juan Sandoval Mendiola, a fait une déclaration en sa qualité de commentateur principal.
10. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animateur et le commentateur principal, ainsi que par l'observateur d'Haïti.

Table ronde

Des sociétés pacifiques et prospères à l'ère des objectifs de développement durable

11. À sa 28^e séance, le 8 juillet, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Des sociétés pacifiques et prospères à l'ère des objectifs de développement durable »,

présidée par le Vice-Président du Conseil (Biélorus) et animée par la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

12. L'animatrice a fait une déclaration, à la suite de quoi des exposés ont été présentés par la Représentante permanente du Biélorus auprès de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations internationales sises à Vienne et Présidente de la vingt-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, Alena Kupchyna ; le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président de la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme et Directeur général adjoint pour les opérations de terrain et les partenariats de l'Organisation internationale du Travail, Moussa Oumarou.

13. Le Représentant permanent de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Guillermo Roque Fernández de Soto Valderrama, a fait une déclaration en sa qualité de commentateur principal.

14. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice et le commentateur principal, ainsi que par le représentant du Cambodge.

Table ronde

Partenariat pour les populations, la planète et la prospérité

15. À sa 28^e séance, le 8 juillet, le Conseil a également tenu une table ronde sur le thème « Partenariat pour les populations, la planète et la prospérité », présidée par le Vice-Président du Conseil (Biélorus) et animée par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales.

16. L'animateur a fait une déclaration, à la suite de quoi des exposés ont été présentés par la Présidente de la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique, M^{me} Geraldine Fraser-Moleketi (Afrique du Sud) (par visioconférence) ; le Premier Vice-Président du Groupe de la Banque mondiale, Mahmoud Mohieldin ; le Sous-Secrétaire général et Directeur du Bureau de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement, Satya Tripathi.

17. Des déclarations ont été faites par les commentateurs principaux ci-après : le Représentant permanent de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies, Jukka Salovaara ; le Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, E. Courtenay Rattray ; la Représentante permanente adjointe des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies, Kira Christianne Danganan Azucena.

18. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animateur et les commentateurs principaux.

Clôture du débat

19. À la 28^e séance, le 8 juillet, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a fait une déclaration finale.

20. À la même séance, le Vice-Président du Conseil (Biélorus) a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré à l'intégration.

Chapitre X

Débat consacré aux affaires humanitaires : assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, de la résolution [2019/1](#) du Conseil économique et social et de sa décision 2019/206, ce dernier a tenu le débat consacré aux affaires humanitaires de sa session de 2019 à l'Office des Nations Unies à Genève, du 24 au 26 juin 2019.
2. Conformément à la décision 2019/208 du Conseil, le débat avait pour thème « Promouvoir l'action visant à sauver des vies, secourir celles et ceux qui en ont besoin et réduire les risques, la vulnérabilité et les besoins humanitaires à l'approche du soixante-dixième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 et du Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général » ; deux tables rondes consacrées à ce thème ont été organisées.
3. Le Conseil a examiné le point 9 de l'ordre du jour (Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe) de sa 23^e à sa 26^e séance, les 25 et 26 juin 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques de séance correspondants ([E/2019/SR.23](#), [E/2019/SR.24](#), [E/2019/SR.25](#) et [E/2019/SR.26](#)).
4. Pour son examen de la question, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ([A/74/81-E/2019/60](#)).
5. À la 23^e séance, le 25 juin, le Vice-Président du Conseil (Maroc) a ouvert le débat consacré aux affaires humanitaires et fait une déclaration.
6. À la même séance, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence a fait une déclaration et présenté le rapport du Secrétaire général.

Table ronde

Préparer l'avenir face aux changements climatiques et aux catastrophes météorologiques : renforcer la préparation et l'action humanitaire et collaborer pour accroître la résilience et gérer des risques et des problèmes qui s'aggravent

7. À sa 24^e séance, le 25 juin, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Préparer l'avenir face aux changements climatiques et aux catastrophes météorologiques : renforcer la préparation et l'action humanitaire et collaborer pour accroître la résilience et gérer des risques et des problèmes qui s'aggravent », présidée par le Vice-Président du Conseil et animée par la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence.
8. Le Vice-Président et l'animatrice ont fait des déclarations, à la suite de quoi des exposés ont été présentés par le Chef du Service d'appui et de suivi de l'application du Cadre de Sendai du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, Ricardo Mena ; le Secrétaire général de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Elhadj As Sy ; la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Michelle Bachelet ; la Directrice générale de l'Institut national de gestion des catastrophes du Mozambique, Augusta Maita ; la Directrice générale de la direction générale Protection civile et opérations d'aide humanitaire européennes de la Commission européenne, Monique Pariat ; la

Directrice générale du Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes, Adelina Kamal.

9. Au cours du dialogue interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice, qui avait également reçu des questions par les médias sociaux.

10. Les intervenants ont également répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de l'Allemagne, de la France, de la Chine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Égypte, du Japon et du Mexique, ainsi que par les observateurs de la Suisse, de l'Argentine, du Nigéria et de l'Australie.

11. Les représentantes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'Organisation internationale pour les migrations ont également participé au dialogue.

12. Le Vice-Président du Conseil a fait une déclaration finale.

Table ronde

Renforcer l'action humanitaire : mesures à prendre pour développer la localisation et mobiliser les populations aux fins d'une action humanitaire plus inclusive et plus efficace

13. À sa 25^e séance, le 26 juin, le Conseil a tenu une table ronde sur le thème « Renforcer l'action humanitaire : mesures à prendre pour développer la localisation et mobiliser les populations aux fins d'une action humanitaire plus inclusive et plus efficace », présidée par le Vice-Président du Conseil et animée par la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence.

14. Le Vice-Président et l'animatrice ont fait des déclarations, à la suite de quoi des exposés ont été présentés par le maire d'Ipiates, en Colombie, Ricardo Romero Sanchez ; la Vice-Présidente du centre de gestion des catastrophes de Muhammadiyah, en Indonésie, Rahmawati Husein ; la Directrice exécutive de l'initiative de santé publique (Community Health Initiative), au Libéria, et membre du réseau humanitaire des femmes libériennes (Liberian Women Humanitarian Network), Naomi Tulay-Solanke ; la Présidente du Conseil de l'union nationale des femmes handicapées (Board of the National Union of Women with Disabilities), en Ouganda, Achayo Rose Obol ; la Secrétaire générale de la Société de la Croix-Rouge des Îles Cook, Fine Tuitupou-Arnold.

15. Au cours du débat interactif qui a suivi, les intervenants ont répondu aux observations formulées et aux questions posées par l'animatrice, qui avait également reçu des questions par les médias sociaux.

16. Les intervenants ont également répondu aux observations formulées et aux questions posées par les représentants de la Colombie, de la Chine, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et du Japon, ainsi que par les observateurs de l'Italie, de l'Argentine, de la Suisse, de l'Australie et de l'Indonésie.

17. La représentante du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le représentant de l'Organisation mondiale de la Santé ont également participé au dialogue.

18. Le Vice-Président du Conseil a fait une déclaration finale.

Mesures prises par le Conseil

19. Au titre du point 9 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2019/14](#).

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

20. À sa 26^e séance, le 26 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies » (E/2019/L.18), déposé par son vice-président à l'issue de consultations.

21. À la même séance, le représentant des États-Unis d'Amérique a présenté un amendement au projet de résolution E/2019/L.18, publié sous la cote E/2019/L.19.

Décision concernant l'amendement publié sous la cote E/2019/L.19

22. À la 26^e séance, le 26 juin, le représentant des États-Unis est intervenu sur une motion d'ordre à laquelle le Vice-Président du Conseil a répondu.

23. À la même séance, avant le vote, les représentants de la Roumanie (parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie) et du Brésil ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

24. Également à la même séance, le projet d'amendement publié sous la cote E/2019/L.19 a été rejeté par un vote par appel nominal de 30 voix contre 2, avec 9 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

États-Unis d'Amérique et Jamaïque.

Ont voté contre :

Andorre, Allemagne, Arménie, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Colombie, Danemark, El Salvador, Équateur, France, Inde, Irlande, Japon, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Arabie saoudite, Bélarus, Brésil, Égypte, Eswatini, Fédération de Russie, Kenya, Pakistan, Soudan.

25. Après le vote, le représentant de l'Égypte a fait une déclaration pour expliquer son vote.

Décision concernant le projet de résolution E/2019/L.18

26. À la 26^e séance, le 26 juin, le Vice-Président a informé le Conseil qu'un vote unique sur les paragraphes 42 et 47 du projet de résolution E/2019/L.18 avait été demandé.

27. À la même séance, l'observateur du Chili a fait une déclaration.

28. À la même séance également, les paragraphes 42 et 47 du projet de résolution E/2019/L.18 ont été maintenus par un vote par appel nominal de 38 voix contre 1, avec 2 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Fédération de Russie, France, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay,

Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du).

Ont voté contre :

États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Brésil et Mali.

29. Toujours à la 26^e séance, le Conseil a adopté le projet de résolution [E/2019/L.18](#) sans le mettre aux voix (voir résolution [2019/14](#)).

30. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis, des Philippines (également au nom du Bangladesh, d'El Salvador, de l'Équateur, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Maroc, du Mexique, du Myanmar, du Pakistan et de l'Uruguay) et du Brésil ont fait une déclaration pour expliquer leur vote.

31. Des déclarations ont également été faites par le représentant du Canada (également au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni), ainsi que par les observateurs de l'État de Palestine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'Indonésie.

32. L'observateur de la Suisse (également au nom de l'Indonésie) a fait une déclaration en sa qualité de facilitateur du projet de résolution.

33. L'observateur du Saint-Siège a également fait une déclaration.

Clôture du débat

34. À la 26^e séance, le 26 juin, la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordinatrice adjointe des secours d'urgence a fait une déclaration finale.

35. À la même séance, le Vice-Président du Conseil a fait une déclaration finale et clôturé le débat consacré aux affaires humanitaires.

Chapitre XI

Débat consacré à la gestion

1. Conformément aux dispositions des résolutions [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [2019/1](#) du Conseil économique et social, ce dernier a tenu le débat consacré à la gestion de la session de 2019 les 6 et 7 juin 2019 (20^e à 22^e séances) et les 23 et 24 juillet 2019 (36^e à 38^e séances). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.20](#), [E/2019/SR.21](#), [E/2019/SR.22](#), [E/2019/SR.36](#), [E/2019/SR.37](#) et [E/2019/SR.38](#)).

2. À ses 7^e et 9^e séances, les 14 février et 11 avril 2019, le Conseil s'est prononcé sur des décisions portant sur les points de l'ordre du jour qui devaient être examinés à son débat consacré à la gestion. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.7](#) et [E/2019/SR.9](#)).

A. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030

3. Le Conseil a examiné ensemble les points 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030), 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour, à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.20](#)).

4. Aucune documentation préalable ni projet de texte n'ont été soumis au titre du point 10 de l'ordre du jour.

B. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies

5. Le Conseil a examiné les points 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) et les alinéas a) et b) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

6. Le Conseil a examiné ensemble les points 11, 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale) de l'ordre du jour, à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.20](#)).

7. Le Conseil a examiné ensemble les points 11 a) (Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement) et 11 b) (Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020) de l'ordre du jour, à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.20](#)).

8. Pour l'examen du point 11 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable

dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/74/72-E/2019/13](#)), de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité permanent du système des Nations Unies sur la nutrition ([E/2019/57](#)) et de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les principales décisions et recommandations en matière de politiques formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/74/79-E/2019/58](#)).

9. À la 20^e séance, le 6 juin, au titre du point 11 de l'ordre du jour, le responsable de la Division des objectifs de développement durable (Département des affaires économiques et sociales) a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies ([A/74/72-E/2019/13](#)), le Président de la quarante-cinquième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (République dominicaine) a présenté le rapport du Comité ([A/74/79-E/2019/58](#)) (par visioconférence) et la coordonnatrice du Comité permanent de la nutrition a présenté le rapport sur les travaux du Comité permanent ([E/2019/57](#)).

10. À la même séance, la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/74/69-E/2019/12](#)) au titre du point 11 b).

1. Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

11. Pour l'examen du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement ([E/FFDF/2019/3](#)).

Mesures prises par le Conseil

12. Au titre du point 11 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/211.

Conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement de 2019

13. À sa 20^e séance, le 6 juin, le Conseil a décidé de transmettre à la réunion du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil en 2019, les conclusions et recommandations arrêtées sur le plan intergouvernemental figurant dans le rapport du forum économique et social sur le suivi du financement du développement (voir [E/FFDF/2019/3](#), par. 1) (voir décision 2019/211).

2. Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

14. Pour l'examen du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/74/69-E/2019/12](#)).

Mesures prises par le Conseil

15. Au titre du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2019/3](#).

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

16. À sa 20^e séance, le 6 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 » ([E/2019/L.17](#)), que sa Vice-Présidente (Norvège) avait déposé à l'issue de consultations sur le projet de résolution [E/2019/L.7](#), lequel avait été déposé par l'État de Palestine au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine¹.

17. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution.

18. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution [E/2019/L.17](#), après avoir entendu une déclaration de la facilitatrice du projet de texte (Turquie) (voir résolution [2019/3](#) du Conseil).

C. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

19. Le Conseil a examiné le point 12 (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions) et les alinéas a) à h) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

20. Le Conseil a examiné le point 12 a) de l'ordre du jour (Rapports des organes de coordination) à sa 37^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.37](#)).

21. Le Conseil a examiné ensemble les points 12 b) (Projet de budget-programme pour 2020) et 18 d) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : établissements humains) de l'ordre du jour à sa 9^e séance, le 11 avril 2019, et à sa 37^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.9](#) et [E/2019/SR.37](#)).

22. Le Conseil a examiné ensemble les points 12 c) (Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies), 18 j) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.20](#)).

23. Le Conseil a examiné les points 12 d) (Programme à long terme d'aide à Haïti) et 12 e) (Pays africains qui sortent d'un conflit) de l'ordre du jour à sa 38^e séance, le 24 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.38](#)).

24. Le Conseil a examiné le point 12 f) de l'ordre du jour (Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles) à sa 22^e séance, le 7 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.22](#)).

25. Le Conseil a examiné le point 12 g) de l'ordre du jour (Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida) à sa 38^e séance, le 24 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.38](#)).

¹ Compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale et conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

26. Le Conseil a examiné le point 12 h) de l'ordre du jour (Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes) à sa 22^e séance, le 7 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.22](#)).

27. À la 20^e séance, le 6 juin, la Sous-Secrétaire générale et Directrice exécutive adjointe de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a présenté le rapport du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ([E/2019/54](#)) au titre du point 12 c) de l'ordre du jour.

28. À la 38^e séance, le 24 juillet, la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté le rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti ([E/2019/80](#)) et le Représentant spécial adjoint du Secrétaire général en Haïti a informé le Conseil sur la situation dans le pays, au titre du point 12 d) de l'ordre du jour.

29. À la même séance, le Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement au Soudan du Sud a informé le Conseil de la situation dans le pays (par visioconférence) et le Président de la treizième session de la Commission de consolidation de la paix a fait une déclaration, au titre du point 12 e) de l'ordre du jour.

30. À la 22^e séance, le 7 juin, le Directeur exécutif adjoint du Bureau de New York de l'Organisation mondiale de la Santé a présenté la note du Secrétaire général sur l'Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles ([E/2019/55](#)) au titre du point 12 f) de l'ordre du jour.

31. À la 38^e séance, le 24 juillet, la Directrice exécutive par intérim du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a présenté le rapport du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ([E/2019/74](#)) au titre du point 12 g) de l'ordre du jour.

1. Rapports des organes de coordination

32. Pour l'examen du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-neuvième session ([A/74/16](#)).

Mesures prises par le Conseil

33. Au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/249.

Documents examinés par le Conseil économique et social concernant les rapports des organes de coordination

34. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la proposition de sa vice-présidente (Norvège), le Conseil a pris note du rapport du Comité du programme et de la coordination à sa cinquante-neuvième session ([A/74/16](#)) (voir décision 2019/249).

2. Projet de budget-programme pour 2020

35. Pour l'examen du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2020 (fascicules pertinents du document [A/74/6](#)).

Mesures prises par le Conseil

36. Au titre du point 12 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2019/209 et 2019/250.

Nouvelle orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

37. À sa 9^e séance, le 11 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nouvelle orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (E/2019/L.5), déposé par sa présidente au titre des points 12 b) et 18 d) de l'ordre du jour.

38. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2019/209).

Projet de budget-programme pour 2020 (fascicules pertinents)

39. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la proposition de sa vice-présidente (Norvège), le Conseil a pris note des chapitres pertinents du projet de budget-programme pour 2020 (fascicules pertinents du document A/74/6) (voir décision 2019/250).

3. Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

40. Pour l'examen du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2019/54).

Mesures prises par le Conseil

41. Au titre du point 12 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2019/2.

Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies

42. À sa 20^e séance, le 6 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies » (E/2019/L.10), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Norvège) à l'issue de consultations.

43. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution, après avoir entendu une déclaration de la facilitatrice du projet de texte (Afrique du Sud) (voir résolution 2019/2 du Conseil).

44. Après l'adoption du projet de résolution, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

4. Programme à long terme d'aide à Haïti

45. Pour l'examen du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti (E/2019/80).

Mesures prises par le Conseil

46. Au titre du point 12 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2019/32.

Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

47. À la 38^e séance, le 24 juillet, la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté, au nom de l'Argentine², des Bahamas², du Belize², du Brésil, du Canada, du Chili², de l'Espagne², des États-Unis d'Amérique, de la France, de Haïti², de la Norvège, du Pérou², de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de l'Uruguay un projet de résolution intitulé « Groupe consultatif ad hoc sur Haïti » (E/2019/L.23).

48. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution et annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, le Bénin, la Colombie, El Salvador, le Mexique et Trinité-et-Tobago¹ s'étaient également joints aux auteurs du projet de texte.

49. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution 2019/32 du Conseil).

5. Pays africains qui sortent d'un conflit

50. Aucune documentation préalable n'a été soumise au titre du point 12 e) de l'ordre du jour.

Mesures prises par le Conseil

51. Au titre du point 12 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/251.

Pays africains qui sortent d'un conflit

52. À sa 38^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Pays africains qui sortent d'un conflit » (E/2019/L.28), déposé par la Vice-Présidente du Conseil (Norvège) à l'issue de consultations.

53. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2019/251).

6. Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

54. Pour l'examen du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (E/2019/55).

Mesures prises par le Conseil

55. Au titre du point 12 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2019/9.

Équipe spéciale interorganisations pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles

56. À la 22^e séance, le 7 juin, la représentante de la Fédération de Russie a présenté un projet de résolution intitulé « Équipe spéciale interorganisations des Nations Unies pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles » (E/2019/L.16).

² Conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social.

57. À la même séance, la Secrétaire du Conseil a annoncé qu'après le dépôt du projet de résolution, l'Arménie, la Jamaïque et le Japon s'étaient joints aux auteurs du projet de texte.

58. À la même séance également, après avoir entendu une déclaration du représentant du Mexique, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2019/9](#) du Conseil).

7. Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

59. Pour l'examen du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ([E/2019/74](#)).

Mesures prises par le Conseil

60. Au titre du point 12 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2019/33](#).

Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

61. À sa 38^e séance, le 24 juillet, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida » ([E/2019/L.24](#)), déposé par sa présidente à l'issue de consultations.

62. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2019/33](#) du Conseil).

8. Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

63. Pour l'examen du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétariat sur le calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021 ([E/2019/53](#)) et de la lettre datée du 26 avril 2019, adressée à sa Présidente par la Présidente du Comité des conférences ([E/2019/67](#)).

Mesures prises par le Conseil

64. Au titre du point 12 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2019/10](#) et [2019/11](#).

Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2020

65. À sa 22^e séance, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Dates proposées pour les réunions et débats du Conseil économique et social en 2020 » ([E/2019/L.13](#)), présenté par sa présidente.

66. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2019/10](#) du Conseil).

Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021

67. À sa 22^e séance, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes pour 2020 et 2021 » ([E/2019/L.14](#)), déposé par sa présidente.

68. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2019/11](#) du Conseil).

D. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale

69. Le Conseil a examiné ensemble les points 13 (Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale), 10 (Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030) et 11 (Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.20](#)).

70. Aucune documentation préalable ni projet de texte n'ont été soumis au titre du point 13 de l'ordre du jour.

E. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

71. Le Conseil a examiné le point 14 de l'ordre du jour (Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies) à sa 37^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.37](#)).

72. Pour l'examen du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/74/80](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien ([A/74/89-E/2019/73](#)) ;

c) Rapport de la Présidente du Conseil sur les informations présentées par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies sur les activités qu'ils mènent pour assurer l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([E/2019/61](#)).

73. À la 37^e séance, le 23 juillet, la Vice-Présidente du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (Cuba) a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/74/80](#)).

Mesures prises par le Conseil

74. Au titre du point 14 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2019/27](#).

Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

75. À la 37^e séance, le 23 juillet, la Représentante permanente adjointe de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a présenté, également au nom d'Antigua-et-Barbuda², de la Bolivie (État plurinational de)², de Cuba², de la Dominique², de l'Équateur, de la Grenade², de l'Indonésie², du Nicaragua², de la Papouasie-Nouvelle-Guinée², de Saint-Kitts-et-Nevis², de Sainte-Lucie², de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de la Sierra Leone² et du Venezuela (République bolivarienne du), un projet de résolution intitulé « Appui aux territoires non autonomes par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies » ([E/2019/L.27](#)).

76. À la même séance, le Conseil a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution par 26 voix contre zéro, avec 22 abstentions (voir résolution [2019/27](#) du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Arabie saoudite, Bélarus, Bénin, Cambodge, Chine, Égypte, Équateur, Éthiopie, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Mali, Mexique, Pakistan, Paraguay, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad, Togo, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Ont voté contre :

Néant.

Se sont abstenus :

Allemagne, Andorre, Arménie, Brésil, Cameroun, Canada, Colombie, Danemark, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Irlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

77. Après le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote.

F. Coopération régionale

78. Le Conseil a examiné le point 15 de l'ordre du jour (Coopération régionale) à ses 37^e et 38^e séances, les 23 et 24 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.37](#) et [E/2019/SR.38](#)).

79. Pour l'examen du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2019/15](#), [E/2019/15/Add.1](#) et [E/2019/15/Add.2](#)) ;

b) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Europe (2018-2019) ([E/2019/16](#)) ;

c) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Afrique (2018-2019) ([E/2019/17](#)) ;

d) Résumé des travaux menés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (2018-2019) ([E/2019/18](#)) ;

e) Résumé des travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (2018-2019) ([E/2019/19](#)) ;

f) Résumé des travaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale en 2019 ([E/2019/20](#)).

80. À la 37^e séance, le 23 juillet, le Directeur du Bureau des commissions régionales à New York a présenté les rapports du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes ([E/2019/15](#), [E/2019/15/Add.1](#) et [E/2019/15/Add.2](#)).

Mesures prises par le Conseil

81. Au titre du point 15 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2019/30](#), [2019/31](#) et [2019/34](#) et les décisions 2019/253 à 2019/255.

Recommandations formulées dans les additifs au rapport du Secrétaire général sur la coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes

Développement des travaux du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement

82. À sa 37^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Développement des travaux du Comité technique sur la libéralisation du commerce international, la mondialisation de l'économie et le financement du développement », sur recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ([E/2019/15/Add.1](#), chap. I, sect. A, projet de résolution) (voir résolution [2019/30](#) du Conseil).

Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943 (XLIX) et 957 (LI) de la Commission

83. À sa 37^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Examen de la structure intergouvernementale de la Commission économique pour l'Afrique en application des résolutions 943 (XLIX) et 957(LI) de la Commission », sur recommandation de la Commission économique pour l'Afrique ([E/2019/15/Add.1](#), chap. I, sect. B, projet de résolution) (voir résolution [2019/31](#) du Conseil).

Coopération régionale dans les domaines économique et social et les domaines connexes : questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention par la Commission économique pour l'Europe

84. À la 38^e séance, le 24 juillet, sur proposition de sa vice-présidente (Norvège), le Conseil a décidé de reporter à sa session de 2020 l'examen des projets de résolution ci-après recommandés par la Commission économique pour l'Europe ([E/2019/15/Add.2](#), sect. I) (voir décision 2019/253) :

a) Projet de résolution I intitulé « Mandat révisé du Comité des politiques de l'environnement » ;

b) Projet de résolution II intitulé « Mandat révisé du Comité directeur des capacités et des normes commerciales » ;

c) Projet de résolution IV intitulé « Changement de nom et mandat révisé du Groupe de travail sur le vieillissement » ;

d) Projet de résolution VI intitulé « Mandat révisé du Comité des transports intérieurs ».

Changement de nom du Comité du logement et de l'aménagement du territoire

85. À sa 38^e séance, le 24 juillet, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Changement de nom du Comité du logement et de l'aménagement du territoire », sur recommandation de la Commission économique pour l'Europe (E/2019/15/Add.2, chap. I, projet de résolution III) (voir résolution 2019/34 du Conseil).

Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments

86. À la 38^e séance, le 24 juillet, sur la proposition de sa vice-présidente (Norvège), le Conseil a pris note du projet de résolution de la Commission économique pour l'Europe intitulé « Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments » (voir décision 2019/254).

Application, au niveau mondial, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

87. À la 38^e séance, le 24 juillet, sur la proposition de sa vice-présidente (Norvège), le Conseil a pris note du projet de résolution de la Commission économique pour l'Europe intitulé « Application, au niveau mondial, de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux » (voir décision 2019/255).

88. À la même séance, à la suite de l'adoption de cette décision, des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie, de la Turquie et des États-Unis d'Amérique.

G. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé

89. Le Conseil a examiné le point 16 de l'ordre du jour (Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé) à sa 37^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.37).

90. Pour l'examen du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi de la note du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/74/88-E/2019/72).

91. À la 37^e séance, le 23 juillet, le Directeur de la Division des questions émergentes et liées aux conflits de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a présenté la note du Secrétaire général (A/74/88-E/2019/72).

Mesures prises par le Conseil

92. Au titre du point 16 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2019/28](#) et [2019/29](#).

La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter

93. À la 37^e séance, le 23 juillet, l'observateur de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale et conformément à l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé « La situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter » ([E/2019/L.25](#)).

94. À la même séance, le Conseil a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution par 40 voix contre 2, avec 9 abstentions (voir résolution [2019/28](#) du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Cambodge, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Japon, Kenya, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Allemagne, Brésil, Cameroun, Jamaïque, Mexique, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Ukraine.

95. Avant le vote, l'observateur d'Israël a fait une déclaration. Les représentants des États-Unis d'Amérique et du Brésil ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

96. Après le vote, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait une déclaration pour expliquer son vote.

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.

97. À la 37^e séance, le 23 juillet, l'observateur de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine¹, un projet de résolution intitulé « Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé » ([E/2019/L.26](#)). Par la suite, la Turquie s'est jointe aux auteurs du projet de résolution.

98. À la même séance, le Conseil a adopté, à l'issue d'un vote enregistré, le projet de résolution par 45 voix contre 2, avec 4 abstentions (voir résolution [2019/29](#) du Conseil). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Cambodge, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur,

Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Luxembourg, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Norvège, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Ont voté contre :

Canada, États-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus :

Brésil, Cameroun, Togo, Ukraine.

99. Avant le vote, l'observatrice d'Israël a fait une déclaration. Les représentants de l'Allemagne (au nom de l'Union européenne) et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

100. Après le vote, le représentant du Brésil a fait une déclaration pour expliquer son vote. L'observateur de l'État de Palestine a également fait une déclaration.

H. Organisations non gouvernementales

101. À ses 20^e et 37^e séances, les 6 juin et 23 juillet 2019, le Conseil a examiné le point 17 de l'ordre du jour (Organisations non gouvernementales). Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.20](#) et [E/2019/SR.37](#)).

102. Pour l'examen du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2019 [[E/2019/32 \(Part I\)](#)] et de la reprise de sa session [[E/2019/32 \(Part II\)](#)].

Mesures prises par le Conseil

103. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2019/215 à 2019/218 et 2019/240 à 2019/247.

Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Palestinian Association for Human Rights – Witness

104. À la 20^e séance, le 6 juin, l'observateur de l'État d'Israël² a présenté un projet de décision intitulé « Demande d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentée par l'organisation non gouvernementale Palestinian Association for Human Rights – Witness » ([E/2019/L.15](#)). Par la suite, les États-Unis d'Amérique se sont portés coauteurs du projet de décision.

105. À la même séance, le Conseil a été informé qu'un vote enregistré sur le projet de décision avait été demandé.

106. Avant le vote, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

107. Toujours avant le vote, le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration pour expliquer son vote.

108. Également à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de décision par 28 voix contre 15, avec 5 abstentions (voir décision 2019/215). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Allemagne, Andorre, Brésil, Canada, Colombie, El Salvador, Eswatini, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Irlande, Jamaïque, Japon, Kenya, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Ukraine, Uruguay.

Ont voté contre :

Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Maroc, Pakistan, Soudan, Turquie, Yémen, Venezuela (République bolivarienne du).

Se sont abstenus :

Bénin, Cameroun, Danemark, Éthiopie, Tchad.

109. Après le vote, les représentants du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Inde, de la Fédération de Russie, du Danemark et de la République islamique d'Iran ont fait des déclarations pour expliquer leur vote.

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de sa session ordinaire de 2019

Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

110. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation du Comité ([E/2019/32 \(Part I\)](#), sect. I, projet de décision I), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales », tel que modifié par sa décision 2019/215 (voir décision 2019/216).

Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale China Energy Fund Committee

111. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation du Comité ([E/2019/32 \(Part I\)](#), sect. I, projet de décision II), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale China Energy Fund Committee » (voir décision 2019/217).

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2019

112. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation du Comité ([E/2019/32 \(Part I\)](#), sect. I, projet de décision III), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de sa session ordinaire de 2019 » (voir décision 2019/218).

Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par les organisations non gouvernementales Association Against Women Export, West Africa Coalition for Indigenous People's Rights et Women in Politics Forum

113. À la 37^e séance, le 23 juillet, l'observateur du Nigéria² a présenté un projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif auprès du Conseil économique et social présentées par les organisations non gouvernementales Association Against Women Export, West Africa Coalition for Indigenous People's Rights et Women in Politics Forum » ([E/2019/L.22](#)).

114. À la même séance, le Conseil a été informé qu'un vote enregistré sur le projet de décision avait été demandé.

115. Avant le vote, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration pour expliquer son vote.

116. Également à la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, le Conseil a adopté le projet de décision par 27 voix contre 19, avec 4 abstentions (voir décision 2019/240). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Cambodge, Cameroun, Chine, Égypte, Éthiopie, Fédération de Russie, Ghana, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Mali, Maroc, Pakistan, Paraguay, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Soudan, Tchad, Togo, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen.

Ont voté contre :

Allemagne, Andorre, Brésil, Canada, Colombie, Danemark, Équateur, États-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine.

Se sont abstenus :

El Salvador, Mexique, Turquie, Uruguay.

Recommandations formulées par le Comité chargé des organisations non gouvernementales dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa session de 2019

Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales

117. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité (E/2019/32 (Part II), sect. I, projet de décision I), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Demandes d'admission au statut consultatif ou de reclassement, demandes de changement de nom et rapports quadriennaux reçus d'organisations non gouvernementales », tel que modifié par sa décision 2019/240 (voir décision 2019/241).

Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Global Spatial Data Infrastructure

118. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité (E/2019/32 (Part II), sect. I, projet de décision II), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif de l'organisation non gouvernementale Global Spatial Data Infrastructure » (voir décision 2019/242).

Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

119. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité (E/2019/32 (Part II), sect. I, projet de décision III), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Suspension du statut consultatif des organisations non gouvernementales dont les rapports quadriennaux sont en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social » (voir décision 2019/243).

Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil

120. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité (E/2019/32 (Part II), sect. I, projet de décision IV), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réadmission au statut consultatif des organisations non gouvernementales qui ont présenté leurs rapports quadriennaux en souffrance, en application de la résolution 2008/4 du Conseil » (voir décision 2019/244).

Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social

121. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité (E/2019/32 (Part II), sect. I, projet de décision V), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Retrait du statut consultatif d'organisations non gouvernementales, en application de la résolution 2008/4 du Conseil économique et social » (voir décision 2019/245).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2020 du Comité chargé des organisations non gouvernementales

122. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité (E/2019/32 (Part II), sect. I, projet de décision VI), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la session de 2020 du Comité chargé des organisations non gouvernementales » (voir décision 2019/246).

Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2019

123. À sa 37^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité (E/2019/32 (Part II), sect. I, projet de décision VII), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales sur les travaux de la reprise de sa session de 2019 » (voir décision 2019/247).

124. À la même séance, à la suite de l'adoption du projet de décision, la représentante de l'Arménie a fait une déclaration.

I. Questions relatives à l'économie et à l'environnement

125. Le Conseil a examiné le point 18 (Questions relatives à l'économie et à l'environnement) et les alinéas a) à m) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

126. Le Conseil a examiné le point 18 a) de l'ordre du jour (Développement durable) à sa 21^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.21).

127. Le Conseil a examiné le point 18 b) de l'ordre du jour (Science et technique au service du développement) à sa 36^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.36).

128. Le Conseil a examiné le point 18 c) de l'ordre du jour (Statistiques) à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.20).

129. Le Conseil a examiné ensemble les points 18 d) (Établissements humains) et 12 b) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : projet de budget-programme pour 2020) de l'ordre du jour à sa 9^e séance,

le 11 avril 2019, puis à sa 36^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.9](#) et [E/2019/SR.36](#)).

130. Le Conseil a examiné le point 18 e) de l'ordre du jour (Environnement) à sa 21^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.21](#)).

131. Le Conseil a examiné les points 18 f) (Population et développement) et 18 g) (Administration publique et développement) de l'ordre du jour à sa 36^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.36](#)).

132. Le Conseil a examiné le point 18 h) de l'ordre du jour (Coopération internationale en matière fiscale) à ses 7^e et 38^e séances, les 14 février et 24 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.7](#) et [E/2019/SR.38](#)).

133. Le Conseil a examiné le point 18 i) de l'ordre du jour (Information géospatiale) à ses 21^e et 36^e séances, les 6 juin et 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.21](#) et [E/2019/SR.36](#)).

134. Le Conseil a examiné ensemble les points 18 j) (Les femmes et le développement), 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) et 19 a) (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion des femmes) de l'ordre du jour à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.20](#)).

135. Le Conseil a examiné le point 18 k) de l'ordre du jour (Forum des Nations Unies sur les forêts) à sa 36^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.36](#)).

136. Le Conseil a examiné les points 18 l) (Transport des marchandises dangereuses) et 18 m) (Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions) de l'ordre du jour à sa 21^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([E/2019/SR.21](#)).

137. À la 21^e séance, le 6 juin, la Vice-Présidente de la vingt et unième session du Comité des politiques de développement (Japon) a présenté le rapport du Comité ([E/2019/33](#)) au titre du point 18 a) de l'ordre du jour.

138. À la 36^e séance, le 23 juillet, le Président de la vingt-deuxième session de la Commission de la science et de la technique au service du développement (Autriche) a présenté les grandes lignes du rapport de la Commission sur les travaux de sa vingt-deuxième session ([E/2019/31](#)) par visioconférence, et la Chef du Bureau de New York de la CNUCED a présenté le rapport du Secrétaire général intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international » ([A/74/62-E/2019/6](#)) au titre du point 18 b) de l'ordre du jour.

139. À la 20^e séance, le 6 juin, le Vice-Président de la cinquantième session de la Commission de statistique (Mexique) a présenté le rapport de la Commission ([E/2019/24](#)) par visioconférence au titre du point 18 c) de l'ordre du jour.

140. À la 36^e séance, le 23 juillet, le Directeur du Bureau de liaison de New York du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a présenté le rapport de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les

établissements humains sur les travaux de sa première session (A/74/8) au titre du point 18 d) de l'ordre du jour.

141. À la 21^e séance, le 6 juin, le Directeur du Bureau de liaison de New York du Programme des Nations Unies pour l'environnement a présenté le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session (A/74/25) au titre du point 18 e) de l'ordre du jour.

142. À la 36^e séance, le 23 juillet, le Président de la cinquante-deuxième session de la Commission de la population et du développement (Jamaïque) a présenté le rapport de la Commission (E/2019/25) au titre du point 18 f) de l'ordre du jour et la Présidente de la dix-huitième session du Comité d'experts de l'administration publique (Afrique du Sud) le rapport du Comité (E/2019/44) au titre du point 18 g).

143. À la 20^e séance, le 6 juin, le Président de la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme (Arménie) a présenté les résultats de la soixante-troisième session de la Commission (E/2019/27) au titre des points 18 j) et 19 a) de l'ordre du jour.

144. À la 21^e séance, le 6 juin, le Chef de la Section de la gestion de la sécurité routière et des marchandises dangereuses de la Commission économique pour l'Europe a présenté le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2019/63) par visioconférence au titre du point 18 l) de l'ordre du jour.

1. Développement durable

145. Pour l'examen du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité des politiques de développement sur sa vingt et unième session (E/2019/33).

Mesures prises par le Conseil

146. Au titre du point 18 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2019/8.

Rapport du Comité des politiques de développement sur sa vingt et unième session

147. À sa 21^e séance, le 6 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Rapport du Comité des politiques de développement sur sa vingt et unième session » (E/2019/L.11), déposé par sa vice-présidente (Norvège) à l'issue de consultations.

148. À la même séance, il a adopté le projet de résolution (voir résolution 2019/8 du Conseil).

2. Science et technique au service du développement

149. Pour l'examen du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session (E/2019/31) et du rapport du Secrétaire général intitulé « Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international » (A/74/62-E/2019/6).

Mesures prises par le Conseil

150. Au titre du point 18 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2019/24.

Recommandations formulées par la Commission de la science et de la technique au service du développement dans son rapport sur les travaux de sa vingt-deuxième session

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information

151. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission (E/2019/31, chap. I, sect. A, projet de résolution I), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information » (voir résolution 2019/24 du Conseil).

Science, technologie et innovation au service du développement

152. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission (E/2019/31, chap. I, sect. A, projet de résolution II), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement » (voir résolution 2019/25 du Conseil).

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission

153. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission (E/2019/31, chap. I, sect. B, projet de décision), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-deuxième session et ordre du jour provisoire et documentation de la vingt-troisième session de la Commission » (voir décision 2019/227).

3. Statistiques

154. Pour l'examen du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session (E/2019/24).

Mesures prises par le Conseil

155. Au titre du point 18 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/210.

Recommandation formulée par la Commission de statistique dans son rapport sur les travaux de sa cinquantième session

Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante et unième session

156. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation de la Commission (E/2019/24, chap. I, section A), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquante et unième session » (voir décision 2019/210).

4. Établissements humains

157. Pour l'examen du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa première session (A/74/8).

Mesures prises par le Conseil

158. Au titre du point 18 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/209.

Nouvelle orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

159. À sa 9^e séance, le 11 avril, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Nouvelle orientation stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (E/2019/L.5), déposé par sa présidente au titre des points 12 b) (Projet de budget-programme pour 2020) et 18 d) de l'ordre du jour.

160. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2019/209).

5. Environnement

161. Pour l'examen du point 18 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa quatrième session (A/74/25).

162. Aucun projet de texte n'a été soumis au titre du point 18 e) de l'ordre du jour.

6. Population et développement

163. Pour l'examen du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session (E/2019/25).

Mesures prises par le Conseil

164. Au titre du point 18 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/228.

Recommandation formulée par la Commission de la population et du développement dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-deuxième session

Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session

165. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission (E/2019/25, chap. I, sect. A), et à la suite d'une déclaration de la représentante des États-Unis d'Amérique, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session » (voir décision 2019/228).

7. Administration publique et développement

166. Pour l'examen du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2019/44).

Mesures prises par le Conseil

167. Au titre du point 18 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution [2019/26](#) et la décision 2019/229.

Recommandations formulées par le Comité d'experts de l'administration publique dans son rapport sur les travaux de sa dix-huitième session

Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session

168. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité ([E/2019/44](#), chap. I, sect. A), le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa dix-huitième session » (voir résolution [2019/26](#) du Conseil).

Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'administration publique

169. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation du Comité ([E/2019/44](#), chap. I, sect. B), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Calendrier et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de l'administration publique » (voir décision 2019/229).

8. Coopération internationale en matière fiscale

170. Pour l'examen du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale sur les travaux de ses dix-septième ([E/2019/45](#)) et dix-huitième ([E/2019/45/Add.1](#)) sessions.

Réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale

171. À ses 10^e et 11^e séances, le 29 avril 2019, le Conseil a tenu sa réunion spéciale annuelle sur la coopération internationale en matière fiscale, présidée par la Présidente du Conseil (pour le compte rendu des travaux, voir chap. III).

Mesures prises par le Conseil

172. Au titre du point 18 h) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2019/207 et 2019/252.

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa dix-septième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

173. À sa 7^e séance, le 14 février, sur la recommandation du Comité ([E/2019/45](#), chap. IV), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-huitième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (voir décision 2019/207).

Recommandation formulée par le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale dans son rapport sur les travaux de sa dix-huitième session

Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

174. À sa 38^e séance, le 24 juillet, sur la recommandation du Comité (E/2019/45/Add.1, chap. IV), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu, dates et ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale » (voir décision 2019/252).

9. Information géospatiale

175. Pour l'examen du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa huitième session (E/2018/46) et du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques sur les travaux de sa session de 2019 (E/2019/75).

Mesures prises par le Conseil

176. Au titre du point 18 i) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2019/219 et 2019/230 à 2019/235.

Recommandation formulée par le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale dans son rapport sur les travaux de sa huitième session

Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa neuvième session

177. À sa 21^e séance, le 6 juin, sur la recommandation du Comité (E/2018/46, chap. I, sect. A), le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sur les travaux de sa huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa neuvième session » (voir décision 2019/219).

Recommandations formulées par le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques dans son rapport sur les travaux de sa session de 2019

Recommandation 1

178. À sa 36^e séance, le 23 juin, sur la recommandation du Groupe d'experts (E/2019/75, chap. I, sect. A), le Conseil a adopté la recommandation 1 (voir décision 2019/230).

Recommandation 2

179. À sa 36^e séance, le 23 juin, sur la recommandation du Groupe d'experts (E/2019/75, chap. I, sect. A), le Conseil a adopté la recommandation 2 (voir décision 2019/231).

Recommandation 3

180. À sa 36^e séance, le 23 juin, sur la recommandation du Groupe d'experts (E/2019/75, chap. I, sect. A), le Conseil a adopté la recommandation 3 (voir décision 2019/232).

Recommandation 4

181. À sa 36^e séance, le 23 juin, sur la recommandation du Groupe d'experts (E/2019/75, chap. I, sect. A), le Conseil a adopté la recommandation 4 (voir décision 2019/233).

Recommandation 5

182. À sa 36^e séance, le 23 juin, sur la recommandation du Groupe d'experts (E/2019/75, chap. I, sect. A), le Conseil a adopté la recommandation 5 (voir décision 2019/234).

Recommandation 6

183. À sa 36^e séance, le 23 juin, sur la recommandation du Groupe d'experts (E/2019/75, chap. I, sect. A), le Conseil a adopté la recommandation 6 (voir décision 2019/235).

10. Les femmes et le développement

184. Pour l'examen du point 18 j) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des sections pertinentes du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-troisième session (E/2019/27).

185. Aucun projet de texte n'a été soumis au titre du point 18 j) de l'ordre du jour.

11. Forum des Nations Unies sur les forêts

186. Pour l'examen du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa quatorzième session (E/2019/42).

Mesures prises par le Conseil

187. Au titre du point 18 k) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/236.

Recommandation formulée par le Forum des Nations Unies sur les forêts dans son rapport sur les travaux de sa quatorzième session

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire de sa quinzième session

188. À sa 36^e séance, le 23 juillet, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts concernant les travaux de sa quatorzième session et ordre du jour provisoire de sa quinzième session » (E/2019/42, chap. I, sect. A) (voir décision 2019/236).

12. Transport des marchandises dangereuses

189. Pour l'examen du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (E/2019/63).

Mesures prises par le Conseil

190. Au titre du point 18 l) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la résolution 2019/7.

Recommandation formulée par le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, figurant dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité

Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

191. À sa 21^e séance, le 6 juin, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques » (E/2019/63, chap. I) (voir résolution 2019/7 du Conseil).

13. Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions

192. À sa 21^e séance, le 6 juin, le Conseil a été informé qu'aucune documentation préalable ni aucun projet de texte n'avaient été soumis au titre du point 18 m) de l'ordre du jour.

J. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

193. Le Conseil a examiné le point 19 (Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme) et les alinéas a) à h) de ce point de l'ordre du jour comme suit.

194. Le Conseil a examiné ensemble les points 19 a) (Promotion des femmes), 18 j) (Questions relatives à l'économie et à l'environnement : les femmes et le développement) et 12 c) (Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.20).

195. Le Conseil a examiné le point 19 b) (Développement social) de l'ordre du jour à sa 20^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.20).

196. Le Conseil a examiné les points 19 c) (Prévention du crime et justice pénale) et 19 d) (Stupéfiants) de l'ordre du jour à sa 36^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.36).

197. Le Conseil a examiné le point 19 e) de l'ordre du jour (Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) à ses 21^e et 37^e séances, les 6 juin et 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (E/2019/SR.21 et E/2019/SR.37).

198. Le Conseil a examiné le point 19 f) (Droits de l'homme) de l'ordre du jour à sa 21^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.21).

199. Le Conseil a examiné le point 19 g) (Instance permanente sur les questions autochtones) de l'ordre du jour à sa 36^e séance, le 23 juillet 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.36).

200. Le Conseil a examiné le point 19 h) (Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) de l'ordre du jour à sa 21^e séance, le 6 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.21).

201. À la 20^e séance, le 6 juin, le Président de la soixante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme (Arménie) a présenté les résultats de la soixante-troisième session de la Commission ([E/2019/27](#)) au titre des points 19 a) et 18 j) de l'ordre du jour.

202. À la même séance, la Vice-Présidente de la cinquante-septième session de la Commission du développement social (Iraq) a présenté le rapport de la Commission ([E/2019/26](#)) et la Directrice de la Division du développement social inclusif (Département des affaires économiques et sociales) a présenté le rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite ([A/74/61-E/2019/4](#)) au titre du point 19 b) de l'ordre du jour.

203. À la 36^e séance, le 23 juillet, la Présidente de la vingt-huitième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (Biélorus) a présenté par visioconférence les faits saillants des rapports de la Commission sur la reprise de sa vingt-septième session ([E/2018/30/Add.1](#)) et sur sa vingt-huitième session ([E/2019/30](#)) au titre du point 19 c) de l'ordre du jour.

204. À la même séance, la Vice-Présidente de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants (Croatie) a présenté par visioconférence les points saillants des rapports de la Commission sur la reprise de sa soixante et unième session ([E/2018/28/Add.1](#)) et sur sa soixante-deuxième session ([E/2019/28](#)) et le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2018 ([E/INCB/2018/1](#)) au titre du point 19 d) de l'ordre du jour.

205. À la 21^e séance, le 6 juin, le Directeur adjoint du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a présenté, au nom du Haut-Commissaire, un rapport oral sur les activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au titre du point 19 e) de l'ordre du jour.

206. À la même séance, le Directeur du Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme a présenté le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions ([E/2019/22](#)), ainsi que les points saillants du rapport de la Haute-Commissaire aux droits de l'homme ([E/2019/52](#)) et du rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur ses sessions de 2017 et de 2018 ([A/74/55](#)) au titre du point 19 f) de l'ordre du jour.

207. À la 36^e séance, le 23 juillet, la Présidente de la dix-huitième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones (Finlande) a présenté les points saillants du rapport de l'Instance ([E/2019/43](#)) au titre du point 19 g) de l'ordre du jour.

208. À la 21^e séance, le 6 juin 2019, la Vice-Présidente du Conseil (Norvège) a fait une déclaration au titre du point 19 h) de l'ordre du jour.

1. Promotion des femmes

209. Pour l'examen du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-troisième session ([E/2019/27](#)) et du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions ([A/74/38](#)).

Mesures prises par le Conseil

210. Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2019/212 et 2019/213.

Recommandation formulée par la Commission de la condition de la femme dans son rapport sur les travaux de sa soixante-troisième session

Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-quatrième session de la Commission

211. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission de la condition de la femme sur les travaux de sa soixante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de la soixante-quatrième session de la Commission » (E/2019/27, chap. I, sect. B) (voir décision 2019/212).

212. Après l'adoption du projet de décision, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Irlande, des États-Unis d'Amérique et du Mexique (également au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre, Canada, Colombie, Danemark, El Salvador, Équateur, Eswatini, Éthiopie, France, Ghana, Irlande, Japon, Luxembourg, Malawi, Malte, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Uruguay).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions

213. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur proposition de sa vice-présidente (Norvège), le Conseil a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième sessions (A/74/38) (voir décision 2019/213).

214. Après l'adoption de la décision présentée à l'oral, la représentante des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

2. Développement social

215. Pour l'examen du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session (E/2019/26) et du rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite (A/74/61-E/2019/4).

Mesures prises par le Conseil

216. Au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2019/4, 2019/5 et 2019/6 et les décisions 2019/201 D et 2019/214.

Recommandations formulées par la Commission du développement social dans son rapport sur les travaux de sa cinquante-septième session

Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

217. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social » (E/2019/26, chap. I, sect. A, projet de résolution I) (voir résolution 2019/4).

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

218. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/2019/26, chap. I, sect. A, projet de résolution II) (voir résolution 2019/5).

Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

219. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale » (E/2019/26, chap. I, sect. A, projet de résolution III) (voir résolution 2019/6).

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-huitième session

220. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-huitième session » (E/2019/26, chap. I, sect. B) (voir décision 2019/214).

Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

221. À sa 20^e séance, le 6 juin, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social » (E/2019/26, chap. I, sect. C, décision 57/101) (voir décision 2019/201 D).

3. Prévention du crime et justice pénale

222. Pour l'examen du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session (E/2018/30/Add.1) et de sa vingt-huitième session (E/2019/30), ainsi que de la lettre datée du 3 avril 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/73/831-E/2019/56).

Mesures prises par le Conseil

223. Au titre du point 19 c) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions 2019/16, 2019/17, 2019/18, 2019/19, 2019/20, 2019/21, 2019/22 et 2019/23 et les décisions 2019/201 F, 2019/222 et 2019/223.

Recommandation formulée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session

224. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la

prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session » (E/2018/30/Add.1, chap. I, sect. A, projet de décision) (voir décision 2019/222).

225. Après l'adoption du projet de décision, la représentante du Japon a fait une déclaration.

Recommandations formulées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-huitième session

Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes

226. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes » (E/2019/30, chap. I, sect. A, projet de résolution I), qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale pour adoption (voir résolution 2019/16).

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

227. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » (E/2019/30, chap. I, sect. A, projet de résolution II), qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale pour adoption (voir résolution 2019/17).

Éducation à la justice et à l'état de droit dans le contexte du développement durable

228. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Éducation à la justice et à l'état de droit dans le contexte du développement durable » (E/2019/30, chap. I, sect. A, projet de résolution III), qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale pour adoption (voir résolution 2019/18).

Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations

229. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations » (E/2019/30, chap. I, sect. A, projet de résolution IV), qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale pour adoption (voir résolution 2019/19).

Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet

230. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet » (E/2019/30, chap. I, sect. A, projet de résolution V), qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale pour adoption (voir résolution 2019/20).

Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

231. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme » (E/2019/30, chap. I, sect. A, projet de résolution VI), qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale pour adoption (voir résolution 2019/21).

Améliorer la transparence du processus judiciaire

232. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Améliorer la transparence du processus judiciaire » (E/2019/30, chap. I, sect. B, projet de résolution I) (voir résolution 2019/22).

Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux

233. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de résolution intitulé « Lutter contre la criminalité transnationale organisée et ses liens avec le trafic illicite de métaux précieux et l'exploitation minière illégale, notamment par le renforcement de la sécurité des filières des métaux précieux » (E/2019/30, chap. I, sect. B, projet de résolution II) (voir résolution 2019/23).

Nomination de deux membres et reconduction de deux membres du Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice

234. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé la nomination de Carolina Lizárraga Houghton (Pérou) et de Youngju Oh (République de Corée) et la reconduction de Carlos Castresana Fernández (Espagne) et de Joel Antonio Hernández García (Mexique) au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (E/2019/30, chap. I, sect. C, projet de décision I) (voir décision 2019/201 F).

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session

235. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-huitième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-neuvième session » (E/2019/30, chap. I, sect. C, projet de décision II) (voir décision 2019/223).

4. Stupéfiants

236. Pour l'examen du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des rapports de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session (E/2018/28/Add.1) et de sa soixante deuxième session (E/2019/28), ainsi que du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2018 (E/INCB/2018/1).

Mesures prises par le Conseil

237. Au titre du point 19 d) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2019/224 à 2019/226.

Recommandation formulée par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session

238. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante et unième session » (E/2018/28/Add.1, chap. I, sect. A, projet de décision) (voir décision 2019/224).

Recommandations formulées par la Commission des stupéfiants dans son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session

239. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a approuvé le projet de résolution intitulé « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes » (E/2019/30, chap. I, sect. A, projet de résolution I), qu'il devait transmettre à l'Assemblée générale pour adoption (voir résolution 2019/16).

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session

240. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa soixante-deuxième session et ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session » (E/2019/28, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2019/225).

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

241. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de la Commission, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants » (E/2019/28, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2019/226).

242. Après l'adoption du projet de décision, l'observateur des Émirats arabes unis a fait une déclaration.

5. Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

243. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil a entendu un exposé présenté par le Directeur adjoint du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au nom du Haut-Commissaire, sur les travaux du Haut-Commissariat.

244. Pour l'examen du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Note verbale datée du 8 novembre 2018, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2019/5) ;

b) Note verbale datée du 13 mai 2019, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2019/77) ;

c) Note verbale datée du 3 juin 2019, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2019/82).

Mesures prises par le Conseil

245. Au titre du point 19 e) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/248.

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

246. À la 37^e séance, le 23 juillet, le représentant de Malte a présenté, au nom du Burkina Faso², de l'Islande² et de Malte, un projet de décision intitulé « Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » (E/2019/L.20).

247. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2019/248).

6. Droits de l'homme

248. Pour l'examen du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (E/2019/22) ;

b) Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (E/2019/52) ;

c) Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses sessions de 2017 et 2018 (A/74/55).

Mesures prises par le Conseil

249. Au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté la décision 2019/220.

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions

250. À sa 21^e séance, le 6 juin, sur proposition de sa vice-présidente (Norvège), le Conseil a pris note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (E/2019/22) (voir décision 2019/220).

7. Instance permanente sur les questions autochtones

251. Pour l'examen du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil était saisi du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session (E/2019/43).

Mesures prises par le Conseil

252. Au titre du point 19 g) de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2019/237 à 2019/239.

Recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones dans son rapport sur les travaux de sa dix-huitième session

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 »

253. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème “ Paix, justice et institutions solides : le rôle des peuples autochtones dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16” » (E/2019/43, chap. I, sect. A, projet de décision I) (voir décision 2019/237).

Lieu et dates de la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

254. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Lieu et dates de la dix-neuvième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones » (E/2019/43, chap. I, sect. A, projet de décision II) (voir décision 2019/238).

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session

255. À sa 36^e séance, le 23 juillet, sur la recommandation de l'Instance permanente, le Conseil a adopté le projet de décision intitulé « Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa dix-huitième session et ordre du jour provisoire de sa dix-neuvième session » (E/2019/43, chap. I, sect. A, projet de décision III) (voir décision 2019/239).

8. Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

256. À sa 21^e séance, le 6 juin, le Conseil a été informé qu'aucune documentation préalable ni aucun projet de texte n'avaient été présentés au titre du point 19 h) de l'ordre du jour.

K. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies

257. Le Conseil a examiné le point 20 (Instituts de recherche et de formation des Nations Unies) de l'ordre du jour à sa 22^e séance, le 7 juin 2019. Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.22).

258. Pour l'examen du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université (E/2019/8) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres du système des Nations Unies (E/2019/11) ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (E/2019/81).

259. À la 22^e séance, le 7 juin, le Directeur du Bureau de New York de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Directeur de l'École des cadres du système des Nations Unies et le Chef du Service administratif de l'Université des Nations Unies ont fait des déclarations liminaires (E/2019/SR.22).

Mesures prises par le Conseil

260. Au titre du point 20 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les résolutions [2019/12](#) et [2019/13](#) et la décision 2019/221.

École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie)

261. À sa 22^e séance, le 7 juin, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « École des cadres du système des Nations Unies à Turin (Italie) » ([E/2019/L.9](#)), déposé par sa vice-présidente (Norvège) à l'issue de consultations.

262. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2019/12](#) du Conseil).

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

263. À la 22^e séance, le 7 juin, le représentant de l'Équateur a présenté un projet de résolution intitulé « Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche » ([E/2019/L.12](#)) au nom des pays suivants : Arabie saoudite, Bahrain², Équateur, Guatemala², Inde, Italie², Jamaïque, Japon, Monaco², Paraguay et République dominicaine².

264. À la même séance, la Secrétaire a annoncé que depuis le dépôt du projet de résolution, l'Allemagne, l'État plurinational de Bolivie², El Salvador, Malte et le Mexique s'étaient joints aux auteurs du projet de résolution. Par la suite, l'Andorre, le Brésil et le Canada se sont également joints aux auteurs du projet de résolution.

265. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution (voir résolution [2019/13](#) du Conseil).

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université

266. À sa 22^e séance, le 7 juin, sur proposition de sa vice-présidente (Norvège), le Conseil a pris note du rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les travaux de l'Université ([E/2019/8](#)) (voir décision 2019/221).

Chapitre XII

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations

1. Le Conseil économique et social a examiné la question des élections, des présentations de candidatures, des confirmations et des nominations, au titre du point 4 de l'ordre du jour (Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations), à sa 6^e séance, tenue le 5 décembre 2018, et à ses 7^e, 12^e, 13^e, 28^e et 38^e séances, tenues les 14 février, 7 mai et 8 et 24 juillet 2019. Les débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.6](#), [E/2019/SR.7](#), [E/2019/SR.12](#), [E/2019/SR.13](#), [E/2019/SR.28](#) et [E/2019/SR.38](#)). Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents suivants :

- a) Note du Secrétaire général sur l'élection des membres des commissions techniques du Conseil économique et social ([E/2019/9](#) et [E/2019/9/Corr.1](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones ([E/2019/9/Add.1](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un nouveau membre du Comité des politiques de développement ([E/2019/9/Add.2](#)) ;
- d) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre du Comité des droits économiques, sociaux et culturels ([E/2019/9/Add.3](#)) ;
- e) Note du Secrétaire général sur la présentation de sept candidatures au Comité du programme et de la coordination ([E/2019/9/Add.4](#)) ;
- f) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les candidats présentés par les gouvernements et nomination de huit membres par la Présidente du Conseil économique et social ([E/2019/9/Add.5](#)) ;
- g) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones parmi les candidats présentés par les gouvernements ([E/2019/9/Add.6](#)) ;
- h) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ([E/2019/9/Add.7](#)) ;
- i) Note du Secrétaire général sur l'élection de 11 membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets ([E/2019/9/Add.8](#)) ;
- j) Note du Secrétaire général sur l'élection de 24 membres du Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ([E/2019/9/Add.9](#)) ;
- k) Note du Secrétaire général sur l'élection de six membres du Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial ([E/2019/9/Add.10](#)) ;
- l) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidates et candidats présentés par les gouvernements ([E/2019/9/Add.11](#)) ;
- m) Note du Secrétaire général sur l'élection de cinq membres de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidats présentés par les gouvernements ([E/2019/9/Add.12](#)) ;

n) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Organe international de contrôle des stupéfiants parmi les candidatures présentées par l'Organisation mondiale de la Santé (E/2019/9/Add.13) ;

o) Note du Secrétaire général sur l'élection de huit membres du Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/2019/9/Add.14) ;

p) Note du Secrétaire général sur l'élection d'un membre de l'Instance permanente sur les questions autochtones (E/2019/9/Add.15) ;

q) Additif à l'ordre du jour annoté de la session de 2019 du Conseil économique et social (E/2019/100/Add.1 et E/2019/100/Add.1/Corr.1).

2. À sa 20^e séance, le 6 juin 2019, le Conseil a confirmé les nominations au titre du point 19 b) de l'ordre du jour (Développement social). Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.20). Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session (E/2019/26-E/CN.5/2019/10, chap. I, sect. C, décision 57/101).

3. À sa 36^e séance, le 23 juillet 2019, le Conseil a approuvé les nominations au titre du point 19 c) de l'ordre du jour (Prévention du crime et justice pénale). Les débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant (E/2019/SR.36). Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur sa vingt-huitième session (E/2019/30-E/CN.15/2019/15, chap. I, sect. C, projet de décision I).

Mesures prises par le Conseil

4. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le Conseil a adopté les décisions 2019/201 A à C, 2019/201 E et 2019/201 G.

5. Le Conseil a adopté, au titre du point 19 b) de l'ordre du jour, la décision 2019/201 D et, au titre du point 19 c), la décision 2019/201 F.

Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations aux organes subsidiaires du Conseil économique et social et aux organes apparentés

6. À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a élu au scrutin secret un candidat à l'Instance permanente sur les questions autochtones. Il a également élu par acclamation des candidats au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, à la Commission de la population et du développement, à la Commission du développement social, à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à la Commission de la science et de la technique au service du développement, au Comité des politiques de développement, au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et au Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) (voir décision 2019/201 A).

7. À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil a élu trois candidats au Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix (deux par acclamation et un au scrutin secret). Il a également élu par acclamation des candidats à la Commission du développement social, à la Commission pour la prévention du crime

et la justice pénale, à la Commission de la science et de la technique au service du développement, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication et au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (voir décision 2019/201 B).

8. À sa 12^e séance, le 7 mai, le Conseil a élu huit candidats à la Commission de statistique (six par acclamation et deux au scrutin secret). Le Conseil a également élu par acclamation des candidats à la Commission de la population et du développement, à la Commission de la condition de la femme, au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, au Conseil d'administration d'ONU-Femmes, au Conseil de coordination d'ONUSIDA, à la Commission de la science et de la technique au service du développement, au Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication et au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population. Il a par ailleurs présenté la candidature de sept États Membres en vue de leur élection par l'Assemblée générale au Comité du programme et de la coordination (voir décision 2019/201 C).

9. À ses 12^e et 13^e séances, le 7 mai, le Conseil a élu, au scrutin secret et au scrutin limité, des candidats à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. À sa 13^e séance, il a élu, par acclamation et au scrutin secret, des candidats à la Commission du développement social. À la même séance, il a élu, au scrutin secret, des candidats à la Commission des stupéfiants, à l'Instance permanente sur les questions autochtones, au Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et au Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial (voir décision 2019/201 C).

10. À sa 20^e séance, le 6 juin, le Conseil a confirmé la nomination de cinq membres au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (voir décision 2019/201 D).

11. À sa 28^e séance, le 8 juillet, le Conseil a été informé que huit experts avaient été nommés membres de l'Instance permanente sur les questions autochtones (voir décision 2019/201 E).

12. À sa 36^e séance, le 23 juillet, le Conseil a approuvé la nomination de deux membres au Conseil de direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, ainsi que la reconduction de deux autres membres (voir décision 2019/201 F).

13. À sa 38^e séance, le 24 juillet, le Conseil a élu par acclamation des candidats au Conseil d'administration d'ONU-Femmes, à l'Instance permanente sur les questions autochtones et au Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population (voir décision 2019/201 G).

Chapitre XIII

Questions d'organisation

1. Conformément aux dispositions de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale, le Conseil économique et social a réaménagé son programme de travail, qui va désormais de juillet à juillet. Conformément à la résolution [72/305](#) de l'Assemblée et aux résolutions [2018/1](#) et [2019/1](#) du Conseil, les réunions de la session de 2019 du Conseil se sont tenues au Siège, comme suit :

- a) Session d'organisation, le 26 juillet 2018 (1^{re} séance) ;
- b) Débat consacré aux activités opérationnelles de développement (voir chap. VIII), du 21 au 23 mai 2019 (14^e à 19^e séances) ;
- c) Débat consacré à l'intégration (voir chap. IX), le 8 juillet 2019 (27^e et 28^e séances) ;
- d) Débat de haut niveau, y compris la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisée sous les auspices du Conseil (voir chap. VI), du 16 au 19 juillet 2019 (29^e à 35^e séances)¹.
- e) Réunions de gestion visant à tenir des élections pour pourvoir les sièges vacants des organes subsidiaires du Conseil et des organes apparentés (voir chap. XII), le 7 mai 2019 (12^e et 13^e séances), et débat consacré à la gestion (voir chap. XI), les 6 et 7 juin 2019 (20^e à 22^e séances) et les 23 et 24 juillet 2019 (36^e à 38^e séances).

2. Le Conseil a tenu le débat consacré aux affaires humanitaires (voir chap. X) à l'Office des Nations Unies à Genève du 24 au 26 juin 2019 (23^e à 26^e séances).

3. Le Conseil a également tenu un certain nombre de séances plénières au Siège pour se prononcer sur les questions d'organisation et les autres questions urgentes concernant son programme de travail, les 19 octobre (4^e séance) et 5 décembre (6^e réunion) 2018 et les 14 février (7^e séance), 11 avril (9^e séance) et 8 juillet (28^e séance) 2019.

4. Le Conseil a également tenu des réunions spéciales aux soixante-douzième et soixante-treizième sessions de l'Assemblée générale (voir chap. II), les 14 septembre (2^e séance), 10 octobre (3^e séance) et 13 novembre (5^e séance) 2018 et le 2 avril 2019 (8^e séance), ainsi que sa réunion spéciale annuelle sur la coopération internationale en matière fiscale (voir chap. III), le 29 avril 2019 (10^e et 11^e séances).

5. Les débats des séances plénières du Conseil sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants ([E/2019/SR.1](#) à 38).

6. Le Conseil a également tenu au Siège son forum sur le suivi du financement du développement (voir chap. IV), du 15 au 18 avril 2019 (huit séances), le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable (voir chap. V), les 14 et 15 mai 2019 (quatre séances), le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous ses auspices (voir chap. VII), du 9 au 12 et le 15 juillet 2019 (15 séances), ainsi que la réunion ministérielle de trois jours du forum politique de haut niveau (voir chap. VI, sect. A), du 16 au 18 juillet 2019 (huit séances)².

¹ Les deux volets de la 34^e séance (34A et 34B) se sont tenus en parallèle le 19 juillet 2019.

² Des séances se sont tenues en parallèle dans la matinée du 16 juillet 2019.

Mesures prises par le Conseil

7. Au titre du point 1 de l'ordre du jour (Élection du Bureau), le Conseil a adopté trois décisions (voir décisions 2019/200 A à C).

8. Au titre du point 2 de l'ordre du jour (Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation), le Conseil a adopté une résolution et six décisions (voir résolution 2019/1 et décisions 2019/202 à 2019/206 et 2019/208).

Ouverture de la session de 2019

9. À la 1^{re} séance, le 26 juillet 2018, la Présidente du Conseil sortante, Marie Chatardová (Tchéquie), a ouvert la session de 2019 et fait une déclaration.

A. Élection du Bureau

10. À sa 1^{re} séance, le 26 juillet 2018, le Conseil a élu par acclamation Inga Rhonda King (Saint-Vincent-et-les Grenadines) Présidente, et Omar Hilale (Maroc), Tore Hattrem (Norvège) et Teodoro Lopez Locsin (Philippines) Vice-Présidents du Conseil à sa session de 2019 (voir décision 2019/200 A).

11. À la suite de l'élection du Bureau du Conseil pour sa session de 2019, la Présidente nouvellement élue a pris la parole.

12. À la 1^{re} séance également, le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique et Économiste en chef du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

13. À sa 4^e séance, le 19 octobre 2018, le Conseil a élu par acclamation Valentin Rybakov (Biélorus) Vice-Président pour sa session de 2019 (voir décision 2019/200 B).

14. À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil a élu par acclamation Kira Christianne Danganan Azucena (Philippines) et Mona Juul (Norvège) Vice-Présidentes du Conseil pour sa session de 2019, afin qu'elles achèvent le mandat de MM. Lopez Locsin (Philippines) et Hattrem (Norvège), respectivement, conformément à l'article 22 de son règlement intérieur (voir décision 2019/200 C).

B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Ordre du jour provisoire du Conseil économique et social pour la session de 2019

15. À sa 1^{re} séance, le 26 juillet 2018, le Conseil était saisi de l'ordre du jour provisoire (E/2019/1) pour sa session de 2019.

16. À la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire (voir annexe I) (E/2019/SR.1) (voir décision 2019/202).

Organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social

17. À sa 4^e séance, le 19 octobre 2018, le Conseil était saisi d'un projet de résolution intitulé « Organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social » (E/2019/L.1), présenté par sa Présidente.

18. À la même séance, la Présidente du Conseil a révisé oralement le projet de résolution.

19. À la même séance également, le Conseil a adopté le projet de résolution, tel que révisé oralement (voir résolution 2019/1).

20. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant du Mexique a fait une déclaration, à laquelle la Présidente du Conseil a répondu, et l'observateur de l'Union européenne s'est lui aussi exprimé.

Responsabilités particulières des membres du Bureau du Conseil économique et social pour sa session de 2019

21. À sa 4^e séance, le 19 octobre 2018, le Conseil a décidé, dans sa décision 2019/203, que les responsabilités particulières des membres de son bureau pour sa session de 2019 seraient les suivantes :

a) La Présidente du Conseil dirigerait le débat de haut niveau, le forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil, le forum sur le suivi du financement du développement, le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale, et toute autre réunion conjointe et ou spéciale qui pourrait être organisée en cas de besoin ;

b) Le Vice-Président du Conseil (Philippines) dirigerait le débat consacré aux activités opérationnelles de développement ;

c) Le Vice-Président du Conseil (Biélorussie) dirigerait le débat consacré à l'intégration ;

d) Le Vice-Président du Conseil (Maroc) dirigerait le débat consacré aux affaires humanitaires ;

e) Le Vice-Président du Conseil (Norvège) dirigerait le débat consacré à la gestion et les réunions de gestion visant à tenir des élections pour pourvoir les sièges vacants des organes subsidiaires du Conseil et des organes apparentés.

Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social

22. À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Autres dispositions concernant l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social » (E/2019/L.2), déposé par sa présidente.

23. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2019/204).

Modification de l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social

24. À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Modification de l'organisation des travaux de la session de 2019 du Conseil économique et social » (E/2019/L.4), déposé par son vice-président (Maroc).

25. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2019/206).

C. Programme de travail de base du Conseil

Thème de la session de 2019 du Conseil économique et social

26. À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème de la session de 2019 du Conseil économique et social » (E/2019/L.3), déposé par sa présidente.

27. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2019/205).

28. À la même séance également, la représentante du Mexique a fait une déclaration.

**Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2019
du Conseil économique et social**

29. À sa 9^e séance, le 11 avril 2019, le Conseil était saisi d'un projet de décision intitulé « Thème du débat consacré aux affaires humanitaires de la session de 2019 du Conseil économique et social » (E/2019/L.6), déposé par son vice-président (Maroc), à l'issue de consultations.

30. À la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision (voir décision 2019/208).

Annexe I

Ordre du jour de la session de 2019 du Conseil économique et social

Adopté par le Conseil économique et social à sa 1^{re} séance, le 26 juillet 2018 (voir décision 2019/202).

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Programme de travail de base du Conseil.
4. Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations.
5. Débat de haut niveau :
 - a) Réunion ministérielle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil ;
 - b) Concertation de haut niveau sur les tendances et les scénarios futurs et les effets à long terme des tendances actuelles sur la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
6. Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil.
7. Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement :
 - a) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale et du Conseil ;
 - b) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et du Programme alimentaire mondial ;
 - c) Coopération Sud-Sud pour le développement.
8. Débat consacré à l'intégration.
9. Assistance économique spéciale, aide humanitaire et secours en cas de catastrophe.
10. Rôle du système des Nations Unies dans l'intégration des trois dimensions du développement durable dans l'application et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030.
11. Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies :
 - a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ;
 - b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020.
12. Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :

- a) Rapports des organes de coordination ;
 - b) Projet de budget-programme pour 2020 ;
 - c) Prise en compte de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies ;
 - d) Programme à long terme d'aide à Haïti ;
 - e) Pays africains qui sortent d'un conflit ;
 - f) Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles ;
 - g) Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ;
 - h) Calendrier des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.
13. Application des résolutions [50/227](#), [52/12 B](#), [57/270 B](#), [60/265](#), [61/16](#), [67/290](#), [68/1](#) et [72/305](#) de l'Assemblée générale.
 14. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies.
 15. Coopération régionale.
 16. Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé.
 17. Organisations non gouvernementales.
 18. Questions relatives à l'économie et à l'environnement :
 - a) Développement durable ;
 - b) Science et technique au service du développement ;
 - c) Statistiques ;
 - d) Établissements humains ;
 - e) Environnement ;
 - f) Population et développement ;
 - g) Administration publique et développement ;
 - h) Coopération internationale en matière fiscale ;
 - i) Information géospatiale ;
 - j) Les femmes et le développement ;
 - k) Forum des Nations Unies sur les forêts ;
 - l) Transport des marchandises dangereuses ;
 - m) Assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions.
 19. Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme :
 - a) Promotion des femmes ;
 - b) Développement social ;
 - c) Prévention du crime et justice pénale ;

- d) Stupéfiants ;
 - e) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
 - f) Droits de l'homme ;
 - g) Instance permanente sur les questions autochtones ;
 - h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.
20. Instituts de recherche et de formation des Nations Unies.

Annexe II

Organisations intergouvernementales désignées par le Conseil économique et social en vertu de l'article 79 du Règlement intérieur¹ pour participer aux délibérations du Conseil sur les questions relevant de leur domaine d'activité

Organisations et autres entités auxquelles l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à titre permanent

Académie internationale de lutte contre la corruption (résolution [68/122](#) de l'Assemblée générale)

Agence intergouvernementale panafricaine eau et assainissement pour l'Afrique (résolution [68/123](#) de l'Assemblée générale)

Agence internationale pour les énergies renouvelables (résolution [66/110](#) de l'Assemblée générale)

Assemblée parlementaire de la Méditerranée (résolution [64/124](#) de l'Assemblée générale)

Association des États de la Caraïbe (résolution [53/5](#) de l'Assemblée générale)

Association des États riverains de l'océan Indien (résolution [70/123](#) de l'Assemblée générale)

Association des nations de l'Asie du Sud-Est (résolution [61/44](#) de l'Assemblée générale)

Association latino-américaine d'intégration (résolution [60/25](#) de l'Assemblée générale)

Association sud-asiatique de coopération régionale (résolution [59/53](#) de l'Assemblée générale)

Autorité intergouvernementale pour le développement (résolution [66/112](#) de l'Assemblée générale)

Autorité internationale des fonds marins (résolution [51/6](#) de l'Assemblée générale)

Banque africaine de développement (résolution [42/10](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique de développement (résolution [57/30](#) de l'Assemblée générale)

Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (résolution [73/216](#) de l'Assemblée générale)

Banque centraméricaine d'intégration économique (résolution [71/157](#) de l'Assemblée générale)

Banque eurasiatique de développement (résolution [62/76](#) de l'Assemblée générale)

¹ L'article 79 du Règlement intérieur, intitulé « Participation d'autres organisations intergouvernementales » dispose ce qui suit : « Les représentants des organisations intergouvernementales auxquelles l'Assemblée générale a accordé le statut d'observateur permanent et d'autres organisations intergouvernementales désignées par le Conseil, à titre spécial ou à titre permanent, sur la recommandation du Bureau, peuvent participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations ».

Banque interaméricaine de développement (résolution [55/160](#) de l'Assemblée générale)

Bureau de recherche macroéconomique de l'ASEAN+3 (résolution [72/126](#) de l'Assemblée générale)

Centre international pour le développement des politiques migratoires (résolution [57/31](#) de l'Assemblée générale)

Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes (résolution [62/73](#) de l'Assemblée générale)

Centre Sud (résolution [63/131](#) de l'Assemblée générale)

Chambre de commerce internationale (résolution [71/156](#) de l'Assemblée générale)

Comité international de la Croix-Rouge (résolution [45/6](#) de l'Assemblée générale)

Comité international olympique (résolution [64/3](#) de l'Assemblée générale)

Commission de l'océan Indien (résolution [61/43](#) de l'Assemblée générale)

Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (résolution [64/121](#) de l'Assemblée générale)

Commonwealth (résolution [31/3](#) de l'Assemblée générale)

Communauté andine (résolution [52/6](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'Afrique de l'Est (résolution [58/86](#) de l'Assemblée générale)

Communauté d'États indépendants (résolution [48/237](#) de l'Assemblée générale)

Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution [59/49](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des Caraïbes (résolution [46/8](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des États sahélo-sahariens (résolution [56/92](#) de l'Assemblée générale)

Communauté des pays de langue portugaise (résolution [54/10](#) de l'Assemblée générale)

Communauté du Pacifique (résolution [69/130](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique centrale (résolution [55/161](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (résolution [59/51](#) de l'Assemblée générale)

Communauté économique eurasiennne (résolution [58/84](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de la Charte de l'énergie (résolution [62/75](#) de l'Assemblée générale)

Conférence de La Haye de droit international privé (résolution [60/27](#) de l'Assemblée générale)

Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains (résolution [71/153](#) de l'Assemblée générale)

Conférence ibéro-américaine (résolution [60/28](#) de l'Assemblée générale)

Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (résolution [64/123](#) de l'Assemblée générale)

Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (résolution [62/77](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération des États arabes du Golfe (résolution [62/78](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de coopération douanière (résolution [53/216](#) de l'Assemblée générale)

Conseil de l'Europe (résolution [44/6](#) de l'Assemblée générale)

Conseil international pour l'exploration de la mer (résolution [73/214](#) de l'Assemblée générale)

Cour pénale internationale (résolution [58/318](#) de l'Assemblée générale)

Cour permanente d'arbitrage (résolution [48/3](#) de l'Assemblée générale)

État de Palestine (résolutions 3237 (XXIX), [43/177](#), [52/250](#) et [67/19](#) de l'Assemblée générale)

Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (résolution [49/2](#) de l'Assemblée générale)

Fonds commun pour les produits de base (résolution [60/26](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de développement pour les peuples autochtones d'Amérique latine et des Caraïbes (résolution [72/128](#) de l'Assemblée générale)

Fonds de l'OPEP pour le développement international (résolution [61/42](#) de l'Assemblée générale)

Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral (résolution [63/133](#) de l'Assemblée générale)

Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (résolution [64/122](#) de l'Assemblée générale)

Forum des îles du Pacifique (résolution [49/1](#) de l'Assemblée générale)

Forum pour le développement des îles du Pacifique (résolution [71/155](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de la Banque islamique de développement (résolution [61/259](#) de l'Assemblée générale)

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (résolution [36/4](#) de l'Assemblée générale)

Groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral (résolution [73/217](#) de l'Assemblée générale)

Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (résolution [72/127](#) de l'Assemblée générale)

Initiative de l'Europe centrale (résolution [66/111](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour l'unification du droit privé (résolution [68/121](#) de l'Assemblée générale)

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (résolution [58/83](#) de l'Assemblée générale)

Institut italo-latino-américain (résolution [62/74](#) de l'Assemblée générale)

Institut mondial de la croissance verte (résolution [68/124](#) de l'Assemblée générale)

Ligue des États arabes (résolution 477 (V) de l'Assemblée générale)

Nouvelle Banque de développement (résolution 73/213 de l'Assemblée générale)

Ordre souverain de Malte (résolution 48/265 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique (résolution 48/2 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique de la mer Noire (résolution 54/5 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération économique du groupe des huit pays en développement (résolution 69/129 de l'Assemblée générale)

Organisation de coopération et de développement économiques (résolution 53/6 de l'Assemblée générale)

Organisation de la coopération islamique (résolution 3369 (XXX) de l'Assemblée générale)

Organisation de Shanghai pour la coopération (résolution 59/48 de l'Assemblée générale)

Organisation des États américains (résolution 253 (III) de l'Assemblée générale)

Organisation des États des Caraïbes orientales (résolution 59/52 de l'Assemblée générale)

Organisation du Traité de sécurité collective (résolution 59/50 de l'Assemblée générale)

Organisation européenne de droit public (résolution 73/215 de l'Assemblée générale)

Organisation européenne pour la recherche nucléaire (résolution 67/102 de l'Assemblée générale)

Organisation hydrographique internationale (résolution 56/91 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de droit du développement (résolution 56/90 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la Francophonie (résolution 33/18 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de la jeunesse des pays ibéro-américains (résolution 71/154 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de police criminelle (résolution 51/1 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale de protection civile (résolution 70/122 de l'Assemblée générale)

Organisation internationale pour les migrations (résolution 47/4 de l'Assemblée générale)

Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (résolution 35/2 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM (résolution 58/85 et décision 71/556 de l'Assemblée générale)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution 48/5 de l'Assemblée générale)

Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (résolution 43/6 de l'Assemblée générale)

Parlement latino-américain (résolution 48/4 de l'Assemblée générale)

Partenaires dans le domaine de la population et du développement (résolution 57/29 de l'Assemblée générale)

Réseau international sur le bambou et le rotin (résolution 72/125 de l'Assemblée générale)

Saint-Siège (résolution 58/314 de l'Assemblée générale)

Société andine de développement (résolution 67/101 de l'Assemblée générale)

Système d'intégration de l'Amérique centrale (résolution 50/2 de l'Assemblée générale)

Système économique latino-américain (résolution 35/3 de l'Assemblée générale)

Tribunal international du droit de la mer (résolution 51/204 de l'Assemblée générale)

Union africaine (résolution 2011 (XX) et décision 56/475 de l'Assemblée générale)

Union des nations de l'Amérique du Sud (résolution 66/109 de l'Assemblée générale)

Union économique et monétaire ouest-africaine (résolution 66/113 de l'Assemblée générale)

Union européenne (résolutions 3208 (XXIX) et 65/276 de l'Assemblée générale)

Union internationale pour la conservation de la nature et des ressources naturelles (résolution 54/195 de l'Assemblée générale)

Union interparlementaire (résolution 57/32 de l'Assemblée générale)

Union pour la Méditerranée (résolution 70/124 de l'Assemblée générale)

Université pour la paix (résolution 63/132 de l'Assemblée générale)

Organisations désignées par le Conseil économique et social

Participants à titre permanent

Association internationale des conseils économiques et sociaux et institutions similaires (décision 2001/318 du Conseil)

Centre de développement pour l'Asie et le Pacifique (décision 2000/213 du Conseil)

Centre international des entreprises publiques dans les pays en développement (décision 1980/114 du Conseil)

Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (décision 1997/215 du Conseil)

Centre régional de technologie pour l'Afrique (décision 1980/151 du Conseil)

Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique (décision 2003/312 du Conseil)

Conseil de l'unité économique arabe (décision 109 (LIX) du Conseil)
Fondation Déserts du Monde (décision 2004/231 du Conseil)
Forum intergouvernemental des mines, des minerais, des métaux et du développement durable (décision 2006/244 du Conseil)
Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (décision 2006/204 du Conseil)
Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition (décision 2003/212 du Conseil)
Inter-American Institute for Global Change Research (décision 2018/226 du Conseil)
Organisation asiatique de la productivité (décision 1980/114 du Conseil)
Organisation des États ibéro-américains pour l'éducation, la science et la culture (décision 1986/156 du Conseil)
Organisation des pays exportateurs de pétrole (décision 109 (LIX) du Conseil)
Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (décision 2003/221 du Conseil)
Organisation latino-américaine de l'énergie (décision 1980/114 du Conseil)
Organisation régionale pour la protection du milieu marin (décision 1992/265 du Conseil)
Partenariat mondial pour l'eau (décision 2005/233 du Conseil)
Union des Conseils économiques et sociaux d'Afrique (décision 1996/225 du Conseil)

Participation à titre spécial

Association internationale de la bauxite (décision 1987/161 du Conseil)
Centre arabe d'études et de formation en matière de sécurité (décision 1989/165 du Conseil)
Conseil africain de comptabilité (décision 1987/161 du Conseil)
Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes (décision 1987/161 du Conseil)
Faculté latino-américaine de sciences sociales (décision 239 (LXII) du Conseil)
Institut culturel africain (décision 1987/161 du Conseil)

Annexe III

Composition du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires et apparentés

A. Conseil économique et social

(54 membres ; mandat de trois ans)

2019	2020	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Allemagne	Allemagne	2020
Andorre	Angola	2021
Angola	Arménie	2021
Arabie saoudite	Arabie saoudite	2021
Arménie	Australie	2022
Azerbaïdjan	Bangladesh	2022
Bélarus	Bélarus	2020
Bénin	Bénin	2022
Brésil	Botswana	2022
Cambodge	Brésil	2021
Cameroun	Canada	2021
Canada	Chine	2022
Chine	Colombie	2022
Colombie	Congo	2022
Danemark	Équateur	2020
Équateur	Égypte	2021
Égypte	El Salvador	2020
El Salvador	Espagne ^a	2022
Eswatini	États-Unis d'Amérique	2021
États-Unis d'Amérique	Éthiopie	2021
Éthiopie	Finlande	2022
Fédération de Russie	France	2020
France	Fédération de Russie	2022
Ghana	Gabon	2022
Inde	Ghana	2020
Iran (République islamique d')	Inde	2020
Irlande	Iran (République islamique d')	2021
Jamaïque	Irlande	2020

<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Japon	Jamaïque	2021
Kenya	Japon	2020
Luxembourg	Kenya	2021
Malawi	Lettonie	2022
Mali	Luxembourg	2021
Malte	Malawi	2020
Mexique	Mali	2021
Maroc	Malte	2020
Pays-Bas	Mexique	2020
Norvège	Monténégro	2022
Pakistan	Maroc	2020
Paraguay	Pays-Bas	2021
Philippines	Nicaragua	2022
République de Corée	Norvège	2022
Roumanie	Pakistan	2021
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Panama	2022
Soudan	Paraguay	2021
Tchad	Philippines	2020
Togo	République de Corée	2022
Turquie	Soudan	2020
Turkménistan	Suisse	2022
Ukraine	Thaïlande	2022
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo	2020
Uruguay	Turkménistan	2021
Venezuela (République bolivarienne du)	Ukraine	2021
Yémen	Uruguay	2020

^a Élu(e) par l'Assemblée générale pour remplacer la Turquie, dont le mandat expire le 31 décembre 2019.

B. Commissions et sous-commissions techniques

Commission de statistique¹

(24 membres ; mandat de quatre ans)

2018	2019	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2021
Allemagne	Allemagne	2020
Bélarus	Bélarus	2020
Canada	Canada	2021
Chine	Chine	2020
Colombie	Colombie	2020
Cuba	Cuba	2019
Danemark	Danemark	2021
Égypte	Égypte	2021
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2019
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2021
Guinée équatoriale	Guinée équatoriale	2021
Japon	Japon	2020
Kenya	Kenya	2019
Lettonie	Lettonie	2019
Mexique	Mexique	2020
Pays-Bas	Pays-Bas	2021
Pérou	Pérou	2021
Qatar	Qatar	2019
République de Corée	République de Corée	2019
Roumanie	Roumanie	2019
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Suisse	Suisse	2020
Togo	Togo	2019

¹ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les huit États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023 : Brésil, États-Unis d'Amérique, Géorgie, Koweït, Madagascar, République de Corée, Sierra Leone et Tchèque (voir décision 2019/201 C).

Commission de la population et du développement²

(47 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Cinquante-deuxième session (2018/19)</i>	<i>Cinquante-troisième session (2019/20)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Allemagne	Allemagne	2022
Argentine	Argentine	2022
Bangladesh	Bangladesh	2022
Bélarus	Bélarus	2023
Belgique	Belgique	2021
Bolivie (État plurinational de)	Brésil	2021
Brésil	Bulgarie	2022
Bulgarie	Burkina Faso	2022
Burkina Faso	Cameroun	2021
Burundi	Canada	2020
Cameroun	Chili	2020
Canada	Chine	2022
Chili	Colombie	2022
Chine	Côte d'Ivoire	2022
Colombie	Cuba	2021
Côte d'Ivoire	Danemark	2021
Cuba	El Salvador	2023
Danemark	États-Unis d'Amérique	2022
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2022
Fédération de Russie	Finlande	2020
Finlande	France	2021
France	Haïti	2022

² À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les cinq États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-septième session, en 2024 : Liban, Libye, Somalie, Turkménistan et Ukraine. À la même séance, le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique, d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa cinquante-septième session, en 2024.

À la même séance également, le Conseil a reporté l'élection visant à pourvoir trois sièges vacants à la Commission : un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-quatrième session de la Commission, en 2021, et un parmi les États d'Afrique et un parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-cinquième session de la Commission, en 2022 (voir décision 2019/201 C).

<i>Cinquante-deuxième session (2018/19)</i>	<i>Cinquante-troisième session (2019/20)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Haïti	Inde	2021
Inde	Iran (République islamique d')	2023
Iran (République islamique d')	Israël ^a	2023
Israël	Jamaïque ^a	2023
Jamaïque	Japon	2021
Japon	Luxembourg	2021
Luxembourg	Madagascar	2021
Madagascar	Malaisie	2023
Mali	Mali	2021
Maroc	Maroc	2020
Mauritanie	Mauritanie	2022
Mexique	Mexique	2021
Ouganda	Ouganda	2020
Pays-Bas	Pays-Bas	2022
Philippines	Qatar	2020
Qatar	République de Moldova	2020
République de Moldova	République démocratique du Congo	2023
Roumanie	Roumanie	2021
Sierra Leone	Soudan	2020
Soudan	Togo	2023
Turkménistan	Turkménistan	2020
Vanuatu	Vanuatu	2022

^a À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Israël et la Jamaïque afin de pourvoir des sièges vacants, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la cinquante-sixième session de la Commission, en 2023.

Commission du développement social³

(46 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Cinquante-septième session (2018/19)</i>	<i>Cinquante-huitième session (2019/20)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Algérie	Afrique du Sud	2023
Autriche	Argentine.	2023
Bangladesh	Autriche ^a	2023
Bélarus	Bangladesh	2020
Bénin	Bélarus	2020
Bolivie (État plurinational de)	Brésil	2021
Brésil	Bulgarie.	2021
Bulgarie	Chine	2021
Burundi	Colombie.	2023
Chine	Congo	2020
Colombie	Côte d'Ivoire.	2021
Congo	El Salvador	2020
Côte d'Ivoire	États-Unis d'Amérique	2020
El Salvador	Fédération de Russie	2020
États-Unis d'Amérique	France	2021
Fédération de Russie	Ghana	2020
France	Guatemala	2023
Ghana	Haïti.	2021
Haïti	Inde	2021

³ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les huit États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2024 : Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Japon, Libye, Nigéria, République de Corée et République démocratique du Congo.

À sa 13^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Cuba au scrutin secret pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2024.

À la même séance, le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale, de deux membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes et de trois membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-deuxième session, en 2024. À la même séance également, le Conseil a décidé de reporter l'élection visant à pourvoir trois sièges vacants parmi les États d'Europe occidentale et autres États, dont deux pour un mandat venant à expiration à la clôture de la cinquante-neuvième session de la Commission, en 2021, et un pour un mandat venant à expiration à la clôture de sa cinquante-huitième session, en 2020, ainsi que l'élection visant à pourvoir deux sièges vacants parmi les États d'Asie et du Pacifique, pour un mandat venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023, tous ces mandats prenant effet à la date de l'élection (voir décision 2019/201 C).

<i>Cinquante-septième session (2018/19)</i>	<i>Cinquante-huitième session (2019/20)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Inde	Iraq	2023
Iran (République islamique d')	Islande	2020
Iraq	Israël	2023
Islande	Japon	2020
Israël	Koweït	2021
Japon	Madagascar	2021
Koweït	Malawi	2021
Madagascar	Maroc	2023
Malawi	Panama	2021
Mexique	Paraguay	2020
Namibie	Pérou	2020
Panama	Portugal ^b	2023
Paraguay	République de Corée	2020
Pérou	Roumanie	2021
Portugal	Rwanda	2020
Qatar	Sénégal	2020
République de Corée	Sierra Leone	2023
République de Moldova	Soudan	2021
Roumanie	Suisse	2021
Rwanda	Tchad	2023
Sénégal	Turkménistan	2021
Soudan	Ukraine ^c	2023
Suisse		
Turkménistan		

^a À sa 13^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu l'Autriche afin de pourvoir un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration à la clôture de la soixante et unième session de la Commission, en 2023.

^b À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil a élu le Portugal afin de pourvoir un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2023.

^c À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a élu l'Ukraine afin de pourvoir un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la 1^{re} séance de la cinquante-huitième session de la Commission, en 2019, et venant à expiration à la clôture de sa soixante et unième session, en 2023.

Commission de la condition de la femme⁴

(45 membres ; mandat de quatre ans)

<i>Soixante-troisième session (2018/19)</i>	<i>Soixante-quatrième session (2019/20)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Albanie	Afrique du Sud	2023
Algérie	Algérie	2022
Arabie saoudite	Allemagne	2023
Bahreïn	Arabie saoudite	2022
Belgique	Arménie	2023
Bosnie-Herzégovine	Australie	2023
Brésil	Bahreïn	2021
Canada	Bangladesh	2023
Chili	Bélarus	2023
Chine	Brésil	2020
Colombie	Canada	2021
Comores	Chili	2021
Congo	Chine	2021
Équateur	Comores	2022
Érythrée	Congo	2022
Espagne	Cuba	2023
Estonie	Équateur	2022
Fédération de Russie	Érythrée	2020
Ghana	Estonie	2021
Guatemala	États-Unis d'Amérique	2023
Guinée équatoriale	Fédération de Russie	2020
Haïti	Ghana	2022
Iran (République islamique d')	Guatemala	2020
Iraq	Guinée équatoriale	2023
Irlande	Haïti	2022
Israël	Iraq	2022
Japon	Irlande	2021

⁴ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les 10 États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet à la 1^{re} séance de la soixante-cinquième session de la Commission, en 2020, et venant à expiration à la clôture de sa soixante-huitième session, en 2024 : Brésil, Colombie, Danemark, Fédération de Russie, Mexique, Mongolie, Philippines, Sénégal, Somalie et Suisse (voir décision 2019/201 C).

<i>Soixante-troisième session (2018/19)</i>	<i>Soixante-quatrième session (2019/20)</i>	<i>Mandat venant à expiration à la clôture de la session</i>
Kenya	Israël	2021
Koweït	Japon	2022
Libéria	Kenya	2022
Liechtenstein	Koweït	2020
Malawi	Malaisie	2023
Mongolie	Namibie	2021
Namibie	Nicaragua	2022
Nicaragua	Niger	2021
Niger	Nigéria	2020
Nigéria	Norvège	2020
Norvège	Pérou	2021
Pérou	Qatar	2020
Qatar	République de Corée	2022
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Togo	2023
Trinité-et-Tobago	Trinité-et-Tobago	2020
Tunisie	Tunisie	2021
Turkménistan	Turkménistan	2022

Commission des stupéfiants⁵

(53 membres ; mandat de quatre ans)

2018	2019	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Afghanistan	Afghanistan	2021
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2019
Algérie	Algérie	2021
Allemagne	Allemagne	2019
Argentine	Argentine	2019
Australie	Australie	2021
Autriche	Autriche	2019
Bélarus	Bélarus	2019
Belgique	Belgique	2021
Brésil	Brésil	2021
Burkina Faso	Burkina Faso	2021
Cameroun	Cameroun	2019
Canada	Canada	2021
Chili	Chili	2021
Chine	Chine	2019
Colombie	Colombie	2021
Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire	2021
Croatie	Croatie	2021
Cuba	Cuba	2021
El Salvador	El Salvador	2019
Équateur	Équateur	2019
Espagne	Espagne	2019
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2019
Fédération de Russie	Fédération de Russie	2021

⁵ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les 17 États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023 : Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Autriche, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Italie, Kenya, Libye, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie et Ukraine. À sa 13^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu au scrutin secret les 14 États Membres ci-après pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023 : Bahreïn, Chine, El Salvador, Équateur, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Mexique, Népal, Pakistan, Pérou, Thaïlande, Turkménistan et Uruguay. À la même séance, le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Afrique pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2023 (voir décision 2019/201 C).

<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
France	France	2021
Guatemala	Guatemala	2019
Hongrie	Hongrie	2019
Inde	Inde	2021
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2019
Iraq	Iraq	2021
Israël	Israël	2019
Italie	Italie	2019
Japon	Japon	2019
Kenya	Kenya	2019
Kirghizistan	Kirghizistan	2021
Mauritanie	Mauritanie	2019
Mexique	Mexique	2019
Norvège	Norvège	2019
Ouganda	Ouganda	2019
Pakistan	Pakistan	2019
Pays-Bas	Pays-Bas	2019
Pérou	Pérou	2019
Qatar	Qatar	2019
République de Corée	République de Corée	2019
République démocratique du Congo	République démocratique du Congo	2019
Slovaquie	Slovaquie	2019
Soudan	Soudan	2019
Suisse	Suisse	2021
Tchéquie	Tchéquie	2021
Thaïlande	Thaïlande	2019
Togo	Togo	2021
Turquie	Turquie	2019
Uruguay	Uruguay	2019

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

(40 membres ; mandat de trois ans)

<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afghanistan	Afghanistan	2020
Afrique du Sud	Afrique du Sud ^b	2020
Allemagne	Algérie	2021
Arabie saoudite	Allemagne	2020
Autriche	Autriche	2021
Bélarus	Bélarus	2021
Bénin	Bolivie (État plurinational de)	2020
Bolivie (État plurinational de)	Brésil	2021
Brésil	Bulgarie	2020
Bulgarie	Burkina Faso	2021
Cameroun	Chine	2020
Chili	Colombie	2020
Chine	Cuba	2021
Colombie	Égypte	2020
Côte d'Ivoire	Équateur ^a	2021
Cuba	Érythrée	2020
Égypte	Eswatini	2021
Érythrée	États-Unis d'Amérique	2021
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2020
Fédération de Russie	France	2021
France	Guatemala ^a	2021
Guatemala	Inde	2021
Inde	Indonésie	2020
Indonésie	Iran (République islamique d')	2021
Iran (République islamique d')	Iraq	2021
Italie	Italie	2020
Japon	Japon	2020
Kenya	Kenya	2020
Maroc	Koweït	2021
Maurice	Maroc	2020
Mauritanie	Maurice	2020

<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Mexique	Mauritanie	2020
Pakistan	Mexique	2021
République de Corée	Nigéria	2021
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
Serbie	Thaïlande	2021
Suède	Togo	2020
Togo	Turquie	2021
Uruguay	Uruguay	2020

^a À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a élu l'Équateur et le Guatemala pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 A).

^b À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil a élu l'Afrique du Sud afin de pourvoir un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décision 2019/201 B).

Commission de la science et de la technique au service du développement⁶

(43 membres ; mandat de quatre ans)

2018	2019	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2020
Allemagne	Allemagne	2020
Angola	Arabie saoudite	2020
Arabie saoudite	Autriche	2020
Autriche	Belgique	2022
Bolivie (État plurinational de)	Botswana	2022
Brésil	Brésil	2020
Bulgarie	Burkina Faso	2020
Burkina Faso	Cameroun	2020
Cameroun	Canada	2022
Canada	Chili	2020
Chili	Chine	2022
Chine	Cuba	2022
Côte d'Ivoire	Égypte	2022
Cuba	El Salvador	2020
El Salvador	Équateur ^b	2022
États-Unis d'Amérique	États-Unis d'Amérique	2022
Fédération de Russie	Éthiopie	2022
Finlande	Fédération de Russie	2020
Hongrie	Finlande	2020
Inde	Hongrie	2022
Iran (République islamique d')	Iran (République islamique d')	2022
Japon	Japon	2020
Kazakhstan	Kazakhstan	2020
Kenya	Kenya	2022
Lettonie	Lettonie	2022
Maurice	Libéria	2022
Mauritanie	Madagascar ^c	2022

⁶ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a de nouveau reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2019/201 C).

2018	2019	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Mexique	Mexique	2020
Nigéria	Népal	2022
Ouganda	Nigéria	2020
Pakistan	Oman	2022
Pérou	Portugal	2020
Pologne	République démocratique du Congo . .	2020
Portugal	République dominicaine ^a	2022
République démocratique du Congo	Roumanie	2022
République dominicaine	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2022
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Serbie	2020
Suède	Suisse	2020
Suisse	Thaïlande	2022
Thaïlande	Turkménistan	2020
Turkménistan	Turquie	2022
Turquie		

^a À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a élu la République dominicaine pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2019/201 A).

^b À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil a élu l'Équateur afin de pourvoir un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2019/201 B).

^c À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Madagascar afin de pourvoir un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2019/201 C).

C. Commissions régionales

Commission économique pour l'Afrique⁷

(54 membres)

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cabo Verde	Namibie
Cameroun	Niger
Comores	Nigéria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Rwanda
Eswatini	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée équatoriale	Soudan du Sud
Guinée-Bissau	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

⁷ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 925 (XXXIV) du Conseil, en date du 6 juillet 1962.

Commission économique pour l'Europe⁸

(56 membres)

Albanie	Lettonie
Allemagne	Liechtenstein
Andorre	Lituanie
Arménie	Luxembourg
Autriche	Macédoine du Nord
Azerbaïdjan	Malte
Bélarus	Monaco
Belgique	Monténégro
Bosnie-Herzégovine	Norvège
Bulgarie	Ouzbékistan
Canada	Pays-Bas
Chypre	Pologne
Croatie	Portugal
Danemark	République de Moldova
Espagne	Roumanie
Estonie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Saint-Marin
Fédération de Russie	Serbie
Finlande	Slovaquie
France	Slovénie
Géorgie	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Tadjikistan
Irlande	Tchéquie
Islande	Turkménistan
Israël	Turquie
Italie	Ukraine
Kazakhstan	
Kirghizistan	

⁸ Le Saint-Siège participe aux travaux de la Commission conformément à la décision N (XXXI) de la Commission, en date du 5 avril 1976.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes⁹

Membres (46)

Allemagne	Italie
Antigua-et-Barbuda	Jamaïque
Argentine	Japon
Bahamas	Mexique
Barbade	Nicaragua
Belize	Norvège
Bolivie (État plurinational de)	Panama
Brésil	Paraguay
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Colombie	Portugal
Costa Rica	République de Corée
Cuba	République dominicaine
Dominique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
El Salvador	Sainte-Lucie
Équateur	Saint-Kitts-et-Nevis
Espagne	Saint-Vincent-et-les Grenadines
États-Unis d'Amérique	Suriname
France	Trinité-et-Tobago
Grenade	Turquie
Guatemala	Uruguay
Guyana	Venezuela (République bolivarienne du)
Haïti	
Honduras	

⁹ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 861 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Membres associés (14)

Anguilla	Îles Turques et Caïques
Aruba	Îles Vierges américaines
Bermudes	Îles Vierges britanniques
Curaçao	Martinique
Guadeloupe	Montserrat
Guyane française	Porto Rico
Îles Caïmanes	Saint-Martin (partie néerlandaise)

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique¹⁰

Membres (53)

Afghanistan	Nauru
Arménie	Népal
Australie	Nouvelle-Zélande
Azerbaïdjan	Ouzbékistan
Bangladesh	Pakistan
Bhoutan	Palaos
Brunéi Darussalam	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Cambodge	Pays-Bas
Chine	Philippines
États-Unis d'Amérique	République de Corée
Fédération de Russie	République démocratique populaire lao
Fidji	République populaire démocratique de Corée
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Géorgie	Samoa
Îles Marshall	Singapour
Îles Salomon	Sri Lanka
Inde	Tadjikistan
Indonésie	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Timor-Leste
Japon	Tonga
Kazakhstan	Turkménistan
Kirghizistan	Turquie
Kiribati	Tuvalu
Malaisie	Vanuatu
Maldives	Viet Nam
Micronésie (États fédérés de)	
Mongolie	
Myanmar	

¹⁰ La Suisse participe à titre consultatif aux travaux de la Commission en vertu de la résolution 860 (XXXII) du Conseil, en date du 21 décembre 1961.

Membres associés (9)

Commonwealth des Îles Mariannes septentrionales	Nioué
Guam	Nouvelle-Calédonie
Hong Kong (Chine)	Polynésie française
Îles Cook	Samoa américaines
Macao (Chine)	

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale**(18 membres)**

Arabie saoudite	Libye
Bahreïn	Maroc
Égypte	Mauritanie
Émirats arabes unis	Oman
État de Palestine	Qatar
Iraq	République arabe syrienne
Jordanie	Soudan
Koweït	Tunisie
Liban	Yémen

D. Comités permanents

Comité du programme et de la coordination¹¹

(34 membres ; mandat de trois ans)

2018	2019	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Argentine	Allemagne	2020
Bangladesh	Angola	2021
Bélarus	Argentine	2021
Brésil	Bangladesh	2019
Bulgarie	Bélarus	2020
Burkina Faso	Botswana	2020
Cameroun	Brésil	2020
Chili	Bulgarie	2020
Chine	Burkina Faso	2020
Cuba	Cameroun	2020
Égypte	Chili	2020
Érythrée	Chine	2019
États-Unis d'Amérique	Cuba	2020
Fédération de Russie	Égypte	2019
France	Érythrée	2019
Haïti	États-Unis d'Amérique	2020
Inde	Éthiopie	2021
Iran (République islamique d')	Fédération de Russie	2021
Italie	France	2021
Japon	Haïti	2019
Pakistan	Inde	2020
Pérou	Iran (République islamique d')	2020
République de Corée	Italie	2020

¹¹ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a présenté la candidature des six États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : Chine, Comores, Libéria, Mauritanie, République de Corée et Uruguay.

Le Conseil a reporté la présentation de la candidature d'un membre parmi les États d'Asie et du Pacifique en vue de son élection par l'Assemblée générale pour le même mandat de trois ans.

Le Conseil a également reporté la présentation de la candidature de deux membres pour des mandats prenant effet à la date de l'élection par l'Assemblée générale : un parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2020 et un parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 C).

<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
République de Moldova	Japon	2020
République-Unie de Tanzanie	Pakistan	2020
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Paraguay ^a	2021
Sénégal	Portugal	2020
Tchad	République de Corée	2019
Zimbabwe	République de Moldova	2020
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020
	Sénégal	2019
	Tchad	2020

^a À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a présenté la candidature du Paraguay en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 C).

Comité chargé des organisations non gouvernementales

(19 membres ; mandat de quatre ans)

Composition du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018

Afrique du Sud	Iran (République islamique d')
Azerbaïdjan	Israël
Burundi	Mauritanie
Chine	Nicaragua
Cuba	Pakistan
États-Unis d'Amérique	Soudan
Fédération de Russie	Turquie
Grèce	Uruguay
Guinée	Venezuela (République bolivarienne du)
Inde	

Composition du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022

Bahreïn	Inde
Brésil	Israël
Burundi	Libye
Chine	Mexique
Cuba	Nicaragua
Estonie	Nigéria
Eswatini	Pakistan
États-Unis d'Amérique	Soudan
Fédération de Russie	Turquie
Grèce	

E. Organes d'experts**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage
des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises
dangereuses****(30 membres)**

Afrique du Sud	Italie
Allemagne	Japon
Argentine	Kenya
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Belgique	Norvège
Brésil	Pays-Bas
Canada	Pologne
Chine	Portugal
Espagne	République de Corée
États-Unis d'Amérique	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	
Finlande	Suède
France	Suisse
Inde	Tchéquie
Iran (République islamique d')	

**Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****(36 membres)**

Afrique du Sud	Japon
Allemagne	Kenya
Argentine	Nigéria
Australie	Norvège
Autriche	Nouvelle-Zélande
Belgique	Pays-Bas
Brésil	Pologne
Canada	Portugal
Chine	Qatar
Danemark	République de Corée
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	
Fédération de Russie	Sénégal
Finlande	Serbie
France	Suède
Grèce	Tchéquie
Iran (République islamique d')	Ukraine
Irlande	Zambie
Italie	

Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication

(34 membres ; mandat de trois ans)

2018	2019	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2020
Allemagne	Albanie	2021
Bélarus	Allemagne	2020
Bénin	Bélarus	2021
Botswana	Botswana	2020
Brésil	Brésil	2021
Cameroun	Cambodge ^a	2021
Chine	Cameroun	2020
Colombie	Chine	2020
Côte d'Ivoire	Colombie	2021
Fédération de Russie	Côte d'Ivoire	2020
Kazakhstan	Fédération de Russie	2020
Kenya	Guatemala ^b	2020
Ouganda	Kazakhstan	2021
Philippines	Kenya	2020
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Kirghizistan	2021
	Maroc ^c	2021
Ukraine	Nigéria	2021
	Philippines	2021
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020

^a À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu le Cambodge afin de pourvoir un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 C).

^b À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil a élu le Guatemala afin de pourvoir un siège vacant, pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 (voir décision 2019/201 B).

^c À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a élu le Maroc pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 A).

Comité des politiques de développement

(24 membres ; mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2021)

Adriana Abdenur (Brésil)

Debapriya Bhattacharya (Bangladesh)

Winifred Byanyima (Ouganda)

Ha-Joon Chang (République de Corée)

Diane Elson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Marc Fleurbaey (France)

Sakiko Fukuda-Parr (Japon)

Kevin Gallagher (États-Unis d'Amérique)

Arunabha Ghosh (Inde)

Sen Gong (Chine)

Trudi Hartzenberg (Afrique du Sud)

Rashid Hassan (Soudan)

Rolph van der Hoeven (Pays-Bas)^a

Stephan Klasen (Allemagne)

Amina Mama (Nigéria)

Mariana Mazzucato (Italie)

Leticia Merino (Mexique)

Jacqueline Musiitwa (Zambie)

Keith Nurse (Trinité-et-Tobago)

José Antonio Ocampo Gaviria (Colombie)

Meg Taylor (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Taffere Tesfachew (Éthiopie)

Kori Udovicki (Serbie)

Natalya Volchkova (Fédération de Russie)

^a À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a nommé Rolph van der Hoeven (Pays-Bas) pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de la membre élue Teresa Ribera (Espagne), pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 A).

Comité d'experts de l'administration publique

(24 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 31 juillet 2021)

Linda Bilmes (États-Unis d'Amérique)

Geert Bouckaert (Belgique)

Upma Chawdhry (Inde)

Emmanuelle d'Achon (France)

Cristina Duarte (Cabo Verde)

Geraldine Joslyn Fraser-Moleketi (Afrique du Sud)

Ali Hamsa (Malaisie)

Paul Jackson (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Bridget Katsriku (Ghana)

Margaret Kobia (Kenya)

Ma Hezu (Chine)

Louis Meuleman (Pays-Bas)

Joan Mendez (Trinité-et-Tobago)

Linus Toussaint Mendjana (Cameroun)

Gregorio Montero (République dominicaine)

Lamia Moubayed Bissat (Liban)

Juraj Nemec (Slovaquie)

Katarina Ott (Croatie)

Regina Silvia Viotto Monteiro Pacheco (Brésil)

Moni Pizani (République bolivarienne du Venezuela)

Ora-orn Poocharoen (Thaïlande)

Gowher Rizvi (Bangladesh)

Abdelhak Saihi (Algérie)

Andrei Soroko (Fédération de Russie)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

(18 membres ; mandat de quatre ans)

<i>2019 et 2020</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Aslan Khuseinovich Abashidze (Fédération de Russie)	2022
Mohamed Ezzeldin Abdel-Moneim (Égypte)	2020
Asraf Ally Caunhye (Maurice)	2022
Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil)	2022
Laura-Maria Craciunean (Roumanie)	2020
Karla Vanessa Lemus de Vásquez (El Salvador)	2022
Peters Sunday Omologbe Emuze (Nigéria)	2022
Chen Shiqiu (Chine)	2020
Mikel Mancisidor de la Fuente (Espagne)	2020
Zdzislaw Kedzia (Pologne)	2020
Sandra Liebenberg (Afrique du Sud)	2020
Lydia Carmelita Ravenberg (Suriname)	2020
Preeti Saran (Inde) ^a	2022
Waleed Sa'di (Jordanie)	2020
Heisoo Shin (République de Corée)	2022
Olivier De Schutter (Belgique)	2022
Michael Windfuhr (Allemagne)	2020
Rodrigo Uprimny Yepes (Colombie)	2022

^a À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a élu Preeti Saran (Inde) pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2019/201 A).

Instance permanente sur les questions autochtones

(16 membres ; mandat de trois ans)

Composition du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019

Élus par le Conseil (8 experts)

Jens Dahl (Danemark)
Jesús Guadalupe Fuentes Blanco (Mexique)
Brian Keane (États-Unis d'Amérique)
Javad Safaei (République islamique d'Iran)^a
Aisa Mukabenova (Fédération de Russie)
Tarcila Rivera Zea (Pérou)
Gervais Nzoa (Cameroun)
Zhang Xiaoan (Chine)

Nommés par la présidence du Conseil (8 experts)

Mariam Wallet Aboubakrine (Mali)
Phoolman Chaudhary (Népal)
Terri Henry (États-Unis d'Amérique)
Elifuhara Laltaika (République-Unie de Tanzanie)
Les Malezer (Australie)
Ann Nuorgam (Finlande)
 Lourdes Tibán Guala (Équateur)
Dimitri Zaitcev (Fédération de Russie)

^a À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a élu Javad Safaei (République islamique d'Iran) pour pourvoir le siège devenu vacant à la suite de la démission de Seyed Mohsen Emadi (République islamique d'Iran), pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2019 (voir décision 2019/201 A).

Composition du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

Élus par le Conseil (8 experts)

Vital Bamberze (Burundi)^a
Grigory E. Lukiyantsev (Fédération de Russie)^a
Bornface Museke Mate (Namibie)^a
Irma Pineda Santiago (Mexique)^a
Sven-Erik Soosaar (Estonie)^b
Tove Søvn Dahl Gant (Danemark)^a
Lourdes Tibán Guala (Équateur)
Zhang Xiaoan (Chine)^a

Nommés par la présidence du Conseil (8 experts)

Phoolman Chaudhary (Népal)
Simón Freddy Condo Riveros (État plurinational de Bolivie)
Hindou Oumarou Ibrahim (Tchad)
Hannah McGlade (Australie)
Mejia Montalvo (Colombie)
Anne Nuorgam (Finlande)
Geoffrey Scott Roth (États-Unis d'Amérique)
Alekssei Tsykarev (Fédération de Russie)

^a À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Vital Bamberze (Burundi), Zhang Xiaoan (Chine), Tove Søvn Dahl Gant (Danemark), Grigory E. Lukiyantsev (Fédération de Russie) et Bornface Museke Mate (Namibie) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022. À sa 13^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Lourdes Tibán Guala (Équateur) et Irma Pineda Santiago (Mexique) pour le même mandat de trois ans. Le Conseil a ensuite reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Europe orientale pour le même mandat de trois ans (voir décision 2019/201 C).

^b À sa 38^e séance, le 24 juillet 2019, le Conseil a élu Sven-Erik Soosaar (Estonie) pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2019/201 G).

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

(25 membres ; mandat de quatre ans venant à expiration le 30 juin 2021)

Natalia Aristizábal Mora (Colombie)
Abdoulfatah Moussa Arreh (Djibouti)
Rajat Bansal (Inde)
Margaret Moonga Chikuba (Zambie)
William Babatunde Fowler (Nigéria)
Mitsuhiro Honda (Japon)
Cezary Krysiak (Pologne)
Eric Nil Yarboi Mensah (Ghana)
Dang Ngoc Minh (Viet Nam)
Patricia Mongkhonvanit (Thaïlande)
Marlene Patricia Nembhard-Parker (Jamaïque)
George Omondi Obell (Kenya)
Carmel Peters (Nouvelle-Zélande)
Carlos E. Protto (Argentine)
Jorge Antonio Deher Rachid (Brésil)
Aart Roelofsen (Pays-Bas)
Christoph Schelling (Suisse)
Aleksandr Anatolyevich Smirnov (Fédération de Russie)
Stephanie Smith (Canada)
Elfrieda Stewart Tamba (Libéria)
Titia Stolte-Detring (Allemagne)
José Troya (Équateur)
Ingela Willfors (Suède)
Yan Xiong (Chine)
Sing Yuan Yong (Singapour)

F. Organes apparentés

Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹²

(36 membres ; mandat de trois ans)

2019	2020	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Angola	Allemagne ^a	2021
Antigua-et-Barbuda	Bangladesh	2021
Arabie saoudite	Bénin	2021
Australie	Brésil	2020
Bangladesh	Burundi	2021
Bélarus	Cameroun	2021
Bénin	Canada	2021
Brésil	Chine	2022
Burundi	Colombie	2020
Cameroun	Cuba	2022
Canada	Danemark	2020
Chine	Djibouti	2021
Colombie	Espagne ^a	2021
Danemark	Estonie	2022
Djibouti	États-Unis d'Amérique	2020
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2022
Fédération de Russie	Ghana	2020
France	Irlande	2022
Ghana	Japon ^a	2021
Guatemala	Lituanie	2021
Italie	Maroc	2021
Lituanie	Mexique	2021
Luxembourg	Mongolie	2021
Maroc	Norvège	2022
Mexique	Nouvelle-Zélande ^a	2020

¹² À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : Chine, Estonie, Fédération de Russie, Irlande, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Yémen et Zimbabwe. À sa 13^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Cuba et le Paraguay au scrutin secret pour le même mandat de trois ans (voir décision 2019/201 C).

<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Mongolie	Pakistan	2021
Pakistan	Paraguay	2022
Pays-Bas	République de Corée	2020
Portugal	République de Moldova ^a	2020
République de Corée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2022
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Soudan	2020
Soudan	Suède	2020
Suède	Suisse	2022
Suisse	Turkménistan	2020
Tchéquie	Yémen	2022
Turkménistan	Zimbabwe	2022

^a À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu la Nouvelle-Zélande et la République de Moldova afin de remplacer respectivement l'Italie et le Bélarus, qui avaient démissionné, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2020. À la même séance, le Conseil a élu l'Allemagne, l'Espagne et le Japon afin de remplacer respectivement la France, le Luxembourg et l'Australie, qui avaient démissionné, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 C).

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

(102 membres)

Afghanistan	Lettonie
Afrique du Sud	Liban
Algérie	Lituanie
Allemagne	Luxembourg
Argentine	Macédoine du Nord
Arménie	Madagascar
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Azerbaïdjan	Monténégro
Bangladesh	Mozambique
Bélarus	Namibie
Belgique	Nicaragua
Bénin	Nigéria
Brésil	Norvège
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Cameroun	Ouganda
Canada	Pakistan
Chili	Paraguay
Chine	Pays-Bas
Chypre	Pérou
Colombie	Philippines
Congo	Pologne
Costa Rica	Portugal
Côte d'Ivoire	République de Corée
Croatie	République de Moldova
Danemark	République démocratique du Congo
Djibouti	République-Unie de Tanzanie
Égypte	Roumanie
Équateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Rwanda
Estonie	Saint-Siège
États-Unis d'Amérique	

Éthiopie	Sénégal
Fédération de Russie	Serbie
Fidji	Slovaquie
Finlande	Slovénie
France	Somalie
Géorgie	Soudan
Ghana	Suède
Grèce	Suisse
Guinée	Tchad
Hongrie	Tchéquie
Inde	Thaïlande
Iran (République islamique d')	Togo
Irlande	Tunisie
Israël	Turkménistan
Italie	Turquie
Japon	Uruguay
Jordanie	Venezuela (République bolivarienne du)
Kenya	Yémen
Lesotho	Zambie
	Zimbabwe

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour le développement, du Fonds des Nations Unies
pour la population et du Bureau des Nations Unies
pour les services d'appui aux projets¹³**

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Afrique du Sud	Afrique du Sud	2021
Albanie	Antigua-et-Barbuda	2020
Antigua-et-Barbuda	Arabie saoudite	2020
Arabie saoudite	Australie	2020
Australie	Autriche ^a	2021
Belgique	Botswana	2021
Botswana	Brésil	2020
Brésil	Bulgarie	2022
Burkina Faso	Burkina Faso	2020
Cambodge	Cambodge	2020
Cameroun	Cameroun	2021
Canada	Canada	2021
Chine	Chine	2022
Cuba	Colombie	2022
Égypte	Danemark	2022
États-Unis d'Amérique	Égypte	2020
Fédération de Russie	États-Unis d'Amérique	2022
Gambie	Fédération de Russie	2020
Inde	Finlande ^a	2020
Iran (République islamique d')	Gambie	2021
Irlande	Inde	2021
Italie	Italie	2021
Maurice	Japon	2022
Mexique	Koweït	2022
Monaco	Mexique	2021
Norvège	Norvège	2022

¹³ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les 11 États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : Bulgarie, Chine, Colombie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Japon, Koweït, Norvège, Pérou, Somalie et Tchèque (voir décision 2019/201 C).

<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Panama	Pays-Bas	2021
Pays-Bas	Pérou	2022
République de Corée	République de Corée	2021
République de Moldova	Rwanda	2021
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Somalie	2022
Rwanda	Suède	2020
Suède	Suisse ^a	2020
Turquie	Tchéquie	2022
Ukraine	Ukraine	2021
Vanuatu	Vanuatu	2021

^a À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les États Membres ci-après en remplacement des membres du Conseil d'administration dont la démission prendra effet le 31 décembre 2019 : la Finlande et la Suisse, pour reprendre les mandats respectifs de Monaco et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, venant à expiration le 31 décembre 2020, et l'Autriche, pour reprendre le mandat de la Belgique, venant à expiration le 31 décembre 2021, tous ces mandats prenant effet le 1^{er} janvier 2020 (voir décision 2019/201 C).

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes¹⁴

(41 membres ; mandat de trois ans)

Composition jusqu'au 31 décembre 2021 (17 membres choisis parmi les groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil)

Angola

Arabie saoudite

Bangladesh

Chili

Colombie

Cuba

Géorgie

Ghana

Guinée équatoriale

Hongrie

Inde

Irlande^a

Kenya

Maroc

Mongolie

Népal

Turquie^a

Pays contributeurs élus pour la période 2017-2019, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale (quatre pays)^b

États-Unis d'Amérique

Norvège

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Suisse

Pays contributeurs élus pour la période 2017-2019, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale (deux pays)^b

Émirats arabes unis^c

Israël

¹⁴ Pour les directives régissant la composition du Conseil d'administration, voir les paragraphes 60 à 63 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution 2010/35 et la décision 2010/261 du Conseil.

Composition jusqu'au 31 décembre 2019 (18 membres choisis parmi les groupes régionaux, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil)^d

Australie

Bahreïn

Bélarus

Brésil

Burkina Faso

Cameroun

Chine

El Salvador

Finlande

Japon

Monténégro

Nigéria

République de Corée

Rwanda

Suède

Trinité-et-Tobago

Yémen

Zambie

^a À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, conformément à sa résolution 2010/35, le Conseil a élu la Belgique et le Canada afin de remplacer respectivement l'Irlande et la Turquie, qui avaient démissionné, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 C).

^b À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a été informé que l'élection de membres conformément au paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 du Conseil, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022, aurait lieu à une date ultérieure.

^c À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 61 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale, le Conseil a élu les Émirats arabes unis afin de remplacer le Chili, qui avait démissionné, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2019 (voir décision 2019/201 A).

^d À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu l'Allemagne, le Brésil, le Burundi, la Chine, la Fédération de Russie, le Japon, le Kazakhstan, le Liban, la Lituanie, Madagascar, le Mexique, le Nigéria, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone et la Suisse pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022 (voir décision 2019/201 C). À sa 38^e séance, le 24 juillet 2019, le Conseil a élu l'Argentine pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 (voir décision 2019/201 G).

Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial¹⁵

(36 membres ; mandat de trois ans)

<i>Élus par le Conseil économique et social</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>	<i>Élus par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture</i>	<i>Mandat venant à expiration le 31 décembre</i>
Arabie saoudite	2019	Algérie	2020
Burkina Faso	2021	Allemagne	2019
Chine	2020	Afghanistan	2021
Colombie	2019	Angola ^a	2019
Égypte	2019	Argentine	2019
Espagne	2019	Belgique	2020
Fédération de Russie	2021	Brésil	2020
Guatemala	2020	Canada	2019
Hongrie	2020	Congo	2019
Iran (République islamique d')	2021	États-Unis d'Amérique	2021
Japon	2020	Guinée équatoriale	2020
Lesotho	2020	Irlande	2020
Luxembourg	2019	Koweït	2021
République de Corée	2021	Mexique	2021
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	2020	Nigéria	2021
Soudan	2019	Pays-Bas	2021
Suède	2021	Pakistan	2019
Suisse	2021	Pologne	2020

^a Le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a élu l'Angola afin de remplacer le Zimbabwe, qui avait démissionné, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2019.

¹⁵ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu les cinq États Membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022 : Australie, Burundi, Espagne, Madagascar et Turkménistan. À la même séance, le Conseil a élu l'Autriche afin de remplacer la Suisse, qui avait démissionné, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 C). À sa 13^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Cuba au scrutin secret pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022.

Organe international de contrôle des stupéfiants¹⁶

(13 membres ; mandat de cinq ans)

	<i>Mandat venant à expiration le 1^{er} mars</i>
Sevil Atasoy (Turquie)	2022
Cornelis de Joncheere (Pays-Bas)	2022
Raúl Martín del Campo Sánchez (Mexique)	2022
David T. Johnson (États-Unis d'Amérique)	2022
Galina A. Korchagina (Fédération de Russie)	2022
Bernard Leroy (France) ^a	2020
Richard Phillip Mattick (Australie)	2022
Luis Alberto Otarola Peñaranda (Pérou)	2022
Jagjit Pavadia (Inde) ^a	2020
Viroj Sumyai (Thaïlande)	2020
Francisco E. Thoumi (Colombie)	2020
Jallal Toufiq (Maroc) ^a	2020
Hao Wei (Chine)	2020

^a Réélu(e) pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2020 et venant à expiration le 1^{er} mars 2025.

¹⁶ Membres élus par le Conseil économique et social pour siéger à l'Organe créé en application du Protocole de 1972 portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Zuriswa Zingela (Afrique du Sud) au scrutin secret parmi les candidates présentées par l'Organisation mondiale de la Santé, pour un mandat de cinq ans prenant effet le 2 mars 2020 et venant à expiration le 1^{er} mars 2025. À la même séance, le Conseil a élu Jagjit Pavadia (Inde), Jallal Toufiq (Maroc) et César Tomás Arce Rivas (Paraguay) au scrutin secret parmi les candidats présentés par les gouvernements, pour le même mandat de cinq ans. À sa 13^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu Bernard Leroy (France) et Viviana Manrique Zuluaga (Colombie) au scrutin secret parmi les candidats présentés par les gouvernements, pour le même mandat de cinq ans (voir décision 2019/201 C).

Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population¹⁷

(10 membres ; mandat de trois ans venant à expiration le 31 décembre 2021)

Côte d'Ivoire^b

Fidji^b

Gambie^a

Islande^a

Indonésie^b

Liban^b

Libéria

Panama^a

Roumanie^a

Trinité-et-Tobago^c

^a À sa 7^e séance, le 14 février 2019, le Conseil a élu la Gambie, l'Islande, le Panama et la Roumanie pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 B).

^b À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu la Côte d'Ivoire, les Fidji, l'Indonésie et le Liban pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 C).

^c À sa 38^e séance, le 24 juillet 2019, le Conseil a élu la Trinité-et-Tobago pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 G).

¹⁷ Pour prendre connaissance des règles régissant l'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population, voir la résolution [36/201](#) et la décision 41/445 de l'Assemblée générale.

Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida¹⁸

(22 membres ; mandat de trois ans)

2019	2020	Mandat venant à expiration le 31 décembre
Algérie	Australie	2020
Australie	Bélarus	2022
Bélarus	Brésil	2021
Belgique	Chili	2020
Brésil	Chine	2021
Chili	Congo	2020
Chine	El Salvador	2022
Congo	États-Unis d'Amérique	2022
États-Unis d'Amérique	Fédération de Russie	2021
Fédération de Russie	Finlande	2020
Finlande	France	2022
France ^a	Iran (République islamique d')	2020
Inde	Japon	2021
Indonésie	Kenya	2022
Iran (République islamique d')	Libéria	2021
Japon	Luxembourg ^b	2021
Libéria	Namibie	2021
Madagascar	Royaume-Uni de Grande-	
Mexique	Bretagne et d'Irlande du Nord	2021
Namibie	Suisse ^b	2021
Royaume-Uni de Grande-	Tunisie	2022
Bretagne et d'Irlande du Nord		
Suède		

^a À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, le Conseil a élu la France pour reprendre le mandat de l'Allemagne, dont la démission prendrait effet le 31 décembre 2018 et le mandat viendrait à expiration le 31 décembre 2019 (voir décision 2019/201 A).

^b À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu le Luxembourg et la Suisse pour reprendre les mandats respectifs de la Belgique et de la Suède, dont les démissions prendront effet le 31 décembre 2019 et les mandats viendront à expiration le 31 décembre 2021 (voir décision 2019/201 C).

¹⁸ À sa 12^e séance, le 7 mai 2019, le Conseil a élu le Bélarus, El Salvador, les États-Unis d'Amérique, la France, le Kenya et la Tunisie pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022. À la même séance, le Conseil a reporté l'élection de deux membres parmi les États d'Asie et du Pacifique pour le même mandat de trois ans (voir décision 2019/201 C).

Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains¹⁹

L'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains est composée de tous les États Membres de l'ONU (voir résolution [73/239](#) de l'Assemblée générale).

¹⁹ Par sa résolution [73/239](#) du 20 décembre 2018, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Conseil d'administration d'ONU-Habitat en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale et de le remplacer par l'Assemblée d'ONU-Habitat, qui serait un organe intergouvernemental à composition universelle.

G. Autres organes subsidiaires

Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts est composé de tous les États Membres de l'ONU et des États membres des institutions spécialisées (voir résolution 2000/35 du Conseil).

Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix²⁰

(31 membres ; choisis ou élus pour un mandat de deux ans venant à expiration le 31 décembre 2020)

Choisis par le Conseil de sécurité (sept membres)

Chine

Côte d'Ivoire

États-Unis d'Amérique

Fédération de Russie

France

Pérou

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Élus par le Conseil économique et social (sept membres)

Brésil^a

Colombie^b

Iran (République islamique d')^a

Irlande^b

Mali^a

République de Corée^b

Roumanie^b

Pays versant des contributions statutaires aux budgets de l'ONU et des contributions volontaires aux budgets des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, dont le Fonds pour la consolidation de la paix (cinq membres)^c

Allemagne

Canada

Japon

Norvège

Suède

Pays mettant du personnel militaire et des éléments de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies (cinq membres)^c

Bangladesh

Éthiopie

Inde

Pakistan

²⁰ Pour connaître les directives régissant la composition du Comité d'organisation, voir les paragraphes 4 à 6 de la résolution [60/180](#) de l'Assemblée générale et de la résolution [1645 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité et le paragraphe 1 de la résolution [1646 \(2005\)](#) du Conseil de sécurité.

Rwanda

Élus par l'Assemblée générale (sept membres)

Égypte

El Salvador

Guatemala

Kenya

Mexique

Népal

Tchéquie

^a À sa 7^e séance, le 14 février 2019, conformément à sa résolution [2015/1](#) du 4 mars 2015, le Conseil a élu le Brésil, l'Iran (République islamique d') et le Mali pour un mandat prenant effet à la date de l'élection et venant à expiration le 31 décembre 2020 ou lorsque ces États cesseraient d'être membres du Conseil (voir décision 2019/201 B).

^b À sa 6^e séance, le 5 décembre 2018, conformément à sa résolution [2015/1](#), le Conseil a élu la Colombie, l'Irlande, la République de Corée et la Roumanie pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2019 et venant à expiration le 31 décembre 2020. À la même séance, le Conseil a reporté l'élection d'un membre parmi les États d'Afrique et de deux membres parmi ses propres États membres, pour le même mandat de deux ans (voir décision 2019/201 A).

^c Choisis par les 10 pays dont les contributions sont les plus importantes et parmi eux.

